

Rapport du Garant

Projet d'usine ROCKWOOL de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais

CONCERTATION PRÉALABLE

2 janvier - 8 février 2019

François Desmazière
Garant inscrit sur la liste de la Commission
Nationale du Débat Public

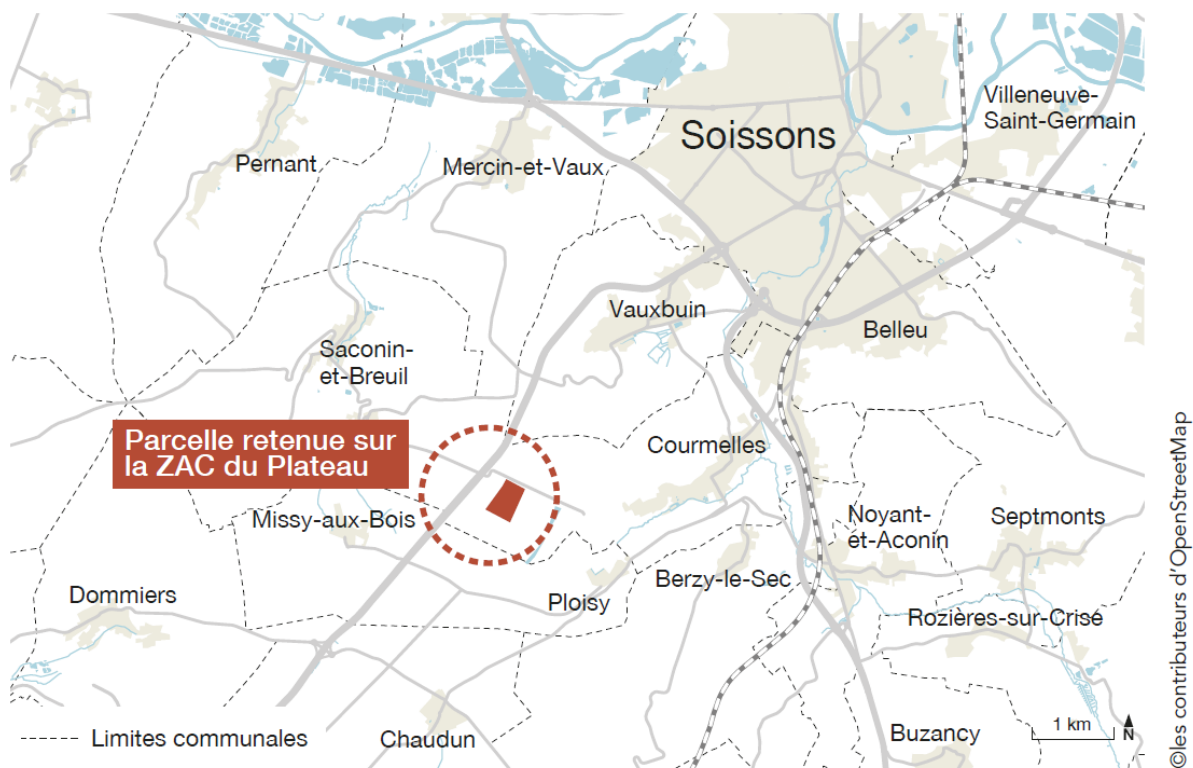
Rapport établi le 2 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. FICHE D'IDENTITE DU PROJET	3
2. CONTEXTE DE LA MISSION	4
3. DISPOSITIF DE GARANTIE	4
4. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	8
5. RESULTATS	11
6. RECOMMANDATIONS POUR POURSUIVRE LA CONCERTATION.....	11
7. APPRECIATION DU GARANT SUR LE DEROULE.....	11
8. ANNEXES.....	12
Annexe 1 - L'avis légal de la concertation	12
Annexe 2 - Annonces légales dans L'Union.....	13
Annexe 3 - Les comptes rendus des réunions publiques	15
Annexe 4 - La contribution de RTE à la concertation préalable	58
Annexe 5 - Les contributions	62
Annexe 6 - Les avis, questions et réponses de ROCKWOOL.....	88

1. FICHE D'IDENTITE DU PROJET

Situation : Le site retenu pour l'implantation du projet se situe au sud-ouest de Soissons, plus précisément sur la ZAC du Plateau, sur une parcelle de 39 hectares



Localisation du projet - Visuel issu du dossier de concertation réalisé par ROCKWOOL

Maîtrise d'ouvrage : ROCKWOOL, leader mondial de l'isolation en laine de roche conduit ce projet pour son propre compte.

Objectifs affichés : ROCKWOOL envisage la création d'un site de production de 110.000 tonnes de laine de roche, qui fonctionnerait 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et comprendrait plusieurs grands ensembles : site de réception et de stockage des matières premières, bâtiments dédiés à la production d'une hauteur pouvant varier entre 50 et 70 mètres, espace logistique pour l'expédition des produits finis, bâtiment dédié aux services administratifs et aux salariés.

Coûts et calendrier : Le projet est évalué à 130 millions d'euros TTC pour une mise en service complète en 2022.

2. CONTEXTE DE LA MISSION

La concertation préalable a été menée de façon volontaire par ROCKWOOL, en respectant les dispositions du code de l'environnement (articles L 121-16 et L 121-16-1).

Afin d'en assurer la transparence, l'entreprise a décidé de solliciter un garant inscrit sur la liste nationale depuis juillet 2017.

La mission du garant s'est donc inscrite dans la philosophie de la Commission Nationale du Débat Public « *Vous donner la parole et la faire entendre* », en s'attachant à remplir 3 objectifs : Développer l'information et la connaissance du projet par les habitants, associations et élus du territoire – Les écouter et faire en sorte que le maître d'ouvrage entende les différents points de vue et y apporte des réponses argumentées – Assurer le cas échéant des conciliations et rencontres afin de faciliter la compréhension mutuelle.

3. DISPOSITIF DE GARANTIE

Un dispositif d'annonce et d'information a été déployé sur l'ensemble du territoire du projet.

Le 18 décembre 2018, un avis légal au format A2 a été mise en place sur les panneaux d'affichage des 28 communes (Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny) de la collectivité de GRANDSOISSONS Agglomération ainsi qu'à Bucy-le-Long, Chaudun, Dommiers et Saconin-et-Breuil. En parallèle, des affiches complémentaires ont été distribuées aux communes et à GRANDSOISSONS Agglomération pour annoncer les réunions publiques ([voir annexe 1](#)).

L'avis légal de concertation a aussi été publié dans la rubrique Annonces légales du quotidien *L'Union*, les 18 décembre 2018 et 2 janvier 2019 ([voir annexe 2](#)).

Plusieurs médias ont annoncé le lancement de la concertation :

- « ROCKWOOL organise une concertation publique », Le Vase Communicant, 12/2019
- « Projet ROCKWOOL en phase de concertation », ACTION GRANDSOISSONS Agglomération n°81, 11-12/2018
- « ROCKWOOL, une consultation préalable lancée », L'Union, 19/12/2018

Le site internet www.soissons.rockwool.fr a été mis en ligne le 19 décembre 2018, avec l'ensemble des documents d'information sur le projet (incluant le dossier de concertation) et l'annonce du calendrier de la concertation. Lors de l'ouverture de la concertation préalable le 2 janvier 2019, l'espace d'expression a été mis en ligne sur le site internet.

Le site internet a fait l'objet d'une actualisation continue avec la mise en ligne régulière de nouveaux documents, la publication des réponses aux questions posées par le public ou la mise en ligne d'actualités (15 au total). Ainsi, chaque réunion publique a été annoncée par la publication d'une actualité. De même, des actualités ont permis d'informer le public des outils mis à leur disposition pour s'informer et participer, de la publication de nouveaux documents

Des outils pour vous informer et donner votre avis

Différents moyen d'information et de participation sont mis à votre disposition dans le cadre de la concertation préalable.

Pour vous informer sur le projet, le dossier de concertation présente ses principales caractéristiques, ses objectifs et effets sur le territoire. Il est disponible en mairie et consultable sur le site internet :

- Consultez le [dossier de concertation](#)

Les questions et avis peuvent être adressés via [l'espace d'expression](#) (disponible à partir du 2 janvier) ou par l'envoi du coupon T attaché au dépliant d'information (à envoyer sans affranchissement par voie postale).

5 réunions publiques sont également organisées pour vous permettre de rencontrer l'équipe ROCKWOOL :

- [Retrouvez les dates et lieux des réunions](#)

Paysage et mesures de maîtrise des nuisances au programme de la réunion publique du 1er février à Chaudun

La réunion publique sur le thème du « Paysage et mesures de maîtrise des nuisances » aura lieu le vendredi 1^{er} février à Chaudun.

Elle sera l'occasion de vous informer sur les sujets des nuisances (bruit, odeurs, poussières...) liées à l'activité de l'usine projetée et sur les mesures envisageables pour maîtriser les incidences. Il sera aussi question des aspects paysagers du projet.

En présence du garant de la concertation, ROCKWOOL répondra à toutes vos questions.

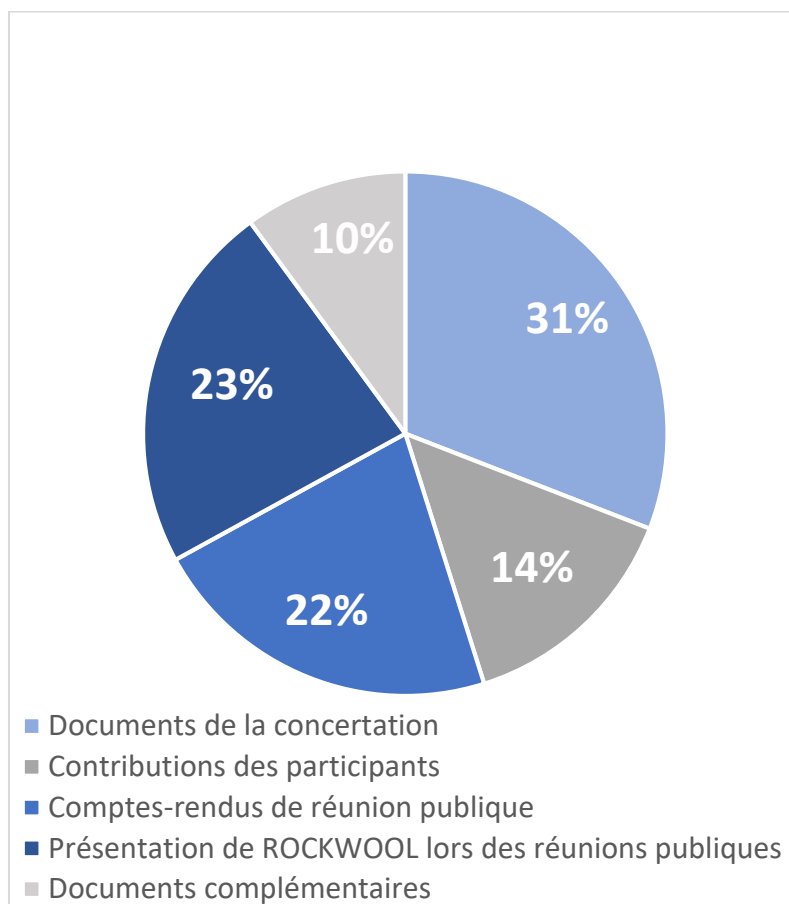
Rendez-vous vendredi à la [Salle polyvalente de Chaudun](#) à 18h30.

Venez participer à ce temps d'échange et de dialogue.

[Pour en savoir plus](#)

Exemples d'actualités mises en ligne par ROCKWOOL

Le dossier de concertation élaboré par ROCKWOOL (composé de 24 pages pour présenter le projet de manière synthétique et claire) a été distribué aux communes concernées par le projet (32 communes) ainsi qu'à GRANDSOISSONS Agglomération. Il a par ailleurs été publié sur le site internet du projet et mis à disposition du public lors des réunions publiques qui se sont tenues sur le territoire. 550 exemplaires de ce dossier ont été distribués au cours de la concertation préalable. Il s'agit du document qui a été le plus téléchargé sur le site internet, avec 53 téléchargements.



Les téléchargements sur le site internet

Un dépliant a été réalisé pour présenter de manière synthétique le projet et les modalités de concertation. Tout comme le dossier de concertation, le dépliant a été envoyé et mis à disposition du public dans les 32 communes concernées et à GRANDSOISSONS Agglomération. Il a également été publié sur le site internet où il a été téléchargé 36 fois, et mis à disposition lors des réunions publiques. Par ailleurs, le dépliant a été distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants des communes de Chaudun, Courmelles, Ploisy, Missy-aux-Bois, Saconin-et-Breuil et Vauxbuin. Au total, 2900 exemplaires du dépliant ont été distribués. Le dépliant comprenait un « Coupon T » permettant d'envoyer un avis gratuitement à ROCKWOOL. Au total, 6 avis ont été recueillis via le Coupon T ([voir annexe 6](#)).

5 réunions publiques ont été organisées sur le secteur du projet.

- Le 8 janvier 2019 à Courmelles : réunion publique d'ouverture de la concertation
- Le 22 janvier 2019 à Belleu : réunion publique thématique « Mesures de maîtrise des impacts environnementaux »
- Le 24 janvier 2019 à Soissons : réunion publique thématique « Emploi, formation et retombées économiques »
- Le 1^{er} février 2019 à Chaudun : réunion publique thématique « Paysage et mesures de maîtrise des nuisances »
- Le 5 février à Cuffies : réunion publique de clôture de la concertation

Ces réunions ont été animées et modérées par le garant.

Par ailleurs, le garant a créé une adresse mail spécifique garant.concertation.rockwool@gmail.com afin de pouvoir être sollicité directement.

4. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Même si elle peut toujours sembler insuffisante, la participation est dans les proportions classiques pour ce type de projets (à comparer par exemple à la récente concertation – fin 2018 - sur la reconversion du Fort de Vaujours par la société Placoplatre en Ile de France, qui a attiré entre 25 et 100 personnes pour les ateliers ou réunions publiques).

Les 5 réunions publiques (**les comptes rendus sont disponibles en annexe 3**) ont ainsi rassemblé 300 personnes et elles ont duré entre 2h et 2h30, le garant ayant veillé à ce qu'aucune question ne reste en suspens ou sans réponse.

	Durée	Nombre de participants	Nombres d'interventions (prise de parole)	Nombres de questions posées	Nombre d'avis exprimés
Courmelles 08/01/2019	2h	74	34	33	2
Belleu 22/01/2019	2h	64	35	33	3
Soissons 24/01/2019	2h	49	16	19	2
Chaudun 01/02/2019	2h	51	28	37	0
Cuffies 05/02/2019	2h30	62	18	19	1
TOTAL		300	131	141	8

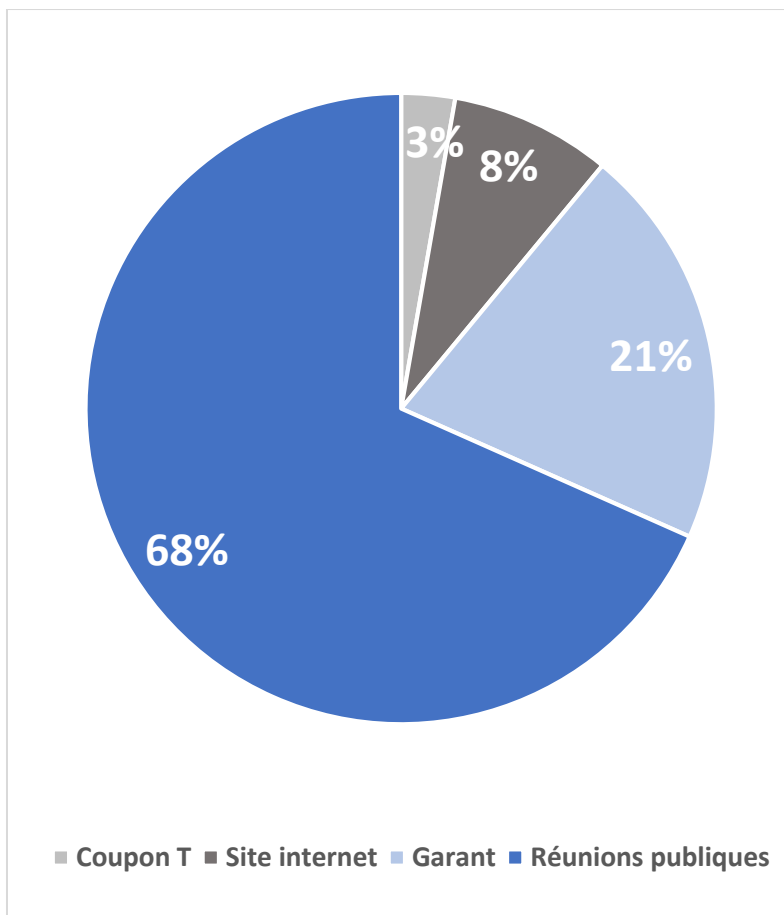
Si l'affluence est restée modeste, le public participant a été très actif, avec **131 prises de parole pour 141 questions posées** et 8 avis exprimés soit une trentaine d'expressions par réunion en moyenne.



Les réunions publiques de Courmelles et de Belleu

La fréquentation du site internet (451 visites pour 2848 pages consultées et des durées de connexion de 3 minutes 32 s en moyenne) est allée en croissant pendant le déroulement de la consultation avec des pics avant la réunion « Paysage et maîtrise des nuisances » mais ce moyen est resté peu utilisé comme mode de contribution : **7 avis et 9 questions** ont été déposés sur le site.

45 questions ont été adressées directement au garant, soit par mail, soit remises en mains propres (dont 31 comprises dans la Contribution d'un collectif de riverains, auxquelles ROCKWOOL a apporté des réponses dans un document mis en ligne sur le site internet) ([voir annexes 5 et 6](#)).



La provenance des avis et questions

La thématique de l'impact du projet sur son environnement est celle qui a suscité le plus grand nombre de questions. Elle a été évoquée lors de chaque réunion publique en particulier en ce qui concerne les émissions des cheminées de l'usine et les volumes et la composition des rejets. Les nuisances sonores ont fait l'objet de questions lors de la réunion publique de Chaudun.

Les questions concernant l'intégration paysagère de l'usine et des cheminées, le traitement de l'eau, le recyclage des déchets et le raccordement électrique de l'usine ont été exprimées lors des réunions publiques de Belleu et de Chaudun. Sur ce dernier sujet, RTE gestionnaire du réseau et responsable du raccordement électrique du projet a déposé une contribution lors de la réunion de Chaudun, en indiquant ses enjeux et ses règles propres de concertation ([voir Annexe 4](#)).

Le niveau de qualification, la formation, les conditions de travail ont donné lieu à des questions des participants lors de la réunion publique de Soissons qui était dédiée à cette thématique mais également lors de la réunion publique de Chaudun et de la réunion publique de clôture.

Les réunions publiques d'ouverture et de clôture ont permis d'exprimer les questions sur le processus de fabrication de la laine de roche, l'approvisionnement en matières premières et les répercussions sur la circulation locale (*sur ce point, le maire de Chaudun a souhaité transmettre au garant son projet d'arrêté interdisant la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur les RD 172 et 805 en agglomération de Chaudun*) (voir Annexe 5).

Les procédures réglementaires et le calendrier ont aussi fait l'objet de questions ainsi que la problématique de la cohabitation avec l'aérodrome (et de son déplacement éventuel si nécessaire).



La réunion publique de Soissons

5. RESULTATS

A ce stade très amont du projet, avec plusieurs études en cours de réalisation, les réponses ont pu laisser parfois un sentiment de frustration face à des questions extrêmement précises.

Néanmoins, ROCKWOOL a répondu à l'ensemble des questions, pour autant que les éléments soient connus à ce stade d'avancement du projet. La démarche d'échanges, la posture ouverte et la compétence du maître d'ouvrage ont été appréciées et ont répondu aux légitimes préoccupations du territoire.

6. RECOMMANDATIONS POUR POURSUIVRE LA CONCERTATION

Compte tenu de ce qui est exprimé ci-dessus, la principale attente est d'assurer un continuum de la participation d'une population en demande d'informations.

Un certain nombre de sujets méritent notamment de poursuivre les échanges avec le territoire et dont certains ne dépendent pas seulement du maître d'ouvrage mais aussi de l'Etat et des collectivités : le volume des rejets et les modèles de dispersion – le classement SEVESO par la DREAL – les accès routiers – la cohabitation avec l'aérodrome et les demandes exprimées par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Dans ce cadre, le garant pense souhaitable :

- **Que puisse être envisagée, lorsque le dossier d'autorisation sera prêt, une présentation sous une forme à définir des principaux résultats des études**
- **La visite de l'usine de Saint-Eloy-les-Mines par un panel représentatif des participants à la concertation**

7. APPRECIATION DU GARANT SUR LE DEROULE

Aucun dispositif n'est parfait et ne permet de prétendre à l'exhaustivité et au rapprochement de tous les points de vue.

Pour autant, le garant considère que cette phase de concertation a été réelle, utile et a permis de bien identifier les inquiétudes à lever et les précisions encore attendues.

L'information a progressé pendant ces 5 semaines et la qualité des questionnements et des échanges ont été riches d'enseignements.

Le garant souhaite que les prochaines étapes puissent se dérouler dans la continuité de cet esprit d'écoute et de partage.

8. ANNEXES

Annexe 1 - L'avis légal de la concertation



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Au titre de l'article L. 121-16 du code de l'environnement

Projet d'usine de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais

Objet de la concertation préalable

Afin de répondre aux besoins du marché français, ROCKWOOL FRANCE SAS, filiale française du groupe ROCKWOOL, envisage la création d'une nouvelle usine de fabrication de laine de roche sur le site de la ZAC du Plateau, dans le Soissonnais, sur les communes de Courmelles et de Ploisy.

L'usine projetée, d'une capacité annuelle de production supérieure à 110 000 tonnes de laine de roche, comprendrait un site de réception et de stockage des matières premières, des bâtiments dédiés à la production de laine de roche avec plusieurs cheminées, un espace logistique pour l'expédition par poids lourds des produits finis, un bâtiment dédié aux services administratifs et aux salariés. En phase exploitation, 130 à 150 emplois seraient créés.

Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée conformément aux articles L. 121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement, sous l'égide de Monsieur François Desmazière, garant inscrit sur la Liste nationale des garants de la Commission nationale du débat public.

La concertation préalable se déroulera du 2 janvier au 8 février 2019

Modalités de la concertation préalable

- Un site internet www.soissons.rockwool.fr comprenant un formulaire de dépôt d'avis ou de question
- Un dossier de concertation disponible dans les mairies concernées par le projet et lors des réunions publiques
- Un dépliant d'information doté d'un coupon T (pour déposer un avis ou une question), diffusé dans les mairies concernées par le projet et lors des réunions publiques

En outre, 5 réunions publiques sont organisées :

1 réunion publique d'ouverture

- Mardi 8 janvier 2019 à 18h30 à COURMELLES (Salle polyvalente)

3 réunions publiques thématiques

- Mardi 22 Janvier 2019 à 18h30 à BELLEU (Espace culturel) : Maîtrise des impacts environnementaux

- Jeudi 24 janvier 2019 à 18h30 à SOISSONS (Salle des fêtes - Hôtel de Ville) : Emploi, formation et retombées économiques

- Vendredi 1^{er} février 2019 à 18h30 à CHAUDUN (Salle Polyvalente) : Paysage et maîtrise des nuisances

1 réunion publique de clôture

- Mardi 5 février 2019 à 18h30 à CUFFIES (Salle Prestige, Les Terrasses du Mail)

Des questions peuvent être adressées au garant par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail :

garant.concertation.rockwool@gmail.com

Suites de la concertation préalable

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'1 mois, le garant transmet son bilan à ROCKWOOL FRANCE SAS qui le publie sans délai sur son site internet (articles L.121-16-1 et R.121-23 du code de l'environnement).

À compter de la publication du bilan du garant, ROCKWOOL FRANCE SAS dispose de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. (articles L.121-16 et R.121-24 du code de l'environnement).

CONTACT

ROCKWOOL FRANCE SAS

111 Rue du Château-des-Rentiers - 75013 PARIS - 01 40 77 82 82

www.soissons.rockwool.fr

Annexe 2 - Annonces légales dans L'Union

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

APPROBATION DU SCOTER

Par délibération en date du 5 décembre 2018, le syndicat mixte en charge du Schéma de cohérence territoriale d'Épernay et sa région a approuvé SCOTER.

La délibération d'approbation sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux Mairies des communes membres.

Le SCOT approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public, aux heures d'ouverture habituelles.

Le schéma deviendra exécutoire deux mois après sa transmission à Monsieur le Préfet, sauf si celui-ci notifie à l'établissement public les modifications qu'il estimerait nécessaires.

1457159900

Enquêtes publiques

ROCKWOOL FRANCE SAS

111, rue du Château des Rentiers
75013 Paris
01.40.77.82.82

AVIS DE CONCERTATION

Préalable au titre de l'article L. 121-16 du code de l'environnement

Objet de la concertation préalable.

Afin de répondre aux besoins du marché français, ROCKWOOL FRANCE SAS, filiale française du groupe ROCKWOOL, envisage la

création d'une nouvelle usine de fabrication de laine de roche sur le site de la ZAC du Plateau, dans le Soissonnais, sur les communes de Courmelles et de Ploisy.

L'usine projetée, d'une capacité annuelle de production supérieure à 110.000 tonnes de laine de roche, comprendrait un site de réception et de stockage des matières premières, des bâtiments dédiés à la production de laine de roche avec plusieurs cheminées, un espace logistique pour l'expédition par poids lourds des produits finis, un bâtiment dédié aux services administratifs et aux salariés. En phase exploitation, 130 à 150 emplois seraient créés.

Organisation de la concertation préalable.

La concertation préalable sur le projet d'usine ROCKWOOL de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais se déroulera du 2 janvier au 8 février 2019.

La concertation préalable est organisée conformément aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement, sous l'égide de Monsieur François DESMAZIÈRE, garant inscrit sur la Liste nationale des garants de la Commission nationale du débat public. Des questions peuvent être adressées au garant par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail :

garant.concertation.rockwool@gmail.com.

Modalités de la concertation préalable :

- Un site internet comprenant un formulaire de dépôt d'avis ou de question :

www.soissons.rockwool.fr.

- Un dossier de concertation disponible dans les Mairies concernées par le projet et lors des réunions publiques.

- Un dépliant d'information doté d'un coupon T (pour déposer un avis ou une question), diffusé dans

les Mairies concernées par le projet et lors des réunions publiques.

En outre, 5 réunions publiques sont organisées :

- Réunion publique d'ouverture - Mardi 8 janvier 2019 à 18 h 30 à Courmelles (Salle polyvalente).

- Réunion publique thématique « Maîtrise des impacts environnementaux » - Mardi 22 Janvier 2019 à 18 h 30 à Belleu (Espace culturel).

- Réunion publique thématique « Emploi, formation et retombées économiques » - Jeudi 24 janvier 2019 à 18 h 30 à Soissons (Salle des fêtes - Hôtel de Ville).

- Réunion publique thématique « Paysage et maîtrise des nuisances » - Vendredi 1^{er} février 2019 à 18 h 30 à Chaudun (Salle polyvalente).

- Réunion publique de clôture - Mardi 5 février 2019 à 18 h 30 à Cuffies (Salle Prestige, Les Terrasses du Mail).

Suites de la concertation préalable.

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'1 mois, le garant transmet son bilan à ROCKWOOL FRANCE SAS qui le publie sans délai sur son site internet (articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement).

À compter de la publication du bilan du garant, ROCKWOOL FRANCE SAS dispose de 2 mois pour publier sur son site internet les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement).

1457239600

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Commune de Romeny-sur-Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romeny-sur-Marne

Par arrêté n° AR.2018.31 en date du 23 novembre 2018, le Maire de Romeny-sur-Marne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU.

À cet effet, Monsieur Bernard MENGNI a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non numérotés, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Romeny-sur-Marne pendant la durée de l'enquête du 24 janvier 2019 au 26 février 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. L'enquête publique sera close le 26 février 2019 à 19 h.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU est consultable en Mairie de Romeny-sur-Marne.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Romeny-sur-Marne et sur le site : <http://www.communaute-charny-sur-marne.fr/PLU-de-Romeny-sur-Marne>. Il pourra consigner ses observations proposées, ses remarques, ses propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Romeny-sur-Marne.

Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées via l'adresse email suivante : mairie.de.romeny-sur.marne@wanadoo.fr. Elles seront consultables et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Romeny-sur-Marne dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le jeudi 24 janvier 2019 de 10 h à 12 h.
- Le samedi 9 février 2019 de 10 h à 12 h.
- Le mardi 26 février 2019 de 17 h à 19 h.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Romeny-sur-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <http://www.communaute-charny-sur-marne.fr/PLU-de-Romeny-sur-Marne>.

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal de Romeny-sur-Marne.

L'autorité compétente en charge du PLU après des qu'il des informations peuvent être demandées est la commune de Romeny-sur-Marne.

Le Maire de la commune de Romeny-sur-Marne

ROCKWOOL FRANCE SAS
111, rue du Château des Rentiers
75013 Paris
01.40.77.82.82

AVIS DE CONCERTATION Préalable au titre de l'article L. 121-16 du code de l'environnement

Objet de la concertation préalable

Afin de répondre aux besoins du marché français, ROCKWOOL FRANCE SAS, filiale française du groupe ROCKWOOL, envisage la création d'une nouvelle usine de fabrication de laine de roche sur le site de la ZAC du Plateau, dans le Soissonnais, sur les communes de Coumelleux et de Ploisy.

L'usine projetée, d'une capacité annuelle de production supérieure à 110.000 tonnes de laine de roche, comprendrait un site de réception et de stockage des matières premières, des bâtiments dédiés à la production de laine de roche avec plusieurs cheminées, un espace logistique pour l'expédition par poids lourds des produits finis, un bâtiment dédié aux services administratifs et aux salariés. En phase exploitation, 130 à 150 emplois seraient créés.

L'organisation de la concertation préalable

La concertation préalable sur le projet d'usine ROCKWOOL de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais se déroulera du 2 janvier au 8 février 2019.

La concertation préalable est organisée conformément aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement, sous l'égide de Monsieur François DESMAZÈRE, garant inscrit sur la Liste nationale des garants de la Commission nationale du débat public. Des questions peuvent être adressées au garant par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : garant.concertation.rockwool@gmail.com.

Modalités de la concertation préalable :

- Un site internet comprenant un formulaire de dépôt d'avis ou de question : www.soissons.rockwool.fr.

- Un dossier de concertation disponible dans les Mairies concernées par le projet et lors des réunions publiques.

- Un dépliant d'information doté d'un coupon 1 (pour déposer un avis ou une question), diffusé dans les Mairies concernées par le projet et lors des réunions publiques.

- Réunion publique d'ouverture - Mardi 8 janvier 2019 à 18 h 30 à Coumelleux (Salle polyvalente).
- Réunion publique thématique « Matrice des impacts environnementaux » - Mardi 22 janvier 2019 à 18 h 30 à Bellou (Espace culturel).
- Réunion publique thématique « Emploi, formation et retombées économiques » - Jeudi 24 janvier 2019 à 18 h 30 à Soissons (Salle des fêtes - Hôtel de Ville).
- Réunion publique thématique « Paysage et matrice des nuisances » - Vendredi 1^{er} février 2019 à 18 h 30 à Chaudun (Salle polyvalente).
- Réunion publique de clôture - Mardi 5 février 2019 à 18 h 30 à Cuffies (Salle Prestige, Les Terrasses du Mail).

Suites de la concertation préalable

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'1 mois, le garant transmet son bilan à ROCKWOOL FRANCE SAS qui le publie sans délai sur son site internet (articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement).

À compter de la publication du bilan du garant, ROCKWOOL FRANCE SAS dispose de 2 mois pour publier sur son site internet

pour publier sur son site internet les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement).

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

Par acte authentique du 21/12/2018, il a été constitué une SAS dénommée NICOMATT.

Objet : Gestion de son propre patrimoine constitué exclusivement de participations dans une ou plusieurs sociétés.

Président : Matthieu LELIEVRE, demeurant à Lappion 02160 - 3, rue du Four.

Directeur Général : Nicolas LELIEVRE, demeurant à Sory-les-Méziers 02240 - 35, rue de Laon.

Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout associé est convoqué ; chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Pour toute cession.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Saint-Quentin.

146278000

Modifications/Fusions/Absorptions

SCEV "SERVEAUX FILS"

Capital social : 13 900 €
Siège social : 2, rue de Champagne
02850 Passy-sur-Marne
RCS Soissons 454.065.738

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 01/12/2018, les associés ont constaté le départ de la gérance de Monsieur Pascal SERVEAUX depuis le 18/05/2018, et la nouvelle adresse personnelle de Monsieur Hugo SERVEAUX demeurant 11, rue Carnot - 02850 Trélou-sur-Marne.

Le dédit legal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Soissons.

Pour avis, la Gérance

146282800

S.I.T.O.

SAS au capital de 126.474 €
Siège social : Laon 02000
Rue Condillac - ZI de Laon
RCS Saint-Quentin 363.328.192

Par acte authentique du 21/12/2018, il a été décidé de :

- La nomination de Nicolas LELIEVRE demeurant à Sory-les-Méziers 02240 - 35, rue de Laon, en qualité de nouveau Président à compter du même jour pour une durée indéterminée, en remplacement de José LELIEVRE, Président démissionnaire.

- La nomination de Matthieu LELIEVRE demeurant à Lappion 02160 - 3, rue du Four, en qualité de Directeur Général à compter du même jour pour une durée indéterminée.

146292800

francemarchés.com
100% gratuit. Tous les marchés en un clic.

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
1 clic par email

Immobilier

CHAMPAGNE-ARDENNE

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims 400 €
Hôtel de ville STUDIO MEUBLE 35m²
RDC, sous terrasse 2 skydomes, état
nouf, classe énergie C, parking
privé, 39€ chq. tel. 06.81.11.33.15

LOCATIONS APPT. TYPE 3

51 Vernouil 500 €
Loue F3, entrée avec placard, cuisine, sé-
jour/salon, 2 chbres avec parquet, scb, wc
séparé, chaudière, très bien isolé et en
soleils, drage, classe énergie C, parking
privé, 39€ chq. tel. 06.81.20.23.72

DEMANDES VIDES

LDUE Tinguieux centre commercial, LOCAL PROFESSIONNEL, 30m², 126€,
bonne fréquentation, stationnement, bail
à définir, tel. 06.50.72.71.32

LDUE 51 Reims, LOCAL COMMERCIAL à usage boulangerie - pâtisseries, lo-
cals équipés, clientèle existante, station-
nement, bail à
définir, tel. 06.80.72.71.32

FORÊTS ET AGRICULTURE

FORÊT



ACHETEUR de GRUMES DE FRENE,
CHENE PEUPLE à scier et non à expo-
ser, tel. 07.67.72.76.73.

CAFES/ HOTELS RESTAURANTS

VENTES



● 02. SOISSONS VDS CSE RETRAITE
restaurant cuisine traditionnelle, maté-
riel récent, aucun travaux à prévoir, ter-
rain 1600m² jardin 120 places, affaire rare,
loyer 2.000€, CA 380.000€ sur 5 jours,
30.000€, tel. 06.49.44.79.07.

Bonnes Affaires

HABITAT

● VENDS Thuis en mette 1,50 à
1,70m, 106 pièce, tel. 03.24.71.26.81 ou
06.79.72.53.30

AMEUBLEMENT

Literie

● VDS MATELAS et SOMMIERS TAPIS-
SER 140X190 et 200x200
200€, livraison possible
tel. 07.55.13.31.24.

ANTIQUITÉ

MAISON ANTONY

ANTIQUITES BROCANTE

ACHÈTE CHER

REPLACEMENT GASTERY - PAVEMENT IMMÉDIAT

- Manteaux de fourrure
- Machines à coudre
- Toute argenterie, cuivre et étain
- Plaques de monnaie
- Montres anciennes
- Vins et spiritueux
- Tous meubles anciens
- Machines à coudre, sac vintage
- Viols, pianos, saxo
- Pendules - Miroirs - Bronzes
- Cartes postales
- Briques de marque

ASSURE SUCCESSIONS ET DEBARRAS

06 38 39 97 45
maison.antonyn@verho.com

Divers



● Urgent Luthier ACHÈTE TRES BON
PRIX VIOLONS VIOLONCELLES CON-
TRABASSES, SAXO anciens de l'étranger
ou les trouvent. Se déplace. ESTIMATION
RAPIDE ET GRATUITE. Paiement immé-
diat
tel. 06.39.46.03.85 ou
06.78.69.63.09

CHAUFFAGE

ACHÈTE TOUTES PARCELLES
LES BOISEES avec ou sans le
fond, feuillus, résineux,
paiement comptant,
VENTE au LIVRABON tous
de chauffage, élagage, tel.
06.64.84.14.77

CHEMINÉE

Bois chauffage



● 51 Vds BOIS DE CHAUFFAGE Sec 2
ans - coupe 50cm 496/istère, 33cm
484/istère, 1m 48c/istère. Mélange
chêne, charme, hêtre, frêne. Livraison
poss. tel. 06.49.46.97.40 ou
06.68.73.21.02 Achète bois sur pied

JARDIN

Divers

● VENDS Thuis en mette 1,50 à
1,70m, 106 pièce, tel. 03.24.71.26.81 ou
06.79.72.53.30

AFFAIRES DIVERSES



● MATELAS - SOMMIER TAPISSEUR
140X190, 2 pl., mt, sous emballage. A partir
de 100 € pour mt dépla-
cer. tel. 06.18.38.88.25.

ACHAT

Collectionneur ACHÈTE CHER, GRANDS VINS de Bordeaux, Bourgogne, etc, même très vieux. Paiement comptant. L'albus d'alcool est dangereux pour la santé tel. 06.74.16.07.76



● Collectionneur ACHÈTE VIEUX CHAM-
PAGNE DE GRANDE MARQUE même très
ancien ou introuvable. L'albus d'alcool est
dangereux pour la santé
tel. 06.74.16.07.76



● ACHÈTE GRDS VINS, CHAMPAGNES,
RHUMS, CHARTREUSES, COGNACS
même très vieux ou introuvable. L'albus
d'alcool est dangereux pour la santé.
tel. 06.74.16.07.76

ANIMAUX

ANTHROPOL

sur 95,3 qui 6-11899 - Article 16
Toute publication d'une offre de vente d'un chat ou
d'un chien doit mentionner le et le numéro de con-
trat et le n° d'immatriculation de la firme, ainsi que
chaque mention aux annexes, ainsi que le
nombre d'animaux de la portée.
Chaque commerce doit être déclaré auprès de
l'administration et l'acheteur ou l'acheteuse doit
être inscrit sur le répertoire de l'agriculture.
En outre, l'acheteur ou l'acheteuse doit être inscrit
sur le répertoire de l'agriculture. - Sur la base de
règlement, l'âge (ou moins de deux mois), le
numéro d'immatriculation de la firme, l'impression sur
un tampon obligatoire (numéro : 1.09) et le n° SIRET
et l'adresse de l'acheteur ou l'acheteuse.
Le vendeur ou la vendeuse à être inscrit sur les
registres de commerce, d'agriculture et d'industrie, confor-
mément à l'article L2132 du code rural.

La vente d'un chat ou d'un chien doit être déclarée
auprès de l'administration et l'acheteur ou l'acheteuse
doit être inscrit sur le répertoire de l'agriculture.
En outre, l'acheteur ou l'acheteuse doit être inscrit
sur le répertoire de l'agriculture. - Sur la base de
règlement, l'âge (ou moins de deux mois), le
numéro d'immatriculation de la firme, l'impression sur
un tampon obligatoire (numéro : 1.09) et le n° SIRET
et l'adresse de l'acheteur ou l'acheteuse.
Le vendeur ou la vendeuse à être inscrit sur les
registres de commerce, d'agriculture et d'industrie, confor-
mément à l'article L2132 du code rural.

ANIMAL DE FERME



● Vds BELLES POULES PONDEUSES
ROUSSE, 6/épilée. Commande à partir
de 10€, livraison gratuite, tel.
07.83.55.69.84

CHIEN

● Vds 4 CHOTS TECKEL, poids dans 2M
ZF tel. tel. 09.20.20.13, vac. passé, mère
n° 250286732028637, non LOF, 540€,
Livraison poss. Siret 48257481100014,
tel. 06.30.45.32.06



● VDS TRES BEAUX CHOTS BOXER, 3
M, 2F. Fauve ou bruns. Nés le
19/05/18, très robustes, non LOF, vacc., pu-
cisé, mère 250286712249184, parents et
gds parents vaccinés, soit 351782647,
tel. 06.08.60.64.10

Annexe 3 - Les comptes rendus des réunions publiques



PROJET D'USINE ROCKWOOL
DE FABRICATION DE LAINE DE ROCHE DANS LE SOISSONNAIS

Compte rendu de la réunion publique d'ouverture de Courmelles

Salle Polyvalente - 8 janvier 2019 - 18h30-20h30

> Durée de la réunion : 2h
> Nombre de participants : 74
> Nombre d'interventions : 34
> Documentation disponible : dossier de concertation, dépliant de concertation, présentation de la réunion publique¹

Déroulement de la réunion :

1. **Ouverture de la réunion**
 - Mot d'introduction de **François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation
 - Mot d'ouverture de **Yvon VAN MELLO**, maire de Courmelles
 - Intervention de **François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation
2. **Temps d'échanges avec le public**
3. **Présentation de ROCKWOOL et de la laine de roche**
 - Intervention de **Rafael RODRIGUEZ**, directeur général de ROCKWOOL France
 - Intervention de **Gaétan FOUILHOUX**, responsable des affaires publiques et responsable santé et environnement de ROCKWOOL France
 - Intervention de **Mathieu BIENS**, directeur marketing et développement de ROCKWOOL
4. **Temps d'échanges avec le public**
5. **Présentation du projet**
 - Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet
6. **Temps d'échanges**
7. **Clôture de la réunion**

¹ Ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet www.soissons.rockwool.fr

1. OUVERTURE DE LA REUNION

- Mot d'ouverture de François DESMAZIÈRE, garant de la concertation

- Mot d'introduction de Yvon VAN MELLO, maire de Courmelles

Yvon VAN MELLO accueille les participants et revient sur l'organisation de la concertation, nécessaire à la bonne information du public. Il revient sur le nombre d'emplois induit par la réalisation du projet, dont il estime qu'il serait profitable au territoire.

- Intervention de François DESMAZIÈRE, garant de la concertation

François DESMAZIÈRE présente les objectifs de la concertation et le rôle du garant, qui veille à ce que le public soit informé en toute transparence et que des réponses soient apportées à toutes ses questions. Il indique que la concertation autour du projet d'usine ROCKWOOL à Soissons est volontaire et a été décidée à l'initiative de ROCKWOOL.

Il précise que le garant n'a pas vocation à intervenir sur le contenu du projet, contrairement à un commissaire-enquêteur.

Il signale la neutralité de sa position, en tant que tiers de confiance.

2. TEMPS D'ÉCHANGES

Evelyne DEGREMONT demande si le garant a été missionné par la Commission nationale du débat public (CNDP).

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, explique qu'en 2016, la CNDP a établi une liste de garants. Si, dans le cadre d'un projet, la CNDP est saisie, elle nomme elle-même le garant. Si la concertation est volontaire, comme c'est le cas pour le projet d'usine ROCKWOOL dans le Soissonnais, le maître d'ouvrage choisit lui-même le garant parmi la liste de la CNDP.

Jean-Claude STORME souhaite poser des questions sur le projet.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, rappelle que ces questions là pourront être posées suite à la présentation du projet par le maître d'ouvrage, lors du temps d'échanges prévus à cet effet.

André VELTZ souhaite savoir comment est garantie la neutralité du garant.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, indique que sa mission est régie par un code de déontologie. Dans le cas où un garant ne le respecterait pas, la CNDP prend les mesures nécessaires pour le retirer de la liste nationale des garants.

3. PRÉSENTATION DE ROCKWOOL

- Intervention de Rafael Rodriguez, directeur général de ROCKWOOL France
- Intervention de Gaétan FOUILHOUX, responsable des affaires publiques et responsable santé et environnement de ROCKWOOL France
- Intervention de Matthieu Biens, directeur marketing et Développement de ROCKWOOL France

4. TEMPS D'ÉCHANGES

Evelyne DEGREMONT demande si ROCKWOOL réfléchit à l'implantation de ses usines en fonction de la proximité de la roche volcanique.

Matthieu BIENS explique qu'il est plus rentable et moins impactant, en termes de transports, d'être proches des marchés que ROCKWOOL approvisionne plutôt que de la matière première, à savoir la roche volcanique.

Jean-Pierre DUVAL fait remarquer que le produit, défini comme imputrescible, est pourtant présenté comme ayant une durée de vie de 50 ans.

Matthieu BIENS explique que ROCKWOOL se réfère à une analyse en termes de cycle de vie. D'un point de vue pratique, les produits conçus il y a 50 ans prouvent que leur durée de vie est d'au moins 50 ans. Par ailleurs, les 50 ans correspondent à une durée standardisée qui est celle des fiches de données environnementales et sanitaires.

5. PRESENTATION DU PROJET

- Intervention de Maurice LABOUE, directeur du projet

6. TEMPS D'ÉCHANGES

André VELTZ demande si le fibrage s'opère sous pression. Il souhaite également savoir si un catalyseur est utilisé pendant la période de durcissement de la résine. Enfin, il demande si les produits obtenus sont uniquement rigides ou s'il y a également des produits souples.

Maurice LABOUE indique que le fibrage ne se fait pas sous pression. Seuls l'eau de refroidissement et l'air le sont. Concernant le durcissement de la résine, celle-ci contient son propre catalyseur, la température durcit elle-même le produit.

Concernant les produits, **Matthieu BIENS** explique que les deux cas se retrouvent. En sachant que la quantité de matière issue de la ligne est toujours la même : plus la ligne va vite, plus les produits perdent en densité, plus ils sont souples. De même, si la ligne va

lentement, la densité de matière au mètre cube sera plus importante, les produits seront par conséquent plus rigides.

Daniel BOURQUENCIER observe que, d'après la présentation, le processus de production durait 3 minutes. Il souhaite avoir confirmation que celui-ci s'opère en continu, sans interruption intermédiaire.

Maurice LABOUE confirme que la production de la laine de roche est continue.

Véronique ANCIEN souhaite savoir si la température des rejets issus de la cheminée est élevée.

Maurice LABOUE explique qu'un mélange avec de l'air frais est opéré systématiquement avant rejet. En ce qui concerne le processus de fibrage et la plus grande cheminée, l'air rejeté est globalement chaud (environ 50 degrés) et humide. Il ajoute que la visibilité de la fumée est tributaire de la température extérieure : si l'air est frais, la fumée est visible ; à température moyenne, elle n'est quasiment pas visible.

Dominique BEGORRE demande s'il y a beaucoup de particules solides dans les rejets de fumée. Il interroge également ROCKWOOL sur le fait que l'ammoniaque se retrouve à différentes étapes de rejet et demande si elle est piégée avec de l'eau.

Maurice LABOUE indique qu'au terme des différents processus, des traces d'ammoniaque subsistent. Il invite le public à participer à la réunion publique thématique dédiée aux impacts environnementaux au cours de laquelle davantage de données chiffrées, se basant notamment sur l'exemple de Saint-Eloy-les-Mines, seront présentées.

Pierre GUEGAN souhaite savoir d'où viennent les matières premières.

Maurice LABOUE indique que pour l'heure, ce paramètre n'a pas encore été fixé. *A priori*, la roche volcanique proviendra de l'Est de la France, des Vosges ou des Ardennes. Le laitier proviendra probablement du nord de la France. Si de la dolomie est utilisée, des sites se trouvent dans le bassin parisien. Concernant la bauxite, utilisée en très petite quantité, ROCKWOOL s'approvisionnera sûrement en Sardaigne ou en Grèce.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation demande [à partir d'une question posée par écrit] quelles seraient les proportions entre roche naturelle, dolomite et déchets qui entrent et souhaite savoir si celles-ci sont fixes ou variables.

Maurice LABOUE explique que les proportions sont variables puisque ce sont des fourchettes de composition chimique qui sont visées. Globalement, la roche volcanique représente au moins 70% de la charge, les déchets peuvent aller jusqu'à un maximum de 10%. Le laitier peut atteindre 5-6%, la bauxite environ 2%.

Edouard BOGLEHIK fait remarquer que l'usine devrait se situer à l'est, et non pas à l'ouest de Soissons. Par ailleurs, il demande ce qu'il adviendra des laitiers induits par la fusion des matières premières.

Maurice LABOUE indique qu'il n'y a pas de contre-indication à ce que l'usine soit localisées à l'ouest de la ville.

Maurice LABOUE précise que le processus de production n'induit pas de résidus de laitier puisque celui-ci sera fondu entièrement. Une accumulation de fer se produit toutefois, ce fer étant revendu.

André VELTZ souhaite savoir si la toxicité du liant est importante. Par ailleurs, il demande des précisions concernant les conditions de sécurité nécessaires au stockage.

Maurice LABOUE indique que le liant sera stocké en silos, avec des bassins de rétention qui renforceront la sécurité. Concernant le liant, sa base est le formol, produit qui nécessite effectivement quelques précautions. Toutefois, les risques principaux d'exposition de la population vis-à-vis du formol sont à l'intérieur des habitations.

Matthieu BIENS ajoute qu'en France, il existe un étiquetage obligatoire pour tous les produits émettant du formaldéhyde ou d'autres composés volatiles et qui sont utilisés en intérieur : peinture, parquet, mais aussi isolants. L'étiquetage affiche une note, qui peut être A+, A, B ou C. Tous les produits ROCKWOOL utilisés en intérieur sont classés soit A+ soit A.

Daniel BOURQUENCIER demande quelle est l'épaisseur souhaitable de la laine de roche en flocons. Il souhaite également savoir quelles sont les ambitions de développement de ROCKWOOL pour l'usine.

Maurice LABOUE fait savoir qu'avec une ligne de production, la capacité de production est de 110 000 tonnes par an. Une deuxième ligne de production n'est pas prévue par ROCKWOOL. Toutefois, le développement sur la parcelle peut s'orienter vers un atelier de transformation visant à fabriquer des produits dérivés.

Concernant l'épaisseur souhaitable de la laine en flocon, **Matthieu BIENS** indique que l'épaisseur souhaitée pour la laine en flocon est de 315 millimètres. Cela permet d'obtenir une bonne performance en termes d'isolation mais également de répondre aux critères qui régissent l'attribution d'aides gouvernementales.

Véronique ANCIEN note que l'approvisionnement en matières premières se fera probablement en provenance des Vosges. Or, à Soissons, le contournement en provenance du nord ou de l'est passe par un pont, actuellement en voie unique à double sens. Elle demande donc si, du fait du projet, le pont ne devrait pas être mis à 2x2 voies.

Jean-Marie CARRÉ, président de GRANDSOISSONS Agglomération, intervient pour expliquer que le pont en question ne se situe pas à l'est mais au nord de Soissons. Pour aller dans l'est, deux routes sont empruntées : l'A31 pour aller à Reims ou l'autoroute au niveau de Château-Thierry. Aussi, le pont évoqué ne sera pas impacté.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande [à partir d'une question posée par écrit] où est fabriqué le liant.

Maurice LABOUE indique que le liant proviendra soit d'un producteur situé à Bordeaux, soit d'un producteur allemand.

Daniel BOURQUENCIER souhaite savoir comment est calculé le prix de revient.

Maurice LABOUE explique que ROCKWOOL a des indicateurs de production qui permettent d'établir un coût variable de production.

Rim CADDEO demande si les rejets de fumée ont une odeur.

Maurice LABOUE assure que l'usine ne sera à l'origine d'aucun bruit ni d'aucune odeur.

Véronique ANCIEN souhaite savoir si le transport du formol nécessitera des conditions de sécurité particulières. Elle demande également si le transport est sous-traité.

Maurice LABOUE souligne que ROCKWOOL ne transportera pas de formol ni de phénol. Le produit importé sera une résine prête à être utilisée. Le transport se fera par camion-citerne mais pas sous couvert de transport de produits dangereux puisque le produit sera inerte.

Maurice LABOUE précise que ROCKWOOL sous-traitera l'ensemble de son transport ; l'entreprise ne dispose pas de sa propre flotte.

Évelyne DEGREMONT s'interroge sur la provenance de l'eau nécessaire au processus de production. Elle souhaite également savoir quel est l'impact environnemental de l'extraction de matières premières.

Maurice LABOUE indique que l'eau est disponible sur la ZAC du Plateau. Une partie viendra du réseau d'eau potable. Par ailleurs, ROCKWOOL fera en sorte d'utiliser l'eau de pluie récoltée dans la mesure du possible.

Au sujet de l'impact environnemental de l'extraction des matières premières, **Maurice LABOUE** explique que cette étape ne concerne pas ROCKWOOL. La matière première achetée est déjà extraite.

Gaétan FOUILHOX complète en expliquant que l'impact environnemental de l'extraction des matières premières est évalué par l'UNICEM (Union nationale de l'industrie minière et des carrières)².

Jean-Pierre DUVAL signale que le journal *L'Union* a publié un article dans lequel ROCKWOOL évoquait une possibilité de développement d'isolant végétal avec les agriculteurs favorables au projet.

Rémi HAVYARIMANA, auteur de l'article en question, précise qu'il ne s'agit pas d'un engagement de ROCKWOOL mais d'une proposition des agriculteurs.

André VELTZ souhaite savoir quelle différence il existe, sur le plan juridique, entre le son et le bruit.

Matthieu BIENS explique que, d'un point de vue légal, cela correspond à la même chose puisque les deux mots désignent une onde sonore mesurée en décibel. Dans le cas présent, l'émergence de la future usine par rapport au niveau de bruit existant ne devra pas dépasser un certain seuil défini par la réglementation.

Daniel BOURQUENIER demande s'il est envisagé d'utiliser des transports du soissonnais.

Maurice LABOUE précise que, dans la mesure du possible, ROCKWOOL fera appel à des transporteurs locaux qui sont plus pertinents à effectuer cette mission.

² Ce document peut être téléchargé sur le site internet www.soissons.rockwool.fr

Thierry COLLIER souhaite savoir quelle est l'importance des filtres des cheminées. Par ailleurs, il souhaite savoir si des contrôles seront effectués de manière inopinée pour veiller à ce que les filtres soient changés régulièrement.

Maurice LABOUE explique que des contrôles seront effectivement réalisés. Ils ne porteront pas sur les moyens techniques mis en place pour respecter la réglementation mais sur la composition des émissions elle-même. La composition des émissions est mesurée en continu par ROCKWOOL qui en publie le contenu sur son site internet. Les contrôles inopinés peuvent être réalisés. La plupart du temps, ils sont effectués quand des doutes pèsent sur le respect de la réglementation par l'entreprise.

Jean-Claude STORME demande des précisions sur le classement SEVESO de l'usine.

Maurice LABOUE précise que l'usine ne sera pas classée SEVESO car elle ne fabriquera pas son liant, au contraire du site de Saint-Éloy-les-Mines. Au cours du processus de mise en place du projet, il reviendra à la DREAL relevant du ministère de la Transition écologique et solidaire de classer ou non l'usine Seveso. Le classement Seveso d'une usine dépend de la nature et des quantités des produits stockés.

Jean-Claude STORME souhaite savoir pourquoi la hauteur de la cheminée est élevée alors que les rejets émis ne sont pas nocifs.

Maurice LABOUE indique que la hauteur de la cheminée permet de disperser les émissions, non nocives, plus rapidement et d'avoir ainsi moins de traces au sol.

Bernard COMBEL signale que la haute cheminée sera bénéfique pour le vol des planeurs en raison de la chaleur de l'air émise. Toutefois, compte-tenu de sa hauteur, elle risque ne pas être conforme au plan de protection de la circulation aérienne. Il note que plusieurs solutions sont envisageables : la relocalisation de l'aérodrome, qui risque d'avoir un coût élevé ou le déplacement de la cheminée plus loin de l'axe de la piste. Il pense que cette seconde solution pourra ouvrir la voie à des négociations avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour obtenir une dérogation.

D'après **Jean-Claude STORME**, les rejets risquent de se rendre dans la Vallée. Il craint que cela ne densifie le brouillard.

Maurice LABOUE explique que les vents permettront de disperser rapidement les émissions qui ne poseront ainsi aucun problème pour l'air de la vallée.

Bernard COMBEL confirme en expliquant que, lorsqu'une perturbation cyclonique arrive de l'ouest, en provenance de l'Atlantique, elle fait monter les fumées. En cas d'anticyclone, elles vont se rabattre vers le sol. Or, il estime que ROCKWOOL a très bien choisi le site de la ZAC du Plateau car, en cas d'anticyclone, les vents sont en provenance du nord-est ou de l'est et se dirigent vers l'ouest, ce qui éloignera les fumées de Soissons. Dans les deux cas de figure donc, **Bernard COMBEL** estime qu'il n'y aura pas de conséquences.

Matthieu BIENS rappelle qu'une réunion dédiée à l'aspect environnemental aura lieu le 22 janvier à Belleu. Elle permettra de traiter de ce sujet plus en détails. En outre, des études ont été menées par un organisme tiers, l'ATMO, qui mesure les retombées au sol. ROCKWOOL contrôle non seulement ce qui sort de ses cheminées, mais également ce que l'on retrouve au sol *a posteriori*.

Maurice LABOUE explique que, la cheminée ne doit pas dépasser 47,5 mètres pour que la cohabitation de l'usine soit possible avec l'aérodrome. Il ajoute que ROCKWOOL s'efforce d'atteindre cet objectif mais que dans tous les cas, la décision relève de la DGAC.

Francis PELLETIER, biologiste médical, fait savoir qu'il a contacté le médecin du travail de Saint-Éloy-les-Mines, pour avoir son avis sur les impacts de l'usine ROCKWOOL sur la santé de ses travailleurs et de la population, notamment en termes de pathologies pulmonaires et de cancers. Ce dernier a assuré qu'il n'avait absolument rien constaté, en tous les cas pas plus qu'ailleurs. Le médecin du travail a précisé que des contrôles très importants étaient effectués régulièrement et que des capteurs d'air ambiant permettaient de veiller aux respects des normes européennes. **Francis PELLETIER** souhaite savoir si le même type de mesures sera appliqué dans la future usine du Soissonnais. Il ajoute avoir cru comprendre que le CIRC (Centre de recherche international contre le cancer), émanant de l'OMS, a déclassifié la laine de roche comme étant potentiellement cancérigène. Il demande confirmation de cette information.

Gaétan FOUILHOUX, responsable Santé et environnement de ROCKWOOL France, confirme le constat du médecin du travail. Il ajoute que les études menées sur les populations les plus exposées, à savoir les salariés de l'usine ROCKWOOL, attestent que celle-ci ne présente pas de risque pour la santé.

Par ailleurs, il confirme que le CIRC a bien déclassifié la laine de roche comme produit potentiellement cancérigène, considérant que les études épidémiologiques et tous les travaux ont montré qu'il n'y avait pas de danger ni de cancérogénicité de la laine minérale en générale, et la laine de roche en particulier.

Aussi, les produits de ROCKWOOL sont classés par le CIRC en catégorie 3, c'est-à-dire au même niveau que le thé ou le café. **Gaétan FOUILHOUX** invite le public à consulter le site internet du Syndicat National des Fabricants d'Isolants en Laines Minérales Manufacturées (FILMM) qui édite régulièrement un livre blanc sur les laines minérales et la santé³. De nombreuses études ont été faites en France pour pallier l'amalgame entre les fibres d'amiante et les fibres de laine de verre ou de roche.

Françoise GENIER souhaite savoir comment est envisagée la cohabitation de ROCKWOOL avec les autres usines de la ZAC.

Maurice LABOUE indique que ROCKWOOL a visité l'entreprise WICONA et a échangé avec elle autour des évolutions à venir. Sensible à la qualité de l'air, celle-ci recevra les analyses des différents rejets émis par ROCKWOOL.

André VELTZ demande des précisions concernant le traitement de l'eau dans l'usine.

Maurice LABOUE explique que l'eau utilisé dans le processus de fabrication est filtrée puis réinsérée dans le processus. Le seul traitement sera au niveau du spinner [fibreur], qui nécessite de l'eau adoucie. Il y aura donc un traitement particulier par osmose inverse.

Monsieur LOUBLIER, représentant de l'aérodrome, signale qu'une réunion a eu lieu entre l'aérodrome, la préfecture et ROCKWOOL. Il indique que des discussions ont lieu avec la DGAC autour de la question de la cheminée. Un pilote-inspecteur viendra éventuellement sur place pour approfondir le sujet. **Monsieur LOUBLIER** souligne que le scénario 2 [décrit dans le dossier de

³ Pour plus d'informations : <https://www.unicem.fr/>

concertation], s'il peut éventuellement être envisagé, serait profitable à l'aérodrome dans la mesure où celui-ci souhaite éviter toute interruption d'activité. En effet, une relocalisation de l'aérodrome pourrait prendre 4 ans.

Maurice LABOUE indique qu'il sera fait en sorte qu'il n'y ait pas de rupture d'activité pour l'aérodrome. Aussi, la cohabitation est recherchée au maximum mais dépend avant tout de la DGAC.

7. CLÔTURE

François DESMAZIÈRE constate qu'il n'y a plus de questions. Il remercie les participants et conclut la réunion.

Compte rendu de la réunion publique thématique de Belleu : « Maitrise des impacts environnementaux »

Espace culturel - 22 janvier 2019 - 18h30-20h30

> Durée de la réunion : 2h
> Nombre de participants : 64
> Nombre d'interventions : 35
> Documentation disponible : dossier de concertation, dépliant de concertation, présentation de la réunion publique¹

Déroulement de la réunion :

1. **Ouverture de la réunion**
 - Mot d'ouverture de **Philippe MONTARON**, maire de Belleu
 - Intervention de **François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation
2. **Présentation du projet**
 - Intervention de **Gaétan FOUILHOUX**, responsable des affaires publiques et responsable santé et environnement
 - Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet
3. **Temps d'échanges avec le public**
4. **Présentation sur les déchets**
 - Intervention de **Patrice FOURY**, responsable sécurité, environnement, qualité et développement durable
5. **Temps d'échanges avec le public**
6. **Présentation sur l'eau**
 - Intervention de **Patrice FOURY**, responsable sécurité, environnement, qualité et développement durable
7. **Temps d'échanges avec le public**
8. **Présentation sur les rejets**
 - Intervention de **Patrice FOURY**, responsable sécurité, environnement, qualité et développement durable
9. **Temps d'échanges avec le public**
10. **Clôture de la réunion**

¹ Ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet www.soissons.rockwool.fr

1. OUVERTURE DE LA REUNION

- Mot d'ouverture de Philippe MONTARON, maire de Belleu
- Intervention de François DESMAZIÈRE

2. PRÉSENTATION DU PROJET

- Intervention de Gaétan FOUILHOX
- Intervention de Maurice LABOUE

3. TEMPS D'ÉCHANGES

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande [à partir d'une question posée par écrit], pourquoi ROCKWOOL a choisi Soissons plutôt qu'une autre ville pour implanter son projet.

Maurice LABOUE explique que le site du Soissonnais a été choisi à plusieurs titres. D'abord, pour sa position géographique qui permet à ROCKWOOL une large couverture du territoire et un accès plus direct au marché desservi. Ensuite, en raison de ses caractéristiques, notamment une desserte routière intéressante et une grande surface de 40 hectares.

Une intervenante signale que seuls les critères de ROCKWOOL ont été pris en compte. D'après elle, l'implantation de l'usine implique des rejets de fumées toxiques.

François DESMAZIÈRE rappelle qu'une présentation sur les rejets est prévue au cours de la réunion. Il signale avoir reçu un document de plusieurs pages comprenant une multitude de questions². Il explique que, si l'occasion se présente au cours de la réunion, certaines de ces questions pourront être mobilisées. Dans tous les cas, les questions du document seront mises en ligne et ROCKWOOL y apportera des réponses.

Jean-Marc BEZIN souhaite savoir si les matières premières, qui arriveront par camions, seront pulvérulentes [réduites à l'état de poudre] et si, le cas échéant, les camions seront bâchés.

Maurice LABOUE indique que ROCKWOOL n'utilisera pas de matières pulvérulentes.

² Ce document peut être téléchargé sur le site internet www.soissons.rockwool.fr

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande [à partir d'une question posée par écrit] combien de camions sont prévus à la mise en route et en production régulière afin de savoir si la RN2 et la RN31 supporteront le trafic.

Maurice LABOUE explique que ROCKWOOL estime à environ 100 le nombre de camions mobilisés par jour, tout trafic confondu.

Une intervenante demande si cette estimation s'applique aux conditions maximums de production.

Maurice LABOUE affirme qu'à pleine puissance de production de l'usine, le nombre de camions ne dépassera pas les 100 par jour, avec 20 camions pour l'approvisionnement en matières premières et 80 pour les l'expédition des produits finis.

Sandrine LEMAIRE s'étonne que la réunion soit dédiée à la maîtrise des impacts environnementaux alors que le dossier de concertation indique que l'étude d'impact n'a pas encore été établie. Ensuite, elle souhaite savoir si la démarche de ROCKWOOL dans le Soissonnais n'a pas des raisons de faire écho à celle d'Illange où les études présentées se sont avérées être incomplètes. Enfin, elle rappelle que ROCKWOOL rencontre des problèmes en Croatie et aux États-Unis.

Gaétan FOUILHOUX rappelle que la phase de concertation préalable permet de présenter au public les dispositifs de gestion des impacts environnementaux que ROCKWOOL maîtrise, en s'appuyant notamment sur le cas de Saint-Éloy-les-Mines. Pour répondre de manière très précise aux questions sur l'impact d'une usine dans le Soissonnais, les études techniques détaillées sont nécessaires. En ce qui concerne Illange, **Gaétan FOUILHOUX** précise qu'il ne s'agit pas d'une usine ROCKWOOL. Sur l'usine ROCKWOOL en Croatie, **Gaétan FOUILHOUX** explique qu'entre le moment où le permis de construire l'usine a été délivré et le moment où elle a démarré, le gouvernement local a changé, ce qui a conduit à des difficultés politiques.

François DESMAZIÈRE reconnaît que l'intitulé de cette réunion - et de celle de Chaudun - devrait être moins catégorique, et faire plutôt référence aux dispositifs ou à la stratégie pour maîtriser les impacts environnementaux.

Sandrine LEMAIRE demande si, dans le cas de la Croatie, les blocages rencontrés ne concernaient pas les rejets de l'usine et la pollution de l'air.

Matthieu BIENS explique que les émissions de l'usine croate sont monitorées [mesurées] 24 heures sur 24. Elles sont en accès libre et consultable sur internet³. Matthieu BIENS observe qu'aucun problème de dépassement des limites autorisées n'est rencontré.

Par ailleurs, dans le cas du Soissonnais, **Matthieu BIENS** précise que les études détaillées seront effectuées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale qui donnera lieu à une enquête publique.

³ Consultables au lien suivant : <http://iszz.azo.hr/stacion/mjer.html?tip=Kontinuirana>

Patrice FOURY confirme que le site de l'usine croate est relié de manière directe aux autorités. Le contrôle des émissions est public.

Il rappelle que les usines ROCKWOOL sont des Installations classées pour l'environnement (ICPE). Cela signifie que leur exploitation est soumise à autorisation préfectorale. Pour obtenir les autorisations préfectorales, un dossier est présenté, qui intègre tous les impacts qu'a le site sur différents aspects : activités, biodiversité, trafic, bruit, etc. Patrice FOURY signale par ailleurs que les échanges abordés au cours de la concertation préalable seront intégrés au dossier. Ce dernier sera ensuite instruit par les services de l'État. L'Agence régionale de santé (ARS) interviendra également. De plus, une enquête publique sera menée, au cours de laquelle le dossier constitué sera présenté au public.

Par ailleurs, 3 types de contrôle auront lieu sur l'usine : des contrôles effectués régulièrement par la DREAL, le suivi permanent (monitoring) des émissions par ROCKWOOL, des mesures de la qualité de l'air ambiant dans les villes et autour des sites industriels effectuées par des organismes indépendants comme ATMO. A Saint-Éloy-les-Mines, un comité de suivi du site multipartite est également obligatoire du fait du classement Seveso.

François DESMAZIÈRE précise qu'en tant que garant, il n'émettra pas d'avis - favorable, favorable avec réserves ou défavorable - mais seulement un bilan à la fin de la concertation, contrairement à un commissaire-enquêteur au cours d'une enquête publique.

Jacques REMBORSKI demande quelle est la position de la Direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur le projet, ses services étant les mieux à même d'évaluer la situation.

Patrice FOURY répond que la DREAL n'a pas de position puisque, pour l'heure, le dossier de demande d'autorisation environnementale n'a pas encore été constitué et ne leur a donc pas été transmis.

Il précise que l'avis des services de l'État est un avis technique construit à partir d'études poussées et prenant également en compte la phase de concertation préalable.

François DESMAZIÈRE ajoute que, l'État, en tant que service instructeur, ne peut pas participer à la concertation et intervenir sur un sujet sur lequel il devra donner son avis plus tard. Sa position constante est donc de n'intervenir qu'une fois qu'il est saisi du dossier.

4. PRESENTATION SUR LES DECHETS

- Intervention de Patrice FOURY

5. TEMPS D'ÉCHANGES

Jean-Marie PATA souhaite savoir quels sont les déchets recyclés pour savoir quelles seront les scories issues du processus de production. Il fait écho au cas de la fonte de la bauxite qui a donné lieu à des rejets de boues rouges en Méditerranée.

Patrice FOURY précise que le processus de production utilise uniquement de la fibre de laine de roche qui est entièrement recyclée.

Maurice LABOUE ajoute que, dans le cas de la sidérurgie, le processus de production engendre des résidus de fusion, ce qui n'est pas le cas dans le processus de fabrication de laine de roche : les matières premières sont intégralement fondues et il n'y a pas de résidu de fusion. Ainsi, le processus de production de la laine de roche de ROCKWOOL n'induit pas ce type de déchets finaux comme les boues rouges. Le processus de fusion s'effectue en atmosphère légèrement réductrice et en conséquence, une petite quantité de fer est donc produite et revalorisée par la suite.

Jean-Marie PATA demande s'il sera fait usage de méthanol.

Patrice FOURY précise que le méthanol peut être utilisé pour la fabrication du formol. Sur le futur site dans le Soissonnais, le formol ne serait pas utilisé, la résine étant préfabriquée et livrée prête à l'emploi.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande [*à partir d'une question posée par écrit*] pourquoi les déchets ne servent pas à fabriquer d'autres produits autre que des isolants comme des conteneurs poubelle ou des parois de véhicules.

Matthieu BIENS rappelle que les déchets sont essentiellement des déchets de production et interviennent à la découpe des produits. Or, il s'agit de déchets de laine de roche réutilisables et réinjectés dans le processus de production. Par conséquent, les déchets sont déjà réutilisés et valorisés pour refabriquer de la laine de roche.

Véronique ANCIEN, auteure de la question posée par écrit, précise qu'elle n'évoquait pas les déchets de fabrication mais la laine de roche en général. Elle souhaite savoir si celle-ci est utilisable pour fabriquer d'autres produits que des isolants.

Gaétan FOUILHOUX explique que la laine de roche n'est pas utilisée seulement comme isolant. A partir de laine de roche, ROCKWOOL produit par exemple des faux plafonds, du substrat agricole, ainsi que des produits techniques qui peuvent se retrouver dans les voies ferroviaires/tramways ou les freins de voiture. Dans le cas de l'usine ROCKWOOL envisagée dans le Soissonnais, le produit visé est uniquement l'isolant.

François DESMAZIÈRE note que la question fait référence à une filière de traitement et de valorisation qui ne concerne pas ROCKWOOL.

Véronique ANCIEN reformule sa question et demande si ROCKWOOL envisage de fabriquer d'autres types de produits, qui seraient, compte-tenu des caractéristiques de la laine de roche, recyclables à

l'infini pour remplacer l'utilisation de produits non recyclables. Elle prend l'exemple des conteneurs poubelle en plastique qui ne sont pas recyclables, et demande s'il est envisageable pour ROCKWOOL de construire des conteneurs poubelle conçus à partir de laine de roche pour s'y substituer.

Matthieu BIENS indique qu'une étape de recherche et de développement doit être préalablement menée.

Jean-Pierre SEREMAK demande comment, dans le cadre de filières de récupération de déchets de construction, les composants indésirables sont gérés et séparés du reste.

Patrice FOURY explique que cette démarche s'accompagne d'un mécanisme de tri dans la récupération et la démolition, qui doit être facilité par la réglementation. Il donne l'exemple du Danemark où les entreprises de récupération ont l'obligation de séparer les différents matériaux (isolant, verre, etc.). Cela a permis l'émergence d'une filière de valorisation pour laquelle ROCKWOOL a été sollicité.

Gaétan FOUILHOUX explique que la difficulté, au stade de la démolition, réside dans le tri. Celui-ci doit être effectué par des personnes formées et spécialisées. ROCKWOOL a un partenariat avec les recycleurs du secteur des Bâtiments et travaux publics (SRBTP) et la FEDEREC, spécialisés dans la formation au tri. **Gaétan FOUILHOUX** ajoute que ROCKWOOL a une solution simple : celle de la refonte dans le four qui permet ensuite sa réutilisation. Parallèlement, des bureaux d'études se posent la question de savoir si, en cas de démolition d'un bâtiment, il ne serait pas possible de réemployer les matériaux sans passer par la refonte. Or, un tel processus nécessite d'être sûr de la qualité des produits récupérés. Par ailleurs, l'utilisation de produits ayant eu une première vie nécessitent que ceux-ci aient une certification qui sera requise par les assureurs.

6. PRESENTATION SUR L'EAU

- Intervention de Patrice FOURY

7. TEMPS D'ÉCHANGES

Joël PLASMANS demande si de l'eau salée est rejetée.

Patrice FOURY répond par l'affirmative, dans des quantités normées, non encore définies de manière précise. La volonté de ROCKWOOL dans le Soissonnais est d'utiliser de l'eau de pluie au maximum.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande *[à partir d'une question posée par écrit]* quelles sont les parts de l'eau de pluie, de l'eau potable et de l'eau recyclée.

Patrice FOURY indique que la part des eaux de pluie représente entre 5 et 30% des besoins en eau, en fonction de la pluviométrie. Les rejets en eau sont très réduits, liés au traitement de l'eau avant utilisation dans le procédé de fabrication et aux sanitaires.

Michel JONNEAUX signale que le territoire a été faiblement approvisionné en eau au cours de l'année 2018 en raison des fortes chaleurs. Il demande si l'eau nécessaire au fonctionnement de l'usine ROCKWOOL va être puisée dans la nappe phréatique ou issue de la consommation courante. Il se demande s'il ne serait pas opportun de pomper l'eau dans l'Aisne. Il souhaite également savoir ce qu'il en sera de la consommation en électricité.

Maurice LABOUE explique que ROCKWOOL a contacté RTE (Réseau de transport d'électricité). Les besoins de l'usine leur ont été transmis, ils sont en cours d'étude. Pour l'heure, RTE a indiqué que la capacité serait disponible à partir du transformateur sud de Soissons.

Concernant l'eau, **Patrice FOURY** rappelle que toutes les installations classées doivent fournir aux autorités un plan d'actions pour faire face aux périodes climatiques particulières.

Sandrine LEMAIRE demande si l'eau doit être acheminé par une conduite de grosse envergure ou un aqueduc.

Maurice LABOUE explique que la ZAC du Plateau est conçue pour accueillir des activités industrielles. Aussi, elle met à disposition des capacités en eau, en électricité et en gaz. Il n'y a donc pas besoin d'acheminer de l'eau au moyen de nouvelles canalisations.

Un intervenant souhaite savoir d'où provient l'eau mise à disposition par l'agglomération.

Jean-Marie CARRE, président de GRANDSOISSONS Agglomération, indique que les besoins en eau seront satisfaits par le SESN (Syndicat des Eaux Sud Soissons et du Nadon). L'eau est pompée à partir de différents puits, situés par exemple au sud de Soissons, à Vauxbuin et à Septmonts. Jean-Marie Carré note qu'une partie proviendra des eaux de pluie récupérées par ROCKWOOL.

8. PRESENTATION SUR LES REJETS

- Intervention de Patrice FOURY

9. TEMPS D'ÉCHANGES

Marie EVRARD fait savoir qu'elle voit le projet comme une opportunité de création d'emplois favorable au territoire.

Un intervenant souhaite savoir si les rejets issus des cheminées généreront des odeurs.

Maurice LABOUE indique que les usines ROCKWOOL ne génèrent pas de problèmes d'odeurs. Il renvoie les participants à la réunion publique « paysage et mesures de maîtrise des nuances » du 1^{er} février à Chaudun, au cours de laquelle ce sujet sera abordé plus précisément.

Véronique ANCIEN demande si, en cas de panne ou d'incident sur le processus de fabrication, des dépassements des seuils dans la composition des rejets sont possibles, notamment dans le cas de l'ammoniac.

Patrice FOURY rappelle que les émissions sont enregistrées en continu. Il ajoute qu'un cadre est fixé avec la DREAL. Si des dépassements ont lieu, des actions correctrices sont immédiatement mises en place. Patrice FOURY note que les filtres ne peuvent pas tomber en panne et qu'il n'y a donc aucun risque de dépassement des seuils.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande [à partir d'une question posée par écrit] quelles sont les quantités exactes en tonnes, à l'année, des substances évoquées dans la présentation.

Maurice LABOUE indique qu'au stade actuel des études, il n'est pas possible de transmettre de chiffres exacts. Cependant, il précise que l'arrêté préfectoral délivré par les autorités fixe des valeurs d'émissions en sortie de cheminée qui devront être respectées.
Il observe que le point le plus important reste l'impact des émissions au sol.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande [à partir d'une question posée par écrit] quelle est la surface de retombées des poussières estimée étant donné que les vents vont de l'ouest à l'est.

Patrice FOURY explique que tous les effluents seront mesurés par modélisation et seront intégrés à l'étude sanitaire.

Maurice LABOUE indique que les études impliqueront de faire un état initial de la qualité de l'air pour avoir une vision de ce qu'elle est avant et après l'implantation de l'usine. Par ailleurs, ROCKWOOL a demandé à ce qu'une analyse de l'air soit faite. Une station de mesure va être installée à l'aérodrome et à Soissons afin de définir un état zéro.

Matthieu BIENS précise que les limites fixées par ROCKWOOL et par les services instructeurs de l'État visent avant tout à ce qu'il n'y ait aucun impact sur la qualité de l'air.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande [à partir d'une question posée par écrit] quels sont les impacts du projet sur la biodiversité.

Gaétan FOUILHOX explique que ROCKWOOL a des obligations légales et réglementaires à respecter, comme cela est le cas à Saint-Éloy-les-Mines.

Patrice FOURY ajoute que, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, ROCKWOOL doit mener une étude sur la biodiversité présente sur le site et dans ses alentours. Une première évaluation a été effectuée à l'automne 2018. Or, la biodiversité s'évalue sur une année, d'autres études seront donc conduites.

Catherine FOUILLARD demande si une étude sur l'impact de l'usine ROCKWOOL sur la santé a été menée à Saint-Éloy-les-Mines ?

Gaétan FOUILHOX fait référence à l'intervention d'un médecin lors de la réunion publique d'ouverture à Courmelles, qui expliquait avoir contacté des médecins de Saint-Éloy-les-Mines, et notamment le médecin du travail de l'usine ROCKWOOL pour les interroger sur les éventuelles incidences de celle-ci sur la santé. Ce médecin était arrivé à la conclusion que la présence d'une usine ROCKWOOL n'avait aucune incidence sur la santé, ni des habitants ni des salariés⁴. Gaétan FOUILHOX ajoute que les études menées à différents endroits du Puy-de-Dôme montrent que la santé de la population est la même partout.

Il ajoute que ROCKWOOL poursuit des objectifs en termes de développement durable, sur la sécurité et la qualité de vie au travail notamment. Ces thèmes seront abordés lors de la réunion publique « Emploi, formation et retombées économiques » prévue le 24 janvier à Soissons.

Sandrine LEMAIRE fait remarquer que les bénéfices du projet concernant la création d'emplois sont incontestables. Toutefois, elle souhaite que les impacts environnementaux soient maîtrisés. Par exemple, elle note qu'à Belleu, une émaillerie pose actuellement des problèmes. Elle souhaite par ailleurs savoir quels sont les problèmes soulevés à Jefferson City (États-Unis) concernant l'usine ROCKWOOL.

Maurice LABOUE explique que ROCKWOOL a 43 usines dans le monde, pour lesquelles il n'y a pas, ou peu de problèmes puisque les impacts y sont maîtrisés. Sur le continent américain, ROCKWOOL possède une usine au Canada et une aux États-Unis. Une deuxième devait être implantée à Jefferson City. Or, la communication autour du projet a rencontré des obstacles, dus notamment à la diffusion d'informations fausses, approximatives ou dépassées. Pour l'heure, l'usine est en phase de construction et n'a pas démarré.

Sandrine LEMAIRE souligne que sa question avait vocation à comprendre ce qu'il en était de la maîtrise des impacts environnementaux par ROCKWOOL, pour savoir si des défaillances existaient.

Maurice LABOUE indique que, pour son projet d'usine dans le Soissonnais, ROCKWOOL a décidé de beaucoup communiquer dès le départ, pour justement éviter de rencontrer les mêmes problèmes qu'aux États-Unis et pour éviter tout effet de surprise.

⁴ Le compte-rendu de la réunion publique d'ouverture peut être téléchargé sur le site internet www.soissons.rockwool.fr

Matthieu BIENS ajoute que la décision de mener une concertation volontaire en amont du projet s'explique notamment par le retour d'expérience du projet d'usine à Jefferson City. L'objectif de ROCKWOOL est de créer un dialogue durable et d'intégrer les suggestions du public pour orienter le projet.

François DESMAZIÈRE précise que, dans le cas présent, le dialogue intervient très en amont du projet. C'est pourquoi toutes les réponses aux questions ne sont pas figées car les études ne sont pas encore finalisées. Il ne s'agit pas d'une absence de volonté de réponse.

Michel JONNEAUX s'interroge sur l'esthétique de la future usine avec notamment les cheminées et les volumes de vapeur.

Maurice LABOUE explique que la cheminée la plus visible sera la cheminée principale. L'usine émet de l'air chaud et humide, et, s'il y a un écart de température important avec l'extérieur, les vapeurs seront plus visibles. Pour que l'usine puisse cohabiter avec l'Aérodrome, la cheminée devra être inférieure à 50 mètres. Un dossier a été envoyé aux Ailes Soissonnaises et à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). Il revient à cette dernière d'autoriser une cohabitation entre l'aérodrome et l'usine ROCKWOOL.

Sandrine LEMAIRE demande si une comparaison a été faite avec la vapeur émise par la cheminée de TERREOS. Elle souhaite savoir si l'implantation de l'usine ROCKWOOL aura une incidence sur la couverture nuageuse des villages alentours.

Maurice LABOUE explique que les premières simulations de dispersion menées montrent que les émissions n'auront aucune incidence. Il suppose que la cheminée de TERREOS rejette principalement de la vapeur d'eau à une température plus importante que les effluents de la future usine ROCKWOOL, ce qui pourrait expliquer un panache plus visible.

Une intervenante demande si les émissions auront des odeurs.

Maurice LABOUE répond par la négative : aucune odeur ne se dégagera ni de l'usine elle-même, ni de ses émissions.

Gaétan FOUILHOUX ajoute que depuis 2011, la réglementation oblige à catégoriser les produits de la construction pour l'intérieur (peinture, isolant, colle, etc.) selon les catégories A+, A, B et C. Le système de contrôle et de certification de ROCKWOOL étant extrêmement exigeant, ses produits pour l'intérieur sont classés A+ ou A.

Joël PLASMANS signale que la pollution de l'air intérieur, dans les maisons, est 7 fois supérieure à celle de l'air extérieur.

Patrice FOURY explique que les produits ROCKWOOL sont suivis pour garantir un faible niveau d'émission de polluants intérieurs. La pollution intérieure peut aussi provenir d'autres sources comme l'ameublement.

Un intervenant souhaite savoir quelles sont les conséquences de l'ammoniac et du phénol sur les cultures, notamment le blé, colza, etc.

Patrice FOURY indique que dans le cas du phénol, l'impact au sol et dans l'atmosphère est si faible qu'il n'est pas mesurable. Concernant l'ammoniac, il explique que la dispersion est forte. Il ajoute que l'ammoniac est un élément déjà présent dans l'atmosphère puisqu'il est généré par la décomposition des matériaux végétaux, les digestions animales, les engrais, les activités organiques. L'impact précis de l'usine ROCKWOOL sera évalué au cours des études à venir.

Frédéric LEVEQUE fait savoir qu'il s'inquiète des rejets de la future usine mais tient à souhaiter la bienvenue à ROCKWOOL dans le Soissonnais.

Patrick BOQUIN souhaite savoir d'où viendra la roche volcanique.

Maurice LABOUE explique que l'approvisionnement en matières premières est en cours d'étude. La roche proviendra certainement de l'est de la France. La densité des matières premières étant plus importante que celle des produits finis, ROCKWOOL privilégie la proximité de ses usines par rapport au marché desservi plutôt qu'avec les lieux d'approvisionnement des matières premières.

10. CLÔTURE

François DESMAZIÈRE constate qu'il n'y a plus de questions. Avant de conclure la réunion, il remercie l'ensemble des participants et les invite à participer aux prochaines réunions.

Compte rendu de la réunion publique thématique de Soissons « Emploi, formation et retombées économiques »

Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville - 24 janvier 2019 - 18h30-20h30

> Durée de la réunion : 2h
> Nombre de participants : 49
> Nombre d'interventions : 16
> Documentation disponible : dossier de concertation, dépliant de concertation, présentation de la réunion publique, présentation de GRANDSOISSONS Agglomération¹

Déroulement de la réunion :

1. **Ouverture de la réunion**
 - Mot d'introduction d'**Alain CRÉMONT**, maire de Soissons
 - Intervention de **François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation
2. **Présentation du projet**
 - Intervention de **Gaétan FOUILHOUX**, responsable des affaires publiques et responsable santé et environnement
 - Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet
3. **Interventions extérieures**
 - Intervention de **Florent THEVENIN**, responsable du développement économique de GRANDSOISSONS Agglomération
 - Intervention de **Yann RICHET**, directeur de l'agence Pôle Emploi de Soissons
4. **Présentation sur l'emploi**
 - Intervention de **Hélène NLANDU**, directrice des ressources humaines
 - Intervention de **Marie MITTON**, responsable formation
5. **Temps d'échanges avec le public**
6. **Présentation sur les retombées économiques**
 - Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet
7. **Temps d'échanges**
8. **Clôture de la réunion**

¹ Ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet www.soissons.rockwool.fr

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

- Mot d'introduction d'Alain CREMONT, maire de Soissons

Alain CRÉMONT souligne l'importance d'une réunion dédiée à l'emploi et d'un projet comme celui de ROCKWOOL sur un territoire qui a perdu 7 000 emplois depuis 1980.

Il rappelle qu'en 2014, des Assises ont été organisées au cours desquelles s'est posée la question de l'accueil des entreprises industrielles sur le territoire. Malgré tout, des craintes et des questionnements sont présents et la réunion publique doit permettre d'y répondre.

Il remercie ROCKWOOL pour sa présence et rappelle que le thème de la réunion est l'emploi et les retombées économiques mais invite les participants à poser les questions concernant l'environnement si besoin.

- Intervention de François DESMAZIÈRE, garant de la concertation

2. PRÉSENTATION DU PROJET

- Intervention de Gaétan FOUILHOUX
- Intervention de Maurice LABOUE

3. INTERVENTIONS EXTÉRIEURES

- Intervention de Florent THEVENIN
- Intervention de Yann RICHET

Yann RICHET explique que le périmètre de GRANDSOISSONS Agglomération compte 3775 demandeurs d'emplois. Parmi eux, 780 sont titulaires du baccalauréat ; 600 sont titulaires d'un bac+2 ou plus ; 1584 sont titulaires d'un BEP ou d'un CAP.

Il poursuit en expliquant que Pôle Emploi accompagne l'installation d'entreprises sur le territoire. Pour mobiliser les compétences disponibles, il fait appel aux organismes de formation comme PROMEO ou le Greta Sud Aisne qui interviennent dans le domaine industriel. Par ailleurs, Pôle Emploi travaille avec le lycée Léonard de Vinci. Il a par exemple organisé une « rencontre-emploi » visant à mettre en relation les employeurs avec les diplômés.

4. PRÉSENTATION SUR L'EMPLOI

- Intervention de Hélène NLANDU

5. TEMPS D'ÉCHANGES

Véronique ANCIEN s'étonne de ne pas avoir entendu parler de la Mission locale dans le cadre des potentialités en termes d'emploi du projet. Elle souhaite savoir si l'usine emploiera des Personnes à mobilité réduite (PMR) et si des logements sont prévus près de la gare. Par ailleurs, elle demande si les conditions de travail de l'usine de Saint-Éloy-les-Mines seront transposées dans l'usine du Soissonnais. Enfin, concernant la formation, elle souhaite savoir si des salariés de l'usine seront envoyés à Saint-Éloy-les-Mines pour être formés ou si, au contraire, des personnes de Saint-Éloy-les-Mines viendront former les salariés du Soissonnais.

Hélène NLANDU précise que ROCKWOOL s'appuiera sur tous les dispositifs existants, y compris la mission locale. Par ailleurs, elle indique que l'usine de Saint-Éloy-les-Mines accueille 5% de personnes présentant un handicap. L'engagement de ROCKWOOL vis-à-vis des salariés en situation de handicap sera poursuivi dans le Soissonnais. De même, la politique et les actions en matière de conditions de travail et de bien-être des salariés seront les mêmes qu'à Saint-Éloy-les-Mines.

Marie MITTON complète en indiquant que tous les salariés de la future usine seront invités à passer du temps à Saint-Éloy-les-Mines. Puis, une équipe d'Éloysiens viendra temporairement sur place pour accompagner l'usine soissonnaise en phase de démarrage. Elle ajoute que l'usine de Saint-Éloy-les-Mines a déjà accompagné la formation de salariés espagnols et croates auparavant.

Concernant le logement, **Alain CRÉMONT**, maire de Soissons, explique que Soissons n'est pas une zone tendue. De plus, de nombreux logements sont en construction. Sur le quartier de la gare, les 400 à 500 logements prévus seront livrés dans un délai de 10 à 15 ans. De plus, 350 logements vacants ont été identifiés en centre-ville.

Daniel BOURQUENIER demande si des avantages fiscaux seront octroyés à ROCKWOOL et dans quel délai les retombées économiques du projet seront visibles.

Jean-Marie CARRÉ, président de GRANDSOISSONS Agglomération, explique qu'en 2001, les terrains de la ZAC ont été achetés entre 0,4 et 0,7€ au mètre carré. Puis, d'importants travaux de viabilisation ont été réalisés par la collectivité. ROCKWOOL bénéficiera d'une aide pour l'achat du terrain mais le prix de vente restera supérieur aux derniers prix pratiqués sur la ZAC. Jean-Marie CARRÉ précise que le prix de vente ne peut pas encore être communiqué car il est en cours de délibération.

Marie EVRARD s'interroge sur la spécialité recherchée pour le recrutement des ingénieurs de la future usine dans le Soissonnais.

Marie MITTON explique que les ingénieurs représenteront une partie très faible des salariés de la future usine. Il s'agira d'ingénieurs techniques, en maintenance notamment. Il y aura également des ingénieurs en qualité et environnement. Ces éléments restent à préciser.

André VELTZ demande s'il est prévu de mettre en place un programme qui permettrait de faire du développement personnel au sein de l'entreprise ?

Marie MITTON indique que des programmes de développement personnel peuvent être mis en place en fonction des besoins.

Marie RONCORONI souhaite des informations concernant la pyramide des salaires de Saint-Éloy-les-Mines.

Hélène NLANDU explique que les différents métiers de l'usine sont répertoriés dans la convention collective qui prévoit des minima conventionnels. Le salaire de base moyen d'un ouvrier est de 1850 euros auxquels sont ajoutés les primes de poste, le 13^{ème} mois, la prime de vacances et la prime d'ancienneté. Les primes de poste peuvent représenter jusqu'à 22% du salaire de base auquel elles s'ajoutent.

Marie MITTON complète : les primes de poste concernent uniquement les salariés qui travaillent en continu. Les primes de vacances, d'ancienneté et de participation concernent tous les salariés non cadres.

Sandrine LEMAIRE souhaite savoir quelle est la part des salariés qui seront recrutés au niveau local et s'il y a des garanties qu'ils seront bel et bien recrutés localement. Par ailleurs, elle demande si ROCKWOOL prévoit un programme de mobilité professionnelle à l'intérieur de l'entreprise.

Marie MITTON explique que la spécificité de l'organisation de la chaîne de production implique que les salariés habitent à proximité du site, notamment pour ceux qui travaillent en 6+4, la nuit, le soir, etc. A Saint-Éloy-les-Mines, 90% des salariés habitent à moins de 30 km de l'usine. Dans le cadre du projet d'usine dans le Soissonnais, ROCKWOOL va se rapprocher de Pôle Emploi, de la Mission locale afin de trouver des personnes compétentes au niveau local. Si des salariés proviennent d'ailleurs, c'est qu'ils ne sont pas disponibles localement.

En prenant l'exemple de Saint-Éloy-les-Mines, Marie MITTON explique qu'il n'y a pas de processus de mobilité préétabli mais que la promotion, verticale ou horizontale, est favorisée et bien présente.

Un intervenant signale que ROCKWOOL risque d'avoir des difficultés à recruter les ingénieurs et cadres, dont le niveau d'études requis est de bac+5 voire bac+7.

Alain CRÉMONT répond que les jeunes du territoire formés localement ont tendance à partir. Un projet comme celui de ROCKWOOL les incitera à revenir.

6. PRÉSENTATION SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

- Intervention de Maurice LABOUE

7. TEMPS D'ÉCHANGES

Aude LENORMAND souhaite des précisions concernant les impacts environnementaux du projet. Elle demande si l'usine ne va pas être à l'origine de pluies acides. Elle souhaite également savoir si le liant constitue un polluant de l'air intérieur des maisons. Enfin, concernant le four, elle demande si l'énergie consommée par le four est compensée par l'énergie économisée par l'isolation, en bilan carbone.

Maurice LABOUE répond qu'il n'y aura pas de pluie acide car le SO₂ (dioxyde de soufre) n'est émis qu'en faible quantité.

Concernant le liant, **Gaétan FOUILHOUX** précise que depuis 2011, la réglementation oblige à classer les produits de la construction (peinture, isolant, colle, etc.) selon les catégories A+, A, B et C. Le système de contrôle et de certification de ROCKWOOL étant extrêmement exigeant, ses produits pour l'intérieur sont classés A+ ou A.

Sur le bilan carbone, Gaétan FOUILHOUX explique que les études ont montré que la compensation carbone du produit isolant est 80 fois supérieure à ce qu'il a fallu dépenser comme énergie pour le produire. Les chiffres sont détaillés dans l'analyse du cycle de vie présentées dans des fiches de données environnementales et sanitaires².

François DESMAZIÈRE signale que la présentation ainsi que le compte rendu de la réunion publique dédiée aux impacts environnementaux du projet sera prochainement mis en ligne par ROCKWOOL³.

André VELTZ souhaite savoir quelle est la nature du programme de *merchandising* [marchandisage] prévu par ROCKWOOL pour attirer les investisseurs.

Gaétan FOUILHOUX explique que la mise en valeur de produits n'est pas le cœur du métier de ROCKWOOL. Ses clients sont des grandes surfaces de distribution ou des entreprises de négoce qui se chargent elles-mêmes de mettre en valeur les produits pour les vendre.

Cyril HOTTIN pense que l'usine ne va pas attirer beaucoup d'investisseurs. Il prend l'exemple de son entreprise, qui a été vendue à 700 000 euros. Cette somme avait vocation à être investie dans l'immobilier. Or, il signale que beaucoup d'investisseurs ne souhaitent plus investir sur le territoire en raison de la chute des prix de l'immobilier. D'après lui, avec ce projet, le territoire gagne le gros investisseur que représente ROCKWOOL. En revanche, sur le long terme, avec l'implantation de l'usine, il risque de perdre les petits investisseurs.

Jean-Marie CARRÉ, président de GRANDSOISSONS Agglomération, explique que des parcelles sont encore disponibles à la vente sur la ZAC du Plateau. Par ailleurs, la collectivité a récemment repris le site BSL sur lequel vont être mises en place des cellules modulables de 200 m².

Alain CRÉMONT complète en indiquant que de nombreux achats immobiliers ont lieu à Soissons, notamment de la part d'investisseurs privés.

Daniel BOURQUENCIER, qui souhaite vendre sa maison, signale que le prix de l'immobilier baisse et que la taxe foncière est également un frein à la vente.

Gaétan FOUILHOUX s'appuie sur l'exemple de Saint-Éloy-les-Mines où l'usine a attiré des investisseurs privés et publics. Localement, l'installation de l'usine n'a pas eu d'incidence particulière sur le prix de l'immobilier.

Maryse VASSEUR demande combien de camions seront mobilisés chaque jour et si ROCKWOOL a envisagé d'autres solutions de transports comme le ferroviaire ou le fluvial.

² Les fiches de données environnementales et sanitaires peuvent être consultées sur le site internet <http://www.inies.fr/accueil/>

³ Ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet www.soissons.rockwool.fr

Maurice LABOUE explique que ROCKWOOL estime à environ 100 le nombre de camions mobilisés par jour avec 20 camions pour l'approvisionnement en matières premières et 80 pour les l'expédition des produits finis. La livraison se fera 5 jours sur 7, uniquement la semaine.

Par ailleurs, le trafic ferroviaire est envisageable mais dépendra de la source des matières premières, pas encore connue à ce jour. Les modes de transports seront déterminés en fonction des intérêts environnementaux et économiques de l'entreprise.

Gaétan FOUILHOX complète en signalant qu'à Saint-Éloy-les-Mines, des Comités de liaison et d'information des citoyens (CLIC) permettent de discuter des attentes et besoins vis-à-vis de l'usine ROCKWOOL.

Daniel BOURQUENCIER souhaite savoir à quel moment intervient la maintenance préventive étant donné que le cycle de production est en marche constante.

Maurice LABOUE indique que le groupe ROCKWOOL dans son ensemble s'est efforcé de mettre en place un dispositif de maintenance optimal dans toutes ses usines. Aussi, ROCKWOOL mène une maintenance prédictive, c'est-à-dire que les pièces sont remplacées avant qu'elles ne deviennent défectueuses.

André VELTZ souhaite savoir si un poste sera dédié au traitement des eaux et si une station d'épuration sera présente sur le site.

Maurice LABOUE explique que le processus de fabrication nécessite d'adoucir l'eau avec un traitement particulier par osmose inverse. Or, sur la ZAC, il s'avère que l'eau est particulièrement calcaire. Aussi, Maurice LABOUE indique qu'il est probable que ROCKWOOL ait recours à un personnel dédié pour traiter l'eau, comme c'est le cas dans l'entreprise voisine WICONA.

Maurice LABOUE ajoute qu'il n'y aura pas de station d'épuration sur le site, et ce d'autant plus qu'il n'y aura pas de rejets d'eau puisque cette dernière est utilisée en circuit fermé.

Daniel BOURQUENCIER demande si ROCKWOOL dispose de prévisions concernant la croissance prévisionnelle du marché.

Gaétan FOUILHOX signale que le marché de l'isolation est porté par le Plan climat et la loi sur la transition énergétique et la croissance verte. Les chiffres sur l'expansion possible du marché ne sont pas précis mais les besoins sont en augmentation. Il note que l'objectif de ROCKWOOL n'est toutefois pas la croissance rapide mais la croissance progressive et pérenne qui laisse un temps d'adaptation.

Jacqueline DRAGUÉ attend avec impatience l'implantation de ROCKWOOL à Soissons. Elle souhaite savoir si le site est en concurrence avec d'autres.

Maurice LABOUE explique que la phase de sélection de site est déjà passée. Si ROCKWOOL s'implante, ce sera à Soissons.

Il ajoute que le montant de l'investissement prévu est estimé entre 130 et 150 millions d'euros.

Il précise par ailleurs que ROCKWOOL ne délocalise pas ses usines qui sont implantées pour être proches du marché.

8. CLÔTURE

François DESMAZIÈRE remercie les participants et les invite à participer aux prochaines réunions avant de conclure la réunion.

Compte rendu de la réunion publique thématique de Chaudun « Paysage et mesures de maîtrise des nuisances »

Salle polyvalente – 1^{er} février 2019 - 18h30-20h30

- > Durée de la réunion : 2h
- > Nombre de participants : 51
- > Nombre d'interventions : 28
- > Documentation disponible : dossier de concertation, dépliant de concertation, présentation de la réunion publique

Déroulement de la réunion :

1. **Ouverture de la réunion**
 - Mot d'introduction de **Jérôme AUBERT**, maire de Chaudun
 - Intervention de **François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation
2. **Rappel du projet**
 - Intervention de **Matthieu BIENS**, directeur marketing et développement de ROCKWOOL
 - Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet
3. **Temps d'échanges**
4. **Première partie de la présentation : les mesures de maîtrise des nuisances**
 - Intervention de **Patrice FOURY**, responsable sécurité, environnement, qualité et développement durable
5. **Temps d'échanges**
6. **Deuxième partie de la présentation : raccordement électrique, circulation et intégration paysagère**
 - Intervention de **Frédéric DUMONT**, responsable de projet
 - Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet
7. **Temps d'échanges**
8. **Clôture de la réunion**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

- **Mot d'introduction de Jérôme AUBERT, maire de Chaudun**

Jérôme AUBERT accueille les participants et les invite à poser leurs questions au cours de la réunion.

- **Intervention de François DESMAZIÈRE, garant de la concertation**

2. RAPPEL DU PROJET

- **Intervention de Matthieu BIENS**
- **Intervention de Maurice LABOUE**

3. TEMPS D'ÉCHANGES

Catherine COLLARD souhaite connaître le nom du produit intervenant lors de l'étape d'imprégnation.

Maurine LABOUE indique que ROCKWOOL utilise une résine formo-phénolique, préfabriquée et acheminée en citernes. Contrairement à l'usine de Saint-Éloy-les-Mines, le liant utilisé dans le processus de fabrication ne sera pas produit sur place, ce qui signifie que l'usine ne sera pas classée SEVESO. Cette analyse devra toutefois être confirmée par les services de l'État.

4. PREMIÈRE PARTIE DE LA PRÉSENTATION : LES MESURES DE MAÎTRISE DES NUISANCES

- **Intervention de Patrice FOURY**

5. TEMPS D'ÉCHANGES

Véronique ANCIEN interroge le bruit auquel seront confrontés les salariés de l'usine au quotidien.

Maurice LABOUE explique que les éléments les plus bruyants ne se trouvent pas dans les zones de travail mais dans les endroits où il y a très peu de personnel. Ceci étant, le bruit de fond est compensé par des moulages d'oreilles fournis à l'ensemble des salariés pour atténuer le bruit.

Frédéric DUMONT ajoute que des dispositifs de capotage permettent de limiter le bruit à l'extérieur comme à l'intérieur de l'usine. Concernant les salariés, des mesures sont relevées de manière régulière pour contrôler l'exposition au bruit et adapter les protections.

Sandrine LEMAIRE signale que la couleur des cheminées présentées est voyante et souhaite savoir ce qu'il en est de l'intégration paysagère.

Par ailleurs, elle demande si l'implantation de l'usine peut avoir des conséquences sur l'agrémentation des cultures bio présentes sur le territoire.

Elle souhaite également savoir si une décharge est prévue sur le site dans le cadre du tri de déchets.

Maurice LABOUE explique qu'il n'y aura pas de décharge sur le site. Les produits concernés par le tri sont des produits de laine de roche issus de la démolition de chantiers, triés avant leur arrivée sur le site de l'usine.

Concernant les productions bio, **Patrice FOURY** explique que ce sujet est traité dans l'étude d'impacts qui sera présentée pour obtenir l'autorisation environnementale.

Catherine COLLARD souhaite savoir si les zones de poussière sont ATEX [atmosphère explosive].

Patrice FOURY répond par la négative.

Philippe DU ROIZEL demande quels sont les produits et leurs quantités rejetés par les cheminées.

Patrice FOURY indique que l'usine rejette de l'ammoniaque, du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, du dioxyde de carbone, des poussières, des traces de formaldéhyde et de phénol et des composés organiques volatils. Les quantités seront présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale : les études avancées sont à venir. Patrice Foury s'appuie toutefois sur l'exemple de Saint-Éloy-les-Mines et invite le public à consulter la présentation de ROCKWOOL lors de la réunion publique de Belleu¹.

Maurice LABOUE estime qu'il est plus pertinent d'observer le modèle de dispersion ainsi que l'impact des émissions au sol plutôt que les tonnages émis.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, signale que M. COULON, paysagiste de Grand Soissons Agglomération, a fait part d'une contribution concernant l'intégration de l'usine dans le paysage.

Jean-Claude STORME souhaite savoir à quoi correspond la « mise en décharge » mentionnée dans le dossier de concertation [schéma de la page 11].

Mathieu BIENS explique que le processus de production n'induit pas de déchets. Sur le schéma dont il est question, la mise en décharge ne correspond pas au fonctionnement d'une usine ROCKWOOL mais au cycle de vie plus général des produits en laine de roche qui, à la fin de leur utilisation (démolition de bâtiments par exemple), peuvent être recyclés. En effet, la construction, la destruction ou la rénovation d'un bâtiment implique des déchets de construction. Ces déchets de construction sont soit valorisés, soit mis en décharge. Or, pour ce qui est des produits en laine de roche, ceux-ci peuvent être recyclés par ROCKWOOL qui va les fondre pour fabriquer de nouveaux produits.

Maurice LABOUE complète par un exemple : si la décision est prise de rénover la salle des fêtes de Chaudun, les plafonds, qui contiennent des isolants, vont être remplacés. Soit ils

¹ Ce document peut être téléchargé sur le site internet : www.soissons.rockwool.fr

sont mis en décharge, soit ROCKWOOL les reprend pour les intégrer à son processus de production.

Brigitte PRATMONTIER souhaite savoir quelle est l'intérêt d'une cheminée si haute si les rejets sont filtrés. Par ailleurs, elle signale que l'activité de l'entreprise Wicona, située à proximité, nécessite de ne pas avoir de poussières. De plus, elle demande si des mesures sont prévues pour protéger les salariés des usines alentours du bruit.

Patrice FOURY explique que le rôle de la cheminée est de générer une dispersion des rejets dont les concentrations sont réglementées.

Concernant le bruit, il explique que les éléments bruyants sont placés à l'intérieur des bâtiments. Or, tout est mis en œuvre pour réduire l'exposition au bruit au maximum. Les salariés à l'intérieur de l'usine ne sont pas exposés au bruit de manière directe, et ceux des usines alentours encore moins. Aucune problématique de surdité n'est relevée dans les usines ROCKWOOL.

Concernant l'entreprise Wicona, **Maurice LABOUE** explique avoir rencontré l'entreprise et visité son installation. Le processus de fabrication de la laine de roche par ROCKWOOL n'étant qu'un faible émetteur de poussières, l'entreprise Wicona ne sera pas gênée par son installation à proximité. Maurice Laboue ajoute que l'émission de poussière est avant tout le fait du chauffage en ville et de la circulation automobile.

Jacques REMBORSKI demande quel sera l'état des résines transportées en citerne.

Patrice FOURY explique que la résine est transportée sous forme liquide et est déjà chimiquement constituée. Elle n'est donc plus dangereuse. Les fiches de données de sécurité de ces produits font partie du dossier d'autorisation et seront donc rendues publiques au cours de l'enquête publique.

Jean-Paul KACZMAREK demande des précisions sur les quantités des produits rejetés.

Matthieu BIENS rappelle que l'usine repose sur l'utilisation d'énergie électrique pour un four d'une capacité inédite pour ROCKWOOL. En conséquence, il n'est pas encore possible de faire un retour d'expérience sur les quantités de produits rejetés qui seront toutefois présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale rendu public lors de l'enquête publique qui interviendra bien en amont de l'installation de l'usine.

Patrice FOURY ajoute que, dans l'usine de Saint-Éloy-les-Mines, un four électrique est également utilisé mais qu'il ne fonctionne pas avec le même mélange de matières premières. Toutefois, en termes d'émissions, notamment de dioxyde de carbone et de dioxyde de soufre, l'utilisation d'un four électrique donne des résultats plus performants.

Jacques REMBORSKI estime que des chiffres pour le tonnage, même approximatifs, doivent pouvoir être fournis.

Maurice LABOUE explique que pour pouvoir exprimer le tonnage, il faut avoir les informations sur la concentration horaire, le volume et le temps.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande à quelle échéance ces éléments seront connus.

Patrice FOURY explique que le dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé au cours du premier semestre 2019. Dans un délai de six mois au maximum, ces informations seront donc connues. Le dossier sera instruit par services de l'Etat, la DREAL, qui pourra demander de préciser ou de faire évoluer certains éléments en vue de l'enquête publique. Il note que le dossier en question prendra en compte les conclusions de la concertation préalable.

Marco RONCORONI souhaite savoir si un organisme privé indépendant sera chargé de faire des contrôles réguliers et de suivre les risques pour l'environnement. Il souligne que l'entreprise va surement augmenter ses capacités de production par la suite.

Il ajoute que dans le Soissonnais, les cas de dépollution industrielle ne sont pas rares à la fin de la vie des entreprises. Or, celle-ci coûte très cher. Il souhaite donc savoir si ROCKWOOL est prêt à participer à un fonds d'aide à la dépollution industrielle.

Patrice FOURY explique que différents types de contrôle seront effectués. D'abord, ROCKWOOL surveille ses émissions en continu. Ensuite, les services de l'Etat contrôlent le bon fonctionnement de l'usine par un audit annuel inopiné effectué par une entreprise privée et indépendante. Par ailleurs, les services de l'Etat ont accès à tous les enregistrements continus de ROCKWOOL. Il prend l'exemple de l'usine de ROCKWOOL en Croatie pour laquelle les enregistrements sont mis en ligne sur le site du ministère de l'environnement et accessibles à tous².

Sur le sujet de la dépollution, la loi oblige chaque entreprise qui constitue un dossier de demande d'autorisation environnementale à développer un paragraphe faisant état des garanties financières prévues pour remettre, le cas échéant, le site à son état initial. Le montant de cette garantie financière n'est toutefois pas connu à ce stade du projet.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, souhaite savoir [*à partir d'une question posée par écrit*] quelle est la corrosivité des poussières émises par l'usine.

Christian SARA note que le modèle de dispersion présenté fonctionne pour une cheminée comprise entre 65 et 70 mètres. Il souhaite donc savoir s'il est également valable pour une cheminée d'une hauteur de 50 mètres. Il demande également si, dans le cas d'une cheminée à 50 mètres, l'aérodrome ne risque pas d'être déplacé et la hauteur de la cheminée augmentée sur le long terme.

Par ailleurs, concernant les résines, d'après les chiffres fournis, la dispersion de phénol est de 18 tonnes par an, 7 tonnes pour le formaldéhyde. Or, il souligne qu'en cas de météo défavorable, l'impact risque d'être plus important.

De plus, il demande si des études en recherche-développement sont menées concernant une résine moins polluante.

Maurice LABOUE explique que la taille standard d'une cheminée est d'environ 70/75 mètres. Or, la configuration du site doit être prise en compte. A Saint-Éloy-les-Mines, la cheminée est d'une hauteur de 85 mètres car l'usine est implantée en pleine ville. Dans le Soissonnais, la contrainte vis-à-vis de l'aérodrome est de ne pas dépasser 202 mètres d'altitudes (NGF) : la cheminée ne doit pas donc aller au-delà de 47,5 mètres pour permettre une cohabitation. Compte-tenu de la configuration du site, des vents, et des études sur l'air chaud qui a été menée, le premier modèle de dispersion est satisfaisant. La décision sur la cohabitation avec l'Aérodrome revient à la DGAC.

² Consultables au lien suivant : <http://iszz.azo.hr/stacion/mjer.html?tip=Kontinuirana>

Concernant la résine, Maurice LABOUE explique que le formaldéhyde pose surtout des problèmes en intérieur (moquette, peintures, meubles, etc.).

Matthieu BIENS complète en expliquant que les produits ROCKWOOL sont contraints par la réglementation concernant la qualité de l'air intérieur, avec une obligation d'étiquetage. Les produits ROCKWOOL sont tous certifiés A+ ou A, autrement dit les meilleurs niveaux. Ceci étant, le processus d'amélioration est constant et concerne aussi la résine. L'étape actuelle est celle de la recherche-développement.

François DESMAZIÈRE note que la cheminée ne pourra sûrement pas être augmentée *a posteriori*.

Jacques REMBORSKI demande si les avions de l'aérodrome ne vont pas être contraints à changer le sens de leur décollage. Si tel est le cas, il note que le passage des avions à Vauxbuin risque d'être plus important.

6. DEUXIÈME PARTIE DE LA PRÉSENTATION : RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, CIRCULATION ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE

- Intervention de Frédéric DUMONT
- Intervention de Maurice LABOUE

7. TEMPS D'ÉCHANGES

François DESMAZIÈRE signale que des représentants de RTE sont dans la salle pour répondre aux questions du public les concernant.

Catherine JULLET demande également si l'usine va tourner 24h/24 et 7j/7.

Maurice LABOUE répond par l'affirmative.

Fabrice MONTIER remarque que, d'après ce qui est présenté, seule la moitié de la parcelle de ROCKWOOL ne sera utilisée par l'usine. Il souhaite donc savoir s'il est prévu de développer l'usine par la suite. Par ailleurs, il souhaite savoir si la production restera électrique même si ROCKWOOL obtient des résultats insatisfaisants.

Matthieu BIENS explique que ROCKWOOL veut disposer d'une réserve foncière. À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de développer de ligne de production supplémentaire. Mais d'autres développements sont possibles, comme des ateliers de transformation. Si cela devait arriver, ROCKWOOL devrait se plier à nouveau au processus de concertation, de demande d'autorisation et d'enquête publique.

Maurice LABOUE explique que ROCKWOOL a fait part de son besoin de puissance en électricité à RTE. La demande est en cours d'étude. En aucun cas il ne sera fait usage d'une autre technologie que celle du four électrique.

Hervé LECUYER demande pourquoi l'unité de production est implantée au nord de la parcelle et pas au sud, ce qui permettrait sans doute une meilleure cohabitation avec l'Aérodrome. Par ailleurs, il souhaite savoir si des études sur les rejets de vapeur d'eau dans l'atmosphère dans le Soissonnais ont été effectuées.

Maurice LABOUE indique que, dans le cadre du projet, il n'est pas question de rejets de vapeur d'eau mais d'air chaud et humide.

Maurice LABOUE explique que l'ensemble de la parcelle est soumis aux mêmes règles quel que soit le sens d'implantation de l'usine. Le choix d'implantation retenu est celui le plus adapté pour la logistique et pour l'organisation du site.

Jacques REMBORSKI pense que la question de la pollution induite par les camions devrait être abordée.

Jean-Paul KACZMAREK demande si, en cas d'hiver particulièrement rude avec une forte consommation en électricité, des délestages de courant sont à prévoir pour les habitants.

Aurélien LESPINASSE, de RTE, explique que le raccordement électrique à un industriel ne se fait pas au détriment de la population et que RTE est garant du bon fonctionnement du système électrique français. Certains distributeurs d'électricité proposent des contrats prévoyant un Effacement jour de pointe (EJP) en cas de pic de consommation.

Jean-Marie CARRÉ, président de GRANDSOISSONS Agglomération, demande s'il s'agira d'une liaison électrique dédiée à ROCKWOOL.

Aurélien LESPINASSE répond que la solution étudiée est en effet celle d'un raccordement dédié.

Une intervenante demande combien cela coûte et qui va payer.

Aurélien LESPINASSE explique que le coût n'est pas encore arrêté mais sera assumé par le client, à savoir ROCKWOOL.

Un intervenant demande quelle est la part de camions des 19 000 véhicules circulant sur la RN2 dont il a été question au cours de la présentation.

Maurice LABOUE indique que la part de camions - véhicules de plus de 6 mètres - est de 20%.

Jacques REMBORSKI signale que le groupe ROCKWOOL compte 40 usines dans le monde. Or, seules 26 d'entre elles sont représentées sur le dossier de concertation. Il souhaite savoir pourquoi et demande combien d'usines se trouvent au Danemark.

Patrice FOURY répond que le Danemark compte deux usines comprenant chacune deux lignes de fabrication.

Maurice LABOUE explique que les usines ROCKWOOL s'implantent là où il y a une demande, au plus près du marché. Dans le dossier de concertation, il est précisé que ROCKWOOL

Compte rendu de la réunion publique de clôture

Salle Prestige - Les Terrasses du Mail - 5 février 2019 - 18h30-21h00

- > Durée de la réunion : 2h30
- > Nombre de participants : 62
- > Nombre d'interventions : 18
- > Documentation disponible : dossier de concertation, dépliant de concertation, présentation de la réunion publique

Déroulement de la réunion :

1. **Ouverture de la réunion**
 - Mot d'introduction de **Jean-Marie CARRÉ**, président de GRANDSOISSONS Agglomération
 - Intervention de **François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation
2. **Rappel du projet**
 - Intervention de **Gaétan FOUILHOUX**, responsable des affaires publiques et responsable santé et environnement
 - Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet
3. **Temps d'échanges**
4. **Bilan du garant de la concertation**
 - Intervention de **François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation
5. **Bilan de ROCKWOOL**
 - Intervention de **Matthieu BIENS**, directeur marketing et développement
6. **Retour sur les thèmes débattus (1/2)**
 - Intervention de **Patrice FOURY**, responsable sécurité, environnement, qualité et développement durable
7. **Temps d'échanges**
8. **Retour sur les thèmes débattus (2/2)**
 - Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet
9. **Temps d'échanges**
10. **Conclusions**
 - Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet
 - Intervention de **Jean-Marie CARRÉ**, président de GRANDSOISSONS Agglomération

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

- Mot d'introduction de Jean-Marie CARRÉ, président de GRANDSOISSONS Agglomération

Jean- Marie CARRÉ accueille les participants. Il estime que la concertation a permis de répondre aux questions du public et de lever les doutes sur certaines inquiétudes.

Il évoque le cas de Saint-Éloy-les-Mines où l'usine ROCKWOOL s'est parfaitement intégrée à son environnement humain et naturel. Par ailleurs, il signale l'intérêt du projet en termes de création d'emplois sur un territoire qui en a perdu environ 7 000 depuis 1980.

- Intervention de François DESMAZIÈRE, garant de la concertation

2. PRÉSENTATION DU PROJET

- Intervention de Gaétan FOUILHOX
- Intervention de Maurice LABOUE

3. TEMPS D'ÉCHANGES

Véronique ANCIEN souhaite savoir d'où proviendra la résine utilisée dans le processus de fabrication.

Maurice LABOUE explique que la résine arrivera prête à l'emploi en provenance de Bordeaux ou d'Allemagne où se trouvent les principaux fournisseurs.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande [à partir d'une question posée par écrit] si l'obligation de déclaration d'utilité publique qui a été supprimée pour les éoliennes, va aussi être supprimée pour les entreprises.

François DESMAZIÈRE répond que les processus réglementaires liés aux implantations industrielles font, au contraire, l'objet d'un renforcement, notamment en raison d'un besoin croissant de concertation.

Une intervenante, auteure de la question posée par écrit, précise que sa question intervient à la suite de la lecture d'un article à ce sujet.

Sandrine LEMAIRE souhaite obtenir des précisions concernant l'impact de l'usine en projet sur les cultures bio aux alentours.

Maurice LABOUE indique que dans la région de Saint-Éloy-les-Mines se trouvent de nombreuses cultures bio.

Jean- Marie CARRÉ signale que, d'après les recherches qu'il a menées, de nombreuses productions bio sont en effet en activité dans la région de Saint-Éloy-les-Mines. Aucun frein à leur activité n'a été engendré par l'usine ROCKWOOL.

Il cite également, au sujet des rejets de l'usine de Saint-Éloy-les-Mines, les conclusions d'une étude d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabrice MONTIER signale que les études menées par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes le sont souvent au cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre, c'est-à-dire les périodes de vents forts. De plus, d'après ses recherches, les quantités de phénol et de formaldéhyde sont de plusieurs tonnes par an. Il souhaite donc des précisions sur les chiffres.

Il souligne également que le Plateau du Soissonnais est davantage agricole qu'industriel et émet des inquiétudes sur l'impact de l'usine projetée sur les exploitations agricoles.

Jean-Pierre SEREMACK note que les points de relevé d'ATMO autour de l'usine de Saint-Éloy-les-Mines se trouvent seulement à l'ouest et au sud de l'usine.

Fabrice MONTIER souligne l'importance de la création d'emplois sur le territoire. Il insiste toutefois sur le fait que les terres agricoles du Soissonnais sont riches (cultures de betterave à sucre) et se demande si le taux de création d'emplois à l'hectare du projet est suffisamment élevé.

Jean-Marie PAULIN, ancien président de GRANDSOISSONS Agglomération, explique que la parcelle où ROCKWOOL souhaite s'implanter se trouve sur la ZAC du Plateau, qui est une zone d'activité. Elle a été implantée à cet endroit pour plusieurs raisons : il n'était pas possible de la faire en vallée avec la nappe phréatique, et la zone permet une certaine proximité avec le bassin parisien.

Un intervenant demande si les autres entreprises à proximité ont été consultées concernant l'implantation de l'usine ROCKWOOL, notamment l'entreprise Wicona.

Maurice LABOUE explique avoir rencontré l'entreprise et visité son installation. Le processus de fabrication de la laine de roche par ROCKWOOL n'émettant que de faibles quantités de poussières, l'entreprise Wicona ne sera pas gênée par son installation à proximité. Les détails des émissions de poussières de l'usine ROCKWOOL seront fournis à Wicona.

Gaétan FOUILHOUX ajoute que la concertation préalable menée sous l'égide d'un garant est dédiée aux échanges avec le public et n'est pas propice aux échanges bilatéraux avec les parties prenantes qui ont été suspendus. Ceci étant, du fait de ses activités, ROCKWOOL est amené à rencontrer, dans d'autres instances, les acteurs du secteur industriel soissonnais, et notamment Wicona. De fait, les processus et activités des uns et des autres sont connus.

Maurice LABOUE prend l'exemple de l'usine de Saint-Éloy-les-Mines où aucune émission de poussière n'est détectée au sol. L'entreprise Wicona pourra notamment s'appuyer sur les études menées à Saint-Éloy-les-Mines afin de mieux appréhender l'impact lié à l'implantation de ROCKWOOL.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, note que, si l'entreprise Wicona avait des inquiétudes à exprimer, elle aurait pu saisir l'occasion de la concertation préalable pour le faire.

4. BILAN DU GARANT DE LA CONCERTATION

- **Intervention de François DESMAZIÈRE, garant de la concertation**

5. BILAN DE ROCKWOOL

- **Intervention de Matthieu BIENS**

6. RETOUR SUR LES THÈMES DÉBATTUS (1/2)

- **Intervention de Patrice FOURY**

Concernant le processus d'autorisation, **Patrice FOURY** explique que ROCKWOOL envisage de déposer son dossier de demande d'autorisation environnementale au cours du premier semestre 2019. En conséquence, il sera instruit au cours du deuxième semestre 2019 et l'enquête publique pourra démarrer par la suite, en 2020.

Sur le sujet des rejets de l'usine, **Patrice FOURY** précise que tous les éléments issus des cheminées sont présents dans l'air de manière naturelle. Toutefois, étant donné que l'usine en émet, il faut donc observer quel est son impact par rapport à l'existant.

Patrice FOURY ajoute que, pour l'heure, les études sont en cours mais que des inconnues subsistent. C'est pourquoi ROCKWOOL n'est pas encore en mesure de fournir des chiffres précis. Il ajoute que souvent, la question des tonnages est posée car ils paraissent plus lisibles. Or, ils ne font sens que s'ils sont rapportés à un volume d'air. C'est pourquoi des modèles de dispersion seront élaborés.

7. TEMPS D'ÉCHANGES

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande des précisions concernant le classement SEVESO ou non de l'usine.

Patrice FOURY explique que l'usine de Saint-Éloy-les-Mines est classée SEVESO en raison de la quantité de produits stockés sur place pour fabriquer la résine. Or, dans le cas de l'usine ROCKWOOL dans le Soissonnais, la résine ne sera pas fabriquée sur place. Aussi, compte-tenu des éléments utilisés et stockés dans l'usine, celle-ci ne sera pas classée SEVESO. Cette analyse devra être confirmée par les services de l'État au cours de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Fabrice MONTIER estime que l'exemple du dioxyde de carbone n'est pas pertinent. ROCKWOOL devrait présenter l'exemple du phénol et du formaldéhyde pour illustrer la question des émissions. Concernant la présentation des études d'ATMO, il note que si des études ont été menées en période estivale, la majorité a été menée en période hivernale. De plus, les mesures ont été faites à l'ouest alors que les vents dominants sont généralement en provenance de l'ouest.

Patrice FOURY explique que dans l'usine de Saint-Éloy-les-Mines, la résine est fabriquée sur place. Le phénol et le formol y sont utilisés en tant que matières premières et, lors de la fabrication de la résine, la réaction des produits donne lieu à des émissions. Dans l'usine du Soissonnais, la résine utilisée est prête à l'emploi, le phénol et le formol ne sont pas utilisés en tant que tel. La résine utilisée, la bakélite, est une sorte de colle dans laquelle les

molécules sont associées en chaîne. Au cours de leur passage dans le four, celles-ci se polymérisent. Seules les molécules libres de phénol et de formaldéhyde, qui sont très peu nombreuses, sont émises au cours du processus de fabrication. C'est pour cela qu'il est question uniquement de traces, qui représenteront quelques tonnes par an. Pour trouver l'impact, il faudra diviser le nombre de tonnes par le nombre de millions de m³ du modèle de dispersion puis comparer le résultat avec la concentration actuelle de l'air.

Sandrine LEMAIRE souhaite savoir si des audits externes seront effectués. Elle demande également si, à terme, il sera possible de visiter l'usine.

Patrice FOURY explique que le contrôle est effectué d'une part par ATMO, qui est un organisme indépendant et multipartite (la Région et la DREAL en font partie). Par ailleurs, ROCKWOOL mesure ses émissions en continu. De plus, les services de l'État effectuent des contrôles chaque année sur les mesures effectuées et commandent également un audit inopiné mené par une entreprise privée et indépendante.

Matthieu BIENS ajoute que, lors des contrôles, ROCKWOOL n'intervient à aucun moment dans le choix des substances contrôlées ni des points de contrôle.

Patrice FOURY complète en expliquant que seule la DREAL peut éventuellement orienter le choix des substances contrôlées.

Gaétan FOUILHOUX indique que les contrôles sont effectués sur les émissions mais également sur les performances annoncées par les produits. Par ailleurs, il signale que des visites d'usine sont organisées régulièrement à Saint-Éloy-les-Mines.

Véronique ANCIEN signale que sur certains documents, les éléments sont écrits avec des sigles (CO₂, SO₂, etc.) alors que sur d'autres, ils sont écrits en toutes lettres (dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, etc.). Il faudrait que les sigles soient systématiquement développés pour être accessibles au plus grand nombre.

8. RETOUR SUR LES THÈMES DÉBATTUS (2/2)

- **Intervention de Maurice LABOUE, directeur du projet**

9. TEMPS D'ÉCHANGES

François DESMAZIÈRE signale que plusieurs personnes lui ont fait part de leurs démarches de recherches d'emplois et souhaite savoir quelles suites seront données par ROCKWOOL.

Gaétan FOUILHOUX explique que les CV reçus sont récoltés par les ressources humaines. Pour l'heure, aucune décision ne peut être prise. Mais les démarches sont engagées auprès des acteurs locaux de la formation pour proposer un recrutement en adéquation avec le territoire.

Maurice LABOUE ajoute que la plupart des embauches se feront environ un an avant le démarrage de l'usine. En ce qui concerne la maintenance et les opérateurs de ligne, les recrutements se feront environ 6 mois avant le démarrage de l'usine car une formation de 6 mois est prévue. Une partie de la formation des futurs salariés de l'usine du Soissonnais se fera à Saint-Éloy-les-Mines. Par ailleurs, une équipe en provenance de Saint-Éloy-les-Mines viendra également sur place pour accompagner le démarrage de l'usine pendant la montée en charge.

Serge VALLÉE se dit satisfait que le projet d'implantation d'une usine ROCKWOOL se fasse dans le Soissonnais. Il met notamment en avant les retombées économiques du projet. Il signale que la proximité avec l'entreprise Wicon a ne posera pas de problème dans la mesure où, par temps sec et au moment des moissons, le fonctionnement de Wicon a n'est pas affecté par la poussière pourtant abondante. Il note que la participation aux réunions publiques est relativement faible.

Maurice LABOUE indique que la concertation et le débat a permis d'associer le public au projet, public qui a été très actif au cours des réunions.

Un intervenant demande si une étude a été menée concernant la dispersion des émissions et les retombées éventuelles.

Patrice FOURY explique que le rôle des cheminées est de disperser les émissions afin que leur concentration n'ait aucun effet sur la santé et sur l'environnement. Les modélisations seront faites quand ROCKWOOL aura connaissance des émissions, de leur débit et de leur concentration. Sont également prises en compte la météo locale ainsi que la hauteur de la cheminée. Pour l'heure, seule une modélisation a été effectuée.

Le même intervenant souhaite savoir si la modélisation effectuée est disponible.

Patrice FOURY explique que la modélisation qui a été effectuée repose sur des informations qui n'ont pas encore été validées, comme le débit. Il s'agissait d'une pré-investigation destinée à établir un ordre de grandeur.

Maurice LABOUE indique que cette première modélisation prend en compte des hypothèses majorantes, à la limite des valeurs autorisées. Il ajoute que sur le Plateau, les vents dominants sont en provenance de l'ouest et font monter les fumées. De plus, en cas de brouillard, et donc de situation anticyclonique, les vents sont en provenance du nord-est ou de l'est et se dirigent vers l'ouest, ce qui éloignera les fumées de Soissons.

Le même intervenant craint que ces modélisations ne soient disponibles qu'après l'installation de l'entreprise.

Patrice FOURY rappelle que, en parallèle de la concertation préalable, les études détaillées composant le dossier de demande d'autorisation environnementale sont en cours. Elles seront envoyées aux services de l'Etat d'ici la fin du premier semestre 2019 puis seront rendues publiques au cours de l'enquête publique, *a priori* au début de l'année 2020.

Carine VANCLET demande si une installation du même type que celle prévue dans le Soissonnais existe ailleurs.

Patrice FOURY explique que ROCKWOOL compte 4 fours électriques dans le monde, deux en Russie, un au Canada et un à Saint-Éloy-les-Mines. La technologie est donc connue mais quelques éléments diffèrent, notamment la taille du four et le mélange de matières premières utilisés.

Daniel BOURQUENCIER signale que tous les postes proposés semblent pouvoir être tenus par des femmes. Il souhaite savoir si ROCKWOOL accepterait de recruter des femmes en situation monoparentale.

Gaétan FOUILHOUX explique que ROCKWOOL poursuit un objectif de lutte contre la discrimination quelle qu'elle soit. A Saint-Éloy-les-Mines, des femmes en situation monoparentale travaillent dans l'usine.

Matthieu BIENS ajoute que ROCKWOOL n'a pas le droit de poser cette question lors du recrutement.

Maurice LABOUE note qu'en Russie, les usines ROCKWOOL comptent un nombre de femmes important par rapport aux autres usines.

Gaétan FOUILHOUX explique que depuis cinq ans, ROCKWOOL est certifié *gold* pour la qualité de sa politique de Responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Daniel BOURQUENCIER demande si la mobilité entre les usines ROCKWOOL sera favorisée. Par ailleurs, il souhaite savoir si l'exportation des produits sera assurée par des transitaires ou par des salariés ROCKWOOL. Enfin, il demande si ROCKWOOL fait appel à un ergonomiste pour adapter les postes aux différents sexes.

Gaétan FOUILHOUX explique que des ergonomistes viennent régulièrement sur les sites pour s'assurer que les postes de travail correspondent à ceux qui les tiennent. Par ailleurs, des ostéopathes sont également mobilisés pour le bien-être des salariés. Concernant la mobilité professionnelle interne, elle est très fréquente chez ROCKWOOL.

Matthieu BIENS ajoute qu'à partir du moment où les compétences sont établies, les mobilités sont possibles.

Maurice LABOUE donne l'exemple d'un salarié hollandais ayant demandé à être muté à Saint-Éloy-les-Mines. Pour les exportations vers le Royaume-Uni, *le Brexit* pourrait avoir des incidences.

10. CONCLUSIONS

- **Intervention de Maurice LABOUE, directeur du projet**
- **Intervention de Jean-Marie CARRÉ, président de GRANDSOISSONS Agglomération**

Jean-Marie CARRÉ note que GRANDSOISSONS Agglomération veillera à ce que ROCKWOOL communique les résultats des études à venir sur l'état initial de l'air. Il remercie ROCKWOOL pour la qualité de ses interventions et de ses réponses, et souhaite que l'usine de fabrication de laine de roche

s'implante sur le territoire au plus tôt. Il estime que les doutes principaux ont été levés mais n'est pas opposé à ce que la concertation continue.

Jean WALKOWIAK, maire de Leury, souhaite que ROCKWOOL rappelle quels sont les salaires et avantages sociaux prévus pour les salariés de l'usine.

Matthieu BIENS s'appuie sur l'exemple de Saint-Éloy-les-Mines où 97% des salariés sont en CDI. Les minimas appliqués sont définis par la convention collective des carrières et matériaux. A cela s'ajoutent la prime de poste, le 13^{ème} mois, la prime de vacances et la prime d'ancienneté. La politique salariale n'a jamais été inférieure à l'inflation, et une prime d'intéressement est également versée, qui peut atteindre l'équivalent de deux mois de salaire. Le salaire de base moyen pour un ouvrier est de 1850 euros auquel s'ajoutent les différentes primes pour arriver au salaire brut.

François DESMAZIÈRE remercie les participants et clôt la réunion.

compte 45 usines dans le monde, et pas seulement des usines de fabrication de laine de roche.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, indique que la liste des 45 usines sera fournie au public³.

Claude COUVREUX demande si le projet est créateur d'emplois dans le Soissonnais.

Maurice LABOUE explique que ROCKWOOL compte embaucher de la main d'œuvre locale. Le fait de travailler en 3x8 implique que les salariés habitent près de l'usine. A Saint-Éloy-les-Mines, 90% des salariés habitent à moins de 30km de l'usine. Entre 130 et 150 emplois directs seront créés.

Catherine JULLET demande quel est le niveau de formation requis pour être embauché.

Maurice LABOUE reprend les chiffres de la présentation de la réunion publique de Soissons⁴. Il indique que les futurs salariés seront formés en interne.

Claude COUVREUX demande si une part de travailleurs handicapés est prévue.

Patrice FOURY répond par l'affirmative et précise qu'elle est aujourd'hui de l'ordre de 6%.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, invite les participants à consulter le compte-rendu de la réunion publique de Soissons pour avoir toutes les informations à ce sujet⁵.

Jacques REMBORSKI demande si une deuxième ligne de production est prévue.

Maurice LABOUE répond que pour l'heure, ce n'est pas le cas mais qu'à l'avenir il n'est pas exclu de développer l'usine notamment avec des ateliers de transformation. Il rappelle que si cela devait arriver, ROCKWOOL devrait à nouveau demander des autorisations.

Un intervenant demande si la ligne électrique est adaptée à cela.

Maurice LABOUE explique que les démarches actuelles n'anticipent pas les hypothèses de développement futures. Si l'usine est amenée à grandir, ROCKWOOL se rapprochera à nouveau de RTE pour redéfinir les modalités de son raccordement électrique.

Claude COUVREUX demande quand est prévue l'implantation de l'usine.

Maurice LABOUE indique que l'usine pourra démarrer fin 2021.

8. CLÔTURE

François DESMAZIÈRE remercie les participants et les invite à participer à la prochaine réunion de Cuffies avant de conclure la réunion.

³ Observation post-réunion : toutes les usines ROCKWOOL apparaissent au lien suivant <http://www.rockwool.fr/Groupe-ROCKWOOL/Sieges-Sites-de-Production/>

⁴ Ce document peut être téléchargé sur le site internet : www.soissons.rockwool.fr

⁵ Ce document peut être téléchargé sur le site internet : www.soissons.rockwool.fr



Le réseau
de transport
d'électricité

Raccordement électrique de l'usine ROCKWOOL de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais

DOCUMENT DE CONTRIBUTION À LA CONCERTATION PRÉALABLE

LE RACCORDEMENT

Le raccordement au réseau public de transport d'électricité envisagé consisterait à créer une liaison souterraine à 63 000 volts en courant alternatif entre le poste électrique de l'usine ROCKWOOL de fabrication de laine de roche en projet et le poste RTE existant dit de « Soissons Notre-Dame », situé sur la commune de Courmelles dans le quartier Saint Félix. La distance entre les deux postes électriques est à vol d'oiseau de 4,2 kilomètres.

Les communes possiblement concernées sont Berzy-le-Sec, Courmelles, Ploisy, Soissons et Vauxbuin.

Les aménagements nécessaires

Le poste électrique de « Soissons Notre-Dame » est suffisamment dimensionné pour accueillir de nouvelles installations électriques. **Aucune extension du poste ne serait donc à prévoir.**

Entre le poste électrique de « Soissons Notre-Dame » et le poste électrique de l'usine ROCKWOOL, **le tracé de la liaison n'est pas déterminé à ce stade du projet.**

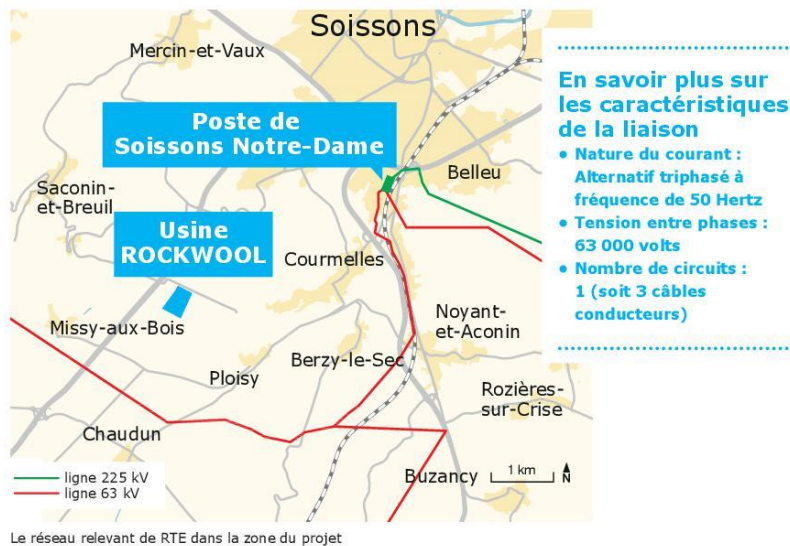
Pour la création de liaisons souterraines, plusieurs techniques peuvent être utilisées, en fonction de l'environnement traversé :

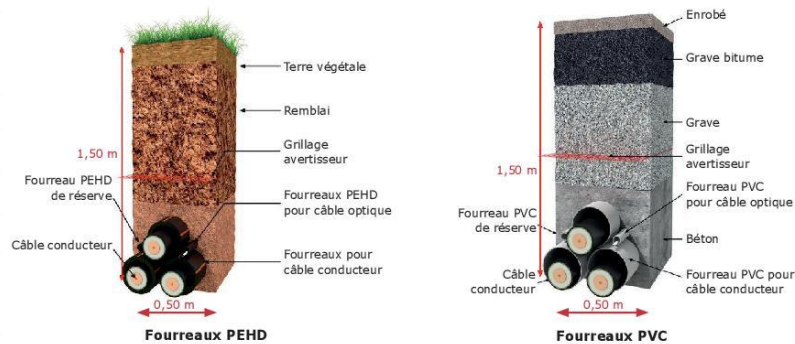
- la **pose en fourreaux PEHD** (Polyéthylène haute densité) est utilisée pour dérouler les câbles sur de grandes longueurs, en milieu agricole notamment ;
- la **pose en fourreaux PVC** (Polychlorure de vinyle) est utilisée en zone urbaine

afin d'assurer une meilleure protection de la ligne, sous une route à fort trafic par exemple.

Pour des raisons techniques, il n'est généralement pas possible d'utiliser un seul et même câble pour une liaison souterraine, qui comprend ainsi plusieurs tronçons de câble d'une longueur moyenne de 1 400 mètres. Une **chambre de jonction** est creusée à la jonction de 2 tronçons de câble. Une fois la jonction réalisée, la chambre est refermée puis recouverte.

Pour la traversée d'obstacles ponctuels (routes à grande circulation, voies ferrées, rivières...), RTE peut avoir recours aux techniques du **forage dirigé ou du fonçage** qui consistent, sans ouvrir de tranchée, à poser des fourreaux au moyen d'une foreuse, fourreaux dans lesquels les câbles souterrains sont ensuite introduits.





APERÇU DES EFFETS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les liaisons souterraines peuvent présenter des incidences sur l'environnement. Les impacts de la liaison 63 000 volts projetée seront précisés au cours des études à venir.

Milieu physique

La liaison électrique souterraine envisagée demeure un ouvrage de dimensions modestes (emprise d'environ 0,50 mètre de large et 1,50 mètre de profondeur). Les travaux ne concerneront que les couches superficielles et après remise en état, aucun effet sur le sous-sol et sur la topographie n'est attendu. Concernant l'hydrographie, les études à venir permettront de définir précisément les impacts de l'ouvrage RTE et les dispositions nécessaires.

Faune et flore

En phase de travaux, la création d'un raccordement électrique peut avoir des incidences temporaires sur la végétation. Des mesures (balisage, calendrier...) peuvent être mises en œuvre pour limiter les impacts.

Nuisances

La phase des travaux peut générer du bruit et des poussières mais ces impacts resteront localisés et ponctuels.

Santé et sécurité

Située à 1,50 mètre de profondeur, une liaison électrique souterraine ne présente pas de risques pour les riverains. Concernant les champs électriques et magnétiques, RTE applique les limites fixées par la réglementation française.

Patrimoine et paysage

Une fois les travaux réalisés, une liaison souterraine n'engendre aucun impact visuel en surface hormis les bornes de géolocalisation.

Activités

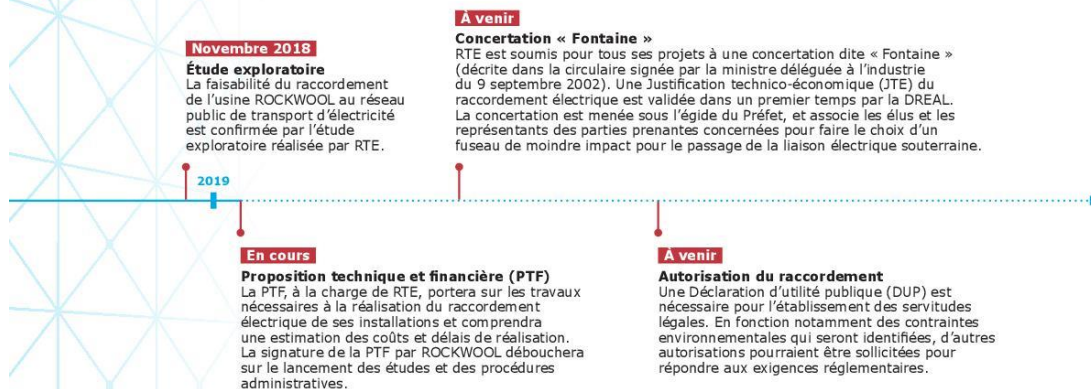
Afin de ne pas affecter l'activité agricole, prédominante dans le secteur, les terres excavées lors du creusement de la tranchée seront triées afin d'éviter un mélange des sols préjudiciable au développement des cultures. Par ailleurs, les travaux seront circonscrits au maximum afin de limiter le tassement des terres. Au droit de la liaison souterraine, une **servitude limitant la constructibilité** est instaurée (largeur de 5,00 mètres) pour toute la durée de l'ouvrage, afin de laisser un accès libre aux agents pour la maintenance et l'entretien.

Foncier

La liaison souterraine se situera dans le domaine public ou privé. RTE n'étant pas propriétaire, ni acquéreur des terrains traversés, une **convention amiable** sera signée entre le propriétaire et RTE afin de définir la présence des ouvrages et les modalités selon lesquelles RTE pourra pénétrer dans la propriété pour dépanner ou entretenir la liaison souterraine.

LES ÉTAPES

En vertu des missions légales qui lui sont confiées, RTE est tenu de procéder au raccordement et à l'accès, dans des conditions non discriminatoires, au réseau public de transport. Si le projet de ROCKWOOL est confirmé et autorisé, RTE, en tant que maître d'ouvrage des infrastructures de raccordement au réseau public de transport, réalisera le raccordement de l'usine de fabrication de la laine de roche au réseau public de transport d'électricité.



Réseau de transport d'électricité (RTE)

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est une entreprise de service public. Sa mission fondamentale est d'assurer à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et propre. RTE connecte ses clients par une infrastructure adaptée et leur fournit tous les outils et services qui leur permettent d'en tirer parti pour répondre à leurs besoins, dans un souci d'efficacité économique, de respect de l'environnement et de sécurité d'approvisionnement en énergie.

À cet effet, RTE exploite, maintient et développe le réseau à haute et très haute tension. Il est le garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique. RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport. 105 000 km de lignes comprises entre 63 000 et 400 000 volts et 50 lignes transfrontalières connectent le réseau français à 33 pays européens, offrant ainsi des opportunités d'échanges d'électricité essentiels pour l'optimisation économique du système électrique. RTE emploie 8 500 salariés.

RTE remplit des missions essentielles au pays. Ces missions sont placées sous le contrôle des services du ministère de la transition écologique et solidaire, et de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Annexe 5 - Les contributions

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Chaudun

ARRETE PERMANENT

Portant Limitation de tonnage sur les RD 172 et 805
sur le territoire de la commune de CHAUDUN
En agglomération

Monsieur le maire de Chaudun,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1. quatrième partie.
Signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur les RD 172 et 805 en agglomération de Chaudun.

ARRETE

Article 1 :

La RD 172, du PR 7+015 au PR 7+595, sera interdite d'accès aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble des véhicules couplés dépasse 7.5 tonnes.

Article 2 :

La RD 805, du PR 4+672 au PR 5+049, sera interdite d'accès aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble des véhicules couplés dépasse 7.5 tonnes

Article 3 :

L'accès aux propriétés riveraines et la circulation des véhicules agricole seront maintenus et autorisés sur ces sections de routes soumises à ces restrictions :

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place par l'Unité départementale de Soissons.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

- Le Maire
- Le Commandant du Groupement de Gendarmeries

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chaudun, le 19/03/09



le Maire

IMPLANTATION UNITE DE PRODUCTION ROCKWOOL - ZONE DU PLATEAU Agglo "Grand Soissons"

Questions à destination de la société Rockwool et des Elus du Grand Soissons
Collectif de riverains Berzy le Sec, Chaudun, Courmelles, Missy aux Bois, Soissons, Vauxbuin
Contact lamenisais@wanadoo.fr

Janvier 2019

Préambule

Nous avons appris début octobre 2018 que des tractations étaient bien avancées entre des élus de l'Agglo et la société Rockwool pour une éventuelle installation d'une usine de production sur la Zone du Plateau de Ploisy/Courmelles.

Une pétition a été lancée sur Internet début octobre 2018 (www.change.org "rockwool-à-soissons-go-home"). Assez rapidement, les communicants de Rockwool se sont manifestés dans la presse locale, sans vraiment apporter de réponses, mais en affirmant que "(...)ne sera pas classée Seveso". Lors d'une première réunion de présentation à Courmelles le mardi 8 janvier 2019, "(...) ne serait pas classée Seveso"... En quelques mois nous sommes passés d'une certitude exprimée au futur, à un conditionnel, rien n'est donc bien clair, transparent et défini.

Ceci amène à s'interroger fortement sur l'intégrité voire la sincérité des réponses qui pourraient être apportées. Sur les réseaux sociaux, d'autres questions ont été régulièrement posées, notamment sur la composition **exacte** des rejets, ainsi que leurs quantités annuelle à la tonne dans l'air du soissonnais. Aucune réponse précise apportée à ce jour, uniquement le terme générique de "vapeur" évoqué en décembre lors d'une rencontre avec des élus... Nous, riverains, avons énormément de questions, restons sur la défensive et forts prudents face aux réponses **évasives** ou **pseudo-rassurantes** qui pourront être faites, les entreprises polluantes pratiquant allègrement le "Greenwashing" (faire passer pour écologique quelque chose qui ne l'est pas, sauf peut-être pour le produit fini, en occultant toute la fabrication et omettant la partie recyclage du produit en fin de vie).

Nous avons structuré nos questions en plusieurs rubriques, n'étant pas seulement "riverains" mais également contribuables de l'Agglo, et habitants d'une planète en urgence climatique selon beaucoup de scientifiques, de nombreux points sont abordés.

Nous ne sommes pas des professionnels de la communication, contrairement aux personnes qui viennent présenter Rockwool sous son meilleur jour à nos élus et aux populations, notre rédactionnel n'en reste pas moins important sur le fond par rapport aux conséquences de l'implantation d'une telle usine.

1) Environnement, santé

La société Rockwool produit de la laine de roche, ceci implique l'utilisation de diverses matières premières, allant de la plus "naturelle" (la roche) aux plus dangereuses (produits chimiques). Elle est classée Seveso "risques toxiques", au moins pour son unique unité de production française en Auvergne.

a) Comment, par quel montage ou quel tour de passe-passe, l'entreprise Rockwool ne sera (octobre 2018) ou ne serait (janvier 2019) pas classée Seveso ?

b) Quels seront les produits exacts stockés sur place ? ou, formulé autrement, quelle serait la fréquence d'approvisionnement, pour quelles quantités totales de produits dangereux transitant par l'unité de la Zone du Plateau à l'année?

c) Si l'usine construit une (ou plusieurs) cheminées, dont la hauteur exacte n'est toujours pas connue du public à ce jour, les chiffres variant allègrement, ce n'est pas pour évacuer de la simple "vapeur" (le citoyen lambda imagine par l'emploi de ce simple terme, décrivant un état physique, qu'il s'agit donc de "vapeur d'eau", nous jouons sur les mots, Rockwool joue sur les mots et montre ainsi d'entrée de jeu sa technique d'enfumage pour éluder les questions gênantes). La question a été posée, via les réseaux sociaux ou par d'autres biais, à **aucun moment la Société Rockwool n'a répondu clairement**. Il faut aller fouiller sur leurs sites Internet pour trouver la liste des composantes desdites vapeurs. **Quelles seront donc les quantités exactes en tonnes à l'année des substances suivantes induites par la production de laine de roche et contenues dans cette "vapeur" ?**

- oxyde d'azote, dioxyde de soufre (irritation des muqueuses)
- monoxyde de carbone (nausées, vomissements, troubles neurologiques)
- ammoniac, phénols (perturbateurs endocriniens, mutagènes)
- formaldéhyde (cancérogène)
- particules fines inférieures à 10 microns (atteintes pulmonaires).

Il faut noter que de récentes études démontrent que les particules fines sont responsables de 50.000 morts par an en France (l'équivalent peu ou prou de la population du Grand Soissons), que le taux de broncho-pneumopathies chroniques obstructives est de 20% plus élevé sur le quart nord-est du pays par rapport au reste de la France : **Comment comptez-vous garantir la santé des populations avec de tels rejets ? Comment pouvez-vous garantir de plus ce droit à la santé, notamment lors des fréquents épisodes de brouillard qui recouvrent Soissons, ou les périodes de fortes chaleurs qui empêchent l'évacuation de ces polluants ?**

d) Dans un contexte de réchauffement climatique avéré, d'urgence climatique selon beaucoup de scientifiques, **l'empreinte carbone totale** de cette usine est à prendre en compte. **Quelle sera donc l'empreinte carbone totale à l'année en se basant sur les formules de l'ADEME***, en prenant en compte tous les paramètres (approvisionnement par voie routière, production, livraison des produits finis, traitement des déchets, alimentation en énergie électrique, dont énergie carbonée d'importation lors des pics hivernaux et risques de blackout qui menacent le quart nord-est de la France dès que les températures deviennent négatives) ?

* Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Actrice du développement durable, l'Ademe participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement.

e) Comment la société Rockwool, et l'Agglo, envisagent de masquer la pollution paysagère de cette usine ? en contraignant les propriétaires agricoles à reboiser le long des parcelles

agricoles voisines ? en contraignant Rockwool à prévoir des zones de boisement sur la surface utilisée ? quid de la cheminée qui sera visible de loin (de certains services de l'hôpital, par exemple, de certains points de la ville d'où l'on distingue déjà la N2 et ses rangées d'arbres) ?

Pour rappel, il y a également à proximité immédiate de la Zone du Plateau des lieux de mémoire de la Grande Guerre et de la deuxième guerre mondiale (nécrocoles, cimetières, monuments).

f) Cette usine va fonctionner à priori H24, et 7j/7, étant donc éclairée (pollution lumineuse) et sonore (le concassage de roches, les déchargements de camions de roches etc ne sont pas silencieux, bien loin de là). **Quelles sera la portée de cette pollution lumineuse ? quelle sera la portée des nuisances sonores ?**

Pour rappel, depuis certains des villages environnants, selon l'orientation des vents dominants, il est possible d'entendre déjà assez clairement la circulation sur la Nationale ou en contrebas au niveau du contournement de Soissons. **Comment, par quels vrais moyens efficaces Rockwool compte-t-elle assurer la tranquillité des riverains ?**

g) La Zone du Plateau surplombe la ville, les points de captation d'eau potable et les nappes phréatiques. **Comment Rockwool compte-t-elle préserver ce bien commun indispensable et vital qu'est l'eau potable des infiltrations de polluants ?**

2) Finances, emplois

Divers chiffres concernant l'emploi ont été évoqués au fil des mois, 150 ? 200 ? 300 ? 100 ? Ces chiffres, même en prenant l'estimation la plus élevée faite "au doigt mouillé", cela donne un ratio à l'hectare bien faible et reste relativement bas par rapport aux nuisances à venir, mais également par rapport aux moyennes d'occupation de l'espace selon l'activité si l'on se réfère aux différentes "normes" courantes.

a) Quelles sont les fiches de postes proposées aux soissonnais ? combien de postes exactement ?

b) Quels types de contrats ? (quelles rémunérations ?)

c) Quel sera le taux d'emplois importés (ingénieurs, cadres, ouvriers) par le biais de mutations plus ou moins imposées à des salariés de l'usine de Saint Eloy les Mines ou recrutements hors soissonnais ?

d) Quelles rotations horaires seront imposées aux salariés ?

e) **Quel a été le prix d'achat initial des terrains composant la Zone du Plateau lors de sa création ?** (à noter qu'une association de défense de l'environnement a voulu consulter les Archives, l'accès à ces documents pourtant PUBLICS lui a été refusé)

f) Si nous faisons les calculs, en nous basant sur les chiffres parus dans la presse locale, Rockwool achèterait (?) les terrains à moins de 4€ le mètre carré. **Qui supporte la moins-value induite par cette transaction ?** le coût total/emploi représente donc **une perte sèche pour le contribuable au bénéfice d'une société privée**, pour rappel, il s'agit d'argent public,

de l'argent des contribuables de l'Agglo, pas de fonds privés dont les élus de l'Agglo peuvent disposer comme bon leur semble sans rendre de comptes.

g) Y a-t-il eu un appel d'offres fait au niveau national, **aux mêmes conditions que celles proposées à Rockwool** pour attirer d'autres entreprises moins polluantes et plus porteuses en termes d'emploi ? où est-il consultable, quel journal officiel ?

h) D'autres projets auraient été proposés (photovoltaïque, que nous avons aperçu ? autres ?), pourquoi personne n'en a-t-il jamais entendu parler ?

i) **A quel moment les contribuables de l'Agglo ont-ils été consultés pour savoir s'ils acceptaient cette lourde perte financière d'argent public pour l'installation d'une ICPE* supplémentaire sur le soissonnais ?** à priori, nous ne sommes pas dans un système féodal en ce XXIe siècle, les troubles sociaux actuels sont là pour le rappeler, les populations ne veulent pas, plus, que l'on décide arbitrairement pour elles sans être consultées et non pas juste "informées".

* Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

3) Riverains

De nombreuses personnes ont investi dans l'immobilier dans les villages environnants, en recherche d'une qualité de vie. Certes, l'existence de la Zone du Plateau était connue, mais pour l'instant elle n'accueille que de "bons voisins". L'installation de Rockwool et ses très nombreuses nuisances (pollutions diverses, bruits, trafic etc) va avoir une incidence sur la valeur des biens immobiliers des riverains, pour rappel pour des intérêts privés, et non pas un intérêt collectif.

Partant de ce constat, il n'est pas normal que des habitants des environs, de l'Agglo mais également hors Agglo, se voient infliger un préjudice matériel non négligeable, en plus des nuisances évoquées précédemment, ceci pour satisfaire des intérêts privés.

Autre point, à ne pas négliger : chaque hiver, par grand froid, le quart nord-est du pays vit sous la menace d'un blackout électrique (il est même demandé dans les médias aux particuliers de réduire leur consommation électrique à certaines heures !), Rockwool envisage un four électrique très énergivore.

a) Qui va indemniser les riverains pour la perte de valeur des biens immobiliers ?

b) Comptez vous exonérer les riverains impactés de taxes locales, ce qui n'annule pas la question de l'indemnisation, au même titre que l'éventuelle exonération de taxes qui sera généreusement offerte à Rockwool, bien que le Plateau ne soit pas (ne serait plus ?) une zone franche ?

c) Comment justifiez-vous de maintenir en permanence une consommation électrique autour des 30 megawatts (four Rockwool uniquement, sans prendre en compte le reste de la consommation du site) mettant en péril l'alimentation électrique de plus de 50.000 personnes, ou obligeant à importer massivement de l'électricité produite au charbon depuis l'Allemagne ou les Pays de l'Est ?

L'accès à la zone du Plateau, depuis la Nationale 2, se fait au niveau de Chaudun, via l'échangeur de Cravançon. Dans l'état actuel, la petite départementale, qui va de l'échangeur à l'entrée de la Zone du Plateau, est étroite, avec des virages serrés, inondable par fortes pluies, et pas du tout adaptée à un fort trafic routier, surtout de poids lourds. Des aménagements vont être nécessaires. **Qui va en supporter le coût ?**

4) Aérodrome

L'aérodrome de Soissons-Courmelles se trouve à l'extrémité de la Zone du Plateau, côté ville. Certes, il s'agit d'une installation "de loisirs", mais également et surtout d'un centre de formation et son dynamisme est un atout majeur pour Soissons.

De nombreux jeunes de Nerval et Mermoz passent le BIA en partenariat école/aérodrome. La proximité de Roissy est un atout pour l'avenir de nombreux jeunes désireux de travailler dans le domaine aéronautique élargi, et ils découvrent, ou font leurs premières armes à l'aérodrome. Il existe des transports en commun à proximité (TAD pour le Plateau, lignes de bus sur Courmelles/Vauxbuin), ce qui rend l'emplacement de l'aérodrome idéal d'un point de vue "formation" mais aussi "découverte" pour les écoles primaires. Il est visible depuis la Nationale, ce qui est aussi un atout important. Cet aérodrome, en bout de Zone, pourrait être un plus pour d'autres entreprises souhaitant s'installer là. Sa proximité avec la ville (restaurants, commerces, hôtels) est aussi attractif pour des pilotes privés de passage. **Cette implantation a eu un coût élevé pour les contribuables lors de son installation, il faut le rappeler.** Un autre emplacement serait évoqué sur l'Agglo (?), mais sans doute loin de tout, peu accessible pour les jeunes venant de Soissons, sans transports en commun à proximité, sans aucune visibilité pour attirer de nouveaux adhérents, loin de tous services, c'est une véritable condamnation à mort de cette structure dynamique qui participe activement à de nombreuses manifestations (Journées Portes Ouvertes, Vitrites de Clovis...).

- a) Est-il judicieux de déplacer cet aérodrome loin de la ville ?
- b) Les futures populations riveraines ont-elles été consultées ?
- c) Si les riverains s'opposent à son installation, qu'advient-il de cet aérodrome et des associations qui y sont liées ?
- d) Qui va supporter le coût élevé d'une démolition, puis le coût encore plus élevé d'une nouvelle installation ailleurs ?

5) Gens du Voyage

Le terrain des Gens du Voyage est mitoyen au terrain qu'envisage Rockwool pour son implantation. Quelle que soit l'opinion que chacun peut avoir au sujet de ces personnes et leur mode de vie, nous parlons ici **d'êtres humains**, pas de bétail ; des familles, avec enfants, qui ont eux aussi droit à un environnement sain et vivable. Leurs conditions d'installation actuelles sont déjà assez honteuses, plus proches du terrain vague avec boue et ornières que d'un terrain vraiment aménagé pour les inciter à s'y installer plutôt qu'en ville, mais il est impensable de pouvoir maintenir ce terrain à son emplacement actuel si Rockwool s'installe.

- a) Quelle commune de l'Agglo sera amenée à recevoir le futur nouveau terrain des Gens du Voyage ?
- b) Quel sera le coût pour le contribuable d'un nouvel aménagement, digne de ce nom ?
- c) Les futurs riverains ont-ils été consultés à ce sujet ?

6) Avenir

Dans le contexte actuel de préoccupations environnementales est-il judicieux de permettre l'implantation d'encre une usine à forte émission de gaz à effet de serre ?

La pétition en ligne a d'ailleurs été soutenue par de nombreuses personnes d'horizons variés, et engrange quotidiennement de nouvelles signatures. Il faut faire preuve d'une véritable étroitesse d'esprit et d'un manque d'intelligence flagrant pour se limiter aux signataires locaux dans sa lecture : le réchauffement climatique, la pollution, cela touche tout le monde et ne connaît pas de frontières.

Les conséquences de la pollution et du réchauffement sont majeures en termes d'avenir (migrations climatiques qui s'intensifient, ressources qui s'amoindrissent etc). Ne serait-il pas plus judicieux, par exemple, d'envisager l'implantation non pas d'une usine de production, mais plutôt d'un centre de recherches pour envisager de nouveaux produits d'avenir, utilisant les déchets agricoles disponibles dans la région ?

Ne serait-il pas judicieux de faire un véritable appel d'offres, aux mêmes conditions que celles excessivement avantageuses proposées à Rockwool pour attirer des entreprises plus conséquentes en terme de nombre d'emplois proposés et "eco-friendly" ?

Ne serait-il pas judicieux de faire un réel calcul du coût réel par emploi pour le contribuable de cette installation en prenant en compte tous les paramètres (terrains, taxes, subventions etc) ?

Conclusion

Nous, riverains rédacteurs du présent mémo, qui posons de nombreuses questions, pour une partie desquelles, hélas, nous trouvons ailleurs les réponses (notamment via l'historique des autres unités Rockwool de par le monde) sommes fermement opposés à l'implantation d'une telle usine. Si nous nous basons sur les problèmes "de voisinage" engendrés par les divers sites de production dans le monde de cette entreprise (Pays de Galles, Croatie, ne seraient ce que ces deux exemples qui sont loin d'être exhaustifs) nous ne pouvons qu'émettre de fortes réticences face à son empressement à protéger les populations et respecter scrupuleusement le Code de l'Environnement, mais, il est vrai que sur le soissonnais d'autres entreprises poseraient déjà problème... alors une de plus nous direz-vous...

Historiquement, les usines polluantes et dangereuses se sont toujours installées là où les populations sont fragiles économiquement, moins instruites, plus "soumises". Les événements sociaux actuels dans notre pays, que nul ne peut ignorer, montrent bien que les temps changent : les populations ne veulent plus que quelques pseudo-élites décident pour elles de leur avenir.

Réponses de ROCKWOOL aux questions du Collectif de riverains Berzy le Sec, Chaudun, Courmelles, Missy aux Bois, Soissons, Vauxbuin

Préambule

« Nous avons appris début octobre 2018 que des tractations étaient bien avancées entre des élus de l'Agglo et la société Rockwool pour une éventuelle installation d'une usine de production sur la Zone du Plateau de Ploisy/Courmelles.

Une pétition a été lancée sur Internet début octobre 2018 (www.change.org "rockwool-à-soissons-gohome"). Assez rapidement, les communicants de Rockwool se sont manifestés dans la presse locale, sans vraiment apporter de réponses, mais en affirmant que "(...) ne sera pas classée Seveso". Lors d'une première réunion de présentation à Courmelles le mardi 8 janvier 2019, "(...) ne serait pas classée Seveso"... En quelques mois nous sommes passés d'une certitude exprimée au futur, à un conditionnel, rien n'est donc bien clair, transparent et défini.

Ceci amène à s'interroger fortement sur l'intégrité voire la sincérité des réponses qui pourraient être apportées. Sur les réseaux sociaux, d'autres questions ont été régulièrement posées, notamment sur la composition exacte des rejets, ainsi que leurs quantités annuelles à la tonne dans l'air du soissonnais. Aucune réponse précise apportée à ce jour, uniquement le terme générique de "vapeur" évoqué en décembre lors d'une rencontre avec des élus... Nous, riverains, avons énormément de questions, restons sur la défensive et forts prudents face aux réponses évasives ou pseudo-rassurantes qui pourront être faites, les entreprises polluantes pratiquant allègrement le "Greenwashing" (faire passer pour écologique quelque chose qui ne l'est pas, sauf peut-être pour le produit fini, en occultant toute la fabrication et omettant la partie recyclage du produit en fin de vie).

Nous avons structuré nos questions en plusieurs rubriques, n'étant pas seulement "riverains" mais également contribuables de l'Agglo, et habitants d'une planète en urgence climatique selon beaucoup de scientifiques, de nombreux points sont abordés.

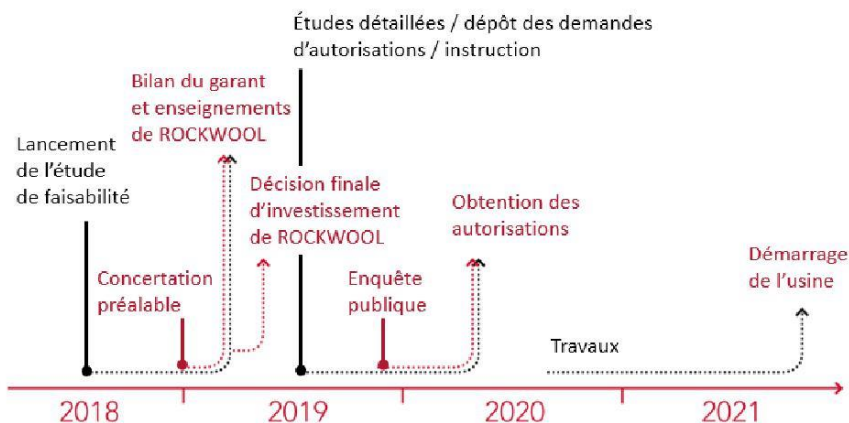
Nous ne sommes pas des professionnels de la communication, contrairement aux personnes qui viennent présenter Rockwool sous son meilleur jour à nos élus et aux populations, notre rédactionnel n'en reste pas moins important sur le fond par rapport aux conséquences de l'implantation d'une telle usine. »

PREAMBULE DE ROCKWOOL :

Comme ROCKWOOL l'a indiqué publiquement, **la concertation préalable se déroule de manière volontaire très en amont du projet, ceci afin d'informer le public et de prendre en compte les différentes suggestions** lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation.

En effet, pour toute Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la **réalisation d'un dossier de demande d'autorisation** est nécessaire et ce dossier inclut notamment une étude d'impact dans plusieurs domaines (eau, rejets, faune/flore, trafic, bruit, santé...). Ce dossier de demande d'autorisation est instruit par les services de l'État et par l'ARS (Agence Régionale de Santé). **Le dossier - et toutes les études qu'il contient - est rendu public à l'occasion d'une enquête publique**, préalable à la délivrance d'un arrêté préfectoral précisant les exigences environnementales de l'ICPE. Dans le cas du projet du Soissonnais, une enquête

publique devrait se tenir fin 2019/début 2020 et toutes les études détaillées seront publiques à cette occasion.



ROCKWOOL ne dispose donc pas de tous les éléments de réponse à ce stade du projet, notamment sur les volumes de rejets atmosphériques. Toutefois, à des fins de transparence, ROCKWOOL a détaillé l'exemple de Saint-Éloy-les-Mines lors de la réunion publique thématique de Belleu le mardi 22 janvier 2019¹.

1) Environnement, santé

« La société Rockwool produit de la laine de roche, ceci implique l'utilisation de diverses matières premières, allant de la plus "naturelle" (la roche) aux plus dangereuses (produits chimiques). Elle est classée Seveso "risques toxiques", au moins pour son unique unité de production française en Auvergne.

a) Comment, par quel montage ou quel tour de passe-passe, l'entreprise Rockwool ne sera (octobre 2018) ou ne serait (janvier 2019) pas classée Seveso ? »

REPONSE DE ROCKWOOL :

Si le groupe ROCKWOOL décide de la réalisation du projet et que celui-ci est autorisé par l'État, l'usine sera une **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**, tout comme de nombreuses installations en France.

Le classement Seveso d'une installation dépend de la nature et des quantités des produits qui y sont stockés.

Dans le Soissonnais, le liant d'imprégnation ne sera pas fabriqué sur place contrairement au site de Saint-Éloy-les-Mines. Les composants utilisés pour fabriquer du liant n'auront pas à être stockés sur place et le liant sera livré directement dans sa version « prête à l'emploi » qui est inerte (qui n'est pas classée dangereuse). Les volumes de produits chimiques dangereux stockés sur site sont donc très fortement diminués.

¹ <https://www.soissons.rockwool.fr/documentation/documents-dinformation/>

Même si la **classification relève des services de l'État**, les premiers calculs de risques effectués par ROCKWOOL à partir des quantités et types de produits stockés sur le site montrent que l'usine du Soissonnais ne sera pas classée Seveso.

« b) *Quels seront les produits exacts stockés sur place ? ou, formulé autrement, quelle serait la fréquence d'approvisionnement, pour quelles quantités totales de produits dangereux transitant par l'unité de la Zone du Plateau à l'année ?* »

REPONSE DE ROCKWOOL :

À ce stade de l'avancement du projet, le principal produit stocké sur place serait le liant sous forme inerte, livré en camions citernes. De l'ammoniac en solution et de l'huile d'imprégnation serait aussi stockés en plus faible quantités.

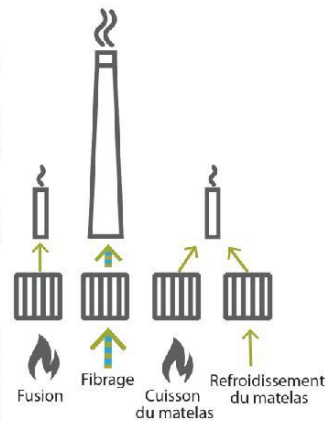
Au total, cela représente un transit inférieur à un camion par jour de matières dangereuses.

« c) *Si l'usine construit une (ou plusieurs) cheminées, dont la hauteur exacte n'est toujours pas connue du public à ce jour, les chiffres variants allègrement, ce n'est pas pour évacuer de la simple "vapeur" (le citoyen lambda imagine par l'emploi de ce simple terme, décrivant un état physique, qu'il s'agit donc de "vapeur d'eau", nous jouons sur les mots, Rockwool joue sur les mots et montre ainsi d'entrée de jeu sa technique d'enfumage pour éluder les questions gênantes).* »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

L'usine projetée comprendra 3 cheminées :

- 1 cheminée d'une hauteur estimée à 35 à 40 mètres, pour la dispersion des rejets de l'étape de fusion ;
- 1 cheminée principale d'une hauteur estimée comprise entre 50 et 70 mètres, pour la dispersion des rejets de l'étape de fibrage ;
- 1 cheminée d'une hauteur estimée à 30 mètres, pour la dispersion des rejets issus des étapes de cuisson et de refroidissement du matelas.



La nature des rejets liés à la fabrication de la laine de roche est connue (voir réponse suivante) et a été partagée lors de la réunion publique de Belleu. Toutefois, les caractéristiques précises des équipements de la future usine du Soissonnais ne sont pas connues, et, en conséquence, l'étude d'impact n'a pas encore été faite.

De ce fait, les hauteurs précises des cheminées ne sont pas encore connues et les hypothèses devront être confirmées **lorsque l'intégralité des études aura été faite.**

En complément, des échanges sur la hauteur de la cheminée principale sont prévus entre ROCKWOOL, l'Aérodrome, les collectivités concernées et les services de l'État afin d'étudier une éventuelle cohabitation de cet équipement avec la future usine.

Toutefois, les services de l'État seront décisionnaires :

- pour la hauteur des cheminées, qui doit permettre d'assurer une bonne dispersion des rejets (services de la DREAL - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ;
- pour autoriser ou non une cohabitation de l'Aérodrome et de l'usine (services de la DGAC - Direction générale de l'aviation civile).

Concernant les fumées en sortie des cheminées, nous vous invitons à consulter la présentation de la réunion publique thématique de Belleu² où l'exemple de Saint-Éloy-les-Mines est détaillé.

« La question a été posée, via les réseaux sociaux ou par d'autres biais, à aucun moment la Société Rockwool n'a répondu clairement. Il faut aller fouiller sur leurs sites Internet pour trouver la liste des composantes desdites vapeurs. Quelles seront donc les quantités exactes en tonnes à l'année des substances suivantes induites par la production de laine de roche et contenues dans cette "vapeur" ?

- oxyde d'azote, dioxyde de soufre (irritation des muqueuses)
- monoxyde de carbone (nausées, vomissements, troubles neurologiques)
- ammoniac, phénols (perturbateurs endocriniens, mutagènes)
- formaldéhyde (cancérogène)
- particules fines inférieures à 10 microns (atteintes pulmonaires). »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

Lors de la réunion publique de Belleu dédiée à la thématique des rejets, ROCKWOOL a précisé la nature des rejets en sortie de cheminées. Grâce au suivi des rejets de ses autres usines, et au regard des choix techniques envisagés à ce stade, ROCKWOOL peut dès à présent en dresser la liste :

- Dioxyde d'azote (NO_x)
- Particules fines PM10
- Dioxyde de soufre (SO₂)
- Phénol (traces)
- Formaldéhyde (traces)
- Ammoniac
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Vapeur d'eau
- Composés organiques volatils (COV)
- Traces : acide chlorhydrique (HCl), métaux lourds

La nature des rejets liés à la fabrication de la laine de roche est par conséquent connue. Toutefois, pour rappel, les caractéristiques précises des équipements de la future usine du Soissonnais ne sont pas connues. Les études détaillées n'ont pas été faites, l'étude d'impact n'a pas été réalisée, le dossier de demande d'autorisation n'a pas été déposé. Les quantités exactes en sortie de cheminée ne peuvent donc pas être indiquées à ce stade.

² <https://www.soissons.rockwool.fr/documentation/documents-dinformation/>

« Il faut noter que de récentes études démontrent que les particules fines sont responsables de 50.000 morts par an en France (l'équivalent peu ou prou de la population du Grand Soissons), que le taux de broncho-pneumopathies chroniques obstructives est de 20% plus élevé sur le quart nord-est du pays par rapport au reste de la France : Comment comptez-vous garantir la santé des populations avec de tels rejets ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

Une évaluation des risques sanitaires³ sera produite par ROCKWOOL dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'autorisation, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Celle-ci comprend notamment une étude sur l'état initial de la qualité de l'air avant la réalisation du projet, une identification des rejets et une évaluation des risques ainsi que les mesures mises en place par le porteur du projet pour les réduire. Cette évaluation sera examinée par les services de l'État et par l'Agence régionale de la santé (ARS).

D'autre part, comme présenté lors de la réunion publique thématique de Belleu, **la qualité de l'air est suivie sur et autour des sites ROCKWOOL par des organismes tiers**. Par exemple, les mesures d'ATMO sur le site de Saint-Éloy-les-Mines⁴ ne démontrent pas d'impact des rejets de l'usine sur la qualité de l'air.

Les statistiques sur la santé des Éloysiens ne montrent pas de déviations par rapport aux statistiques nationales. Chez les salariés ROCKWOOL de Saint-Éloy-les-Mines, aucune maladie professionnelle de type pathologie pulmonaire liée à notre production n'a été recensée après 40 ans de production.

« Comment pouvez-vous garantir de plus ce droit à la santé, notamment lors des fréquents épisodes de brouillard qui recouvrent Soissons, ou les périodes de fortes chaleurs qui empêchent l'évacuation de ces polluants ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

Une étude d'ATMO Picardie conduite en 2014⁵ a montré que la qualité de l'air était relativement bonne à Soissons. En outre, l'étude d'impact du projet éolien⁶ abandonné à Chaudun a révélé une bonne circulation locale des vents. La ZAC du Plateau constitue ainsi un emplacement adapté à l'implantation d'une usine, les vents garantissant une bonne dispersion dans l'atmosphère des rejets qui sortent des cheminées.

La ZAC du Plateau a d'ailleurs été développée spécifiquement à des fins d'accueil d'activités industrielles et logistiques.

Concernant l'influence des conditions météorologiques (dont le brouillard) sur la qualité de l'air, **de multiples paramètres - pas forcément visibles - doivent être pris en compte**, comme l'explique par exemple AIRPARIF : « La qualité de l'air dépend des émissions même s'il n'y a pas de lien simple et direct entre les deux. En effet, la qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre la quantité de polluants rejetée dans l'air et toute une série de phénomènes auxquels ces

³ <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-des-risques.html>

⁴ https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/sites/ra/files/atoms/files/rapport_atmo_rockwool_2017_v1.pdf

⁵ http://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Rapport_et_synthese_etudes/synthese_soissons-min.pdf

⁶ <http://www.aisne.gouv.fr/content/download/16590/115672/file/02-wpdEnergie21n-%C2%A616-PlateauSoissonnais-4.1-R+%C2%AEsum+%C2%AEtudeD%27Impact.pdf>

polluants vont être soumis une fois dans l'atmosphère sous l'action de la météorologie : transport, dispersion sous l'action du vent et de la pluie, dépôt ou réactions chimiques des polluants entre eux ou sous l'action des rayons du soleil »⁷. Les paramètres topographiques et météorologiques propres au site et à la zone de Soissons seront pris en compte lors de l'étude d'impact.

« d) Dans un contexte de réchauffement climatique avéré, d'urgence climatique selon beaucoup de scientifiques, l'empreinte carbone totale de cette usine est à prendre en compte. Quelle sera donc l'empreinte carbone totale à l'année en se basant sur les formules de l'ADEME*, en prenant en compte tous les paramètres (approvisionnement par voie routière, production, livraison des produits finis, traitement des déchets, alimentation en énergie électrique, dont énergie carbonée d'importation lors des pics hivernaux et risques de blackout qui menacent le quart nord-est de la France dès que les températures deviennent négatives) ?

* Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie . Actrice du développement durable, l'Ademe participe à la mise en oeuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement. »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

Le groupe ROCKWOOL prend en compte toutes les étapes, de l'extraction des matières premières à l'isolation des bâtiments dans le calcul du bilan carbone de ses produits. **La fabrication de la laine de roche s'inscrit par ailleurs dans une démarche d'économie circulaire** puisque les matériaux issus de la déconstruction des bâtiments peuvent à leur tour être refondus avec la roche pour recréer une laine de roche neuve.

ROCKWOOL a fait évaluer par Ecofys/Navigant l'empreinte de son activité (en générale) sur l'environnement. Ainsi, pour un bâtiment d'une durée de vie de 50 ans, l'isolation permet d'économiser :

- 80 fois l'équivalent des émissions de CO₂ liées à la production de laine de roche ;
- 34 fois l'équivalent des émissions de SO₂ liées la production de la laine de roche ;
- 146 fois l'équivalent des émissions de NOx liées à la production de la laine de roche ;
- 51 fois l'équivalent des émissions de PM10 liées à la production de la laine de roche.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les fiches de données environnementales et sanitaires sur le site de l'INIES⁸.

« e) Comment la société Rockwool, et l'Agglo, envisagent de masquer la pollution paysagère de cette usine ? en contraignant les propriétaires agricoles à reboiser le long des parcelles agricoles voisines ? en contraignant Rockwool à prévoir des zones de boisement sur la surface utilisée ? quid de la cheminée qui sera visible de loin (de certains services de l'hôpital, par exemple, de certains points de la ville d'où l'on distingue déjà la N2 et ses rangées d'arbres) ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

⁷ <https://www.airparif.asso.fr/pollution/emissions-ou-concentrations>

⁸ <http://www.inies.fr/accueil/> et <http://www.base-inies.fr/iniesV4/dist/consultation.html>

L'implantation de l'usine se fait dans une **ZAC qui dispose déjà d'une insertion paysagère de qualité**, avec des espaces arborés, des talus...

Par ailleurs, ROCKWOOL a retenu le site de la ZAC du Plateau en raison, notamment, de la taille de la parcelle, ce qui permet de disposer d'une réserve foncière pour envisager, au sein de cette même parcelle, des développements ultérieurs et des aménagements paysagers de qualité. En fonction des attentes exprimées lors de la concertation, ROCKWOOL pourra réfléchir aux aménagements paysagers à mettre en place, notamment sur la partie est de la parcelle orientée vers Ploisy et Courmelles. Une réunion publique est spécifiquement dédiée à cette thématique, le 1^{er} février à Chaudun.

La cheminée fibrage constituera la principale émergence, entre 50 et 70 mètres. Un panache pourra être visible sur cette cheminée en fonction des conditions météorologiques. Des adaptations architecturales sont possibles pour rendre la cheminée moins visible mais des impératifs de sécurité sont à respecter, notamment dans l'hypothèse d'une cohabitation avec l'Aérodrome. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la présentation diffusée à Chaudun⁹.

« Pour rappel, il y a également à proximité immédiate de la Zone du Plateau des lieux de mémoire de la Grande Guerre et de la deuxième guerre mondiale (nécropoles, cimetières, monuments). »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

La proximité de bâtiments historiques devra être prise en compte dans l'étude d'impact qui sera faite.

À noter que des fouilles archéologiques ont été faites lors de la viabilisation de la ZAC du Plateau.

« f) Cette usine va fonctionner à priori H24, et 7j/7, étant donc éclairée (pollution lumineuse) et sonore (le concassage de roches, les déchargements de camions de roches etc ne sont pas silencieux, bien loin de là). Quelles sera la portée de cette pollution lumineuse ? quelle sera la portée des nuisances sonores ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

L'usine fonctionnera en continu mais l'activité transport-logistique (approvisionnement en matières premières et expédition des produits finis) - génératrice de nuisances - sera **interrompue la nuit et les week-ends**. Il n'y a pas de concassage de roche sur le site. L'implantation au cœur de la ZAC du Plateau ne devrait pas générer de pollution lumineuse pour les communes voisines, dont les premières habitations se situent à plus de 800 mètres du site. ROCKWOOL étudie des solutions pour optimiser au mieux l'éclairage de la dalle de stockage en particulier (extinction automatique, éclairage LED, éclairage dirigé vers le sol...).

À noter que la réglementation des ICPE peut imposer le maintien de certaines lumières pour garantir la sécurité dans l'enceinte du site et la visibilité de structures comme la cheminée.

« Pour rappel, depuis certains des villages environnants, selon l'orientation des vents dominants, il est possible d'entendre déjà assez clairement la circulation sur la Nationale ou en contrebas au niveau du

⁹ <https://www.soissons.rockwool.fr/documentation/documents-dinformation/>

contournement de Soissons. Comment, par quels vrais moyens efficaces Rockwool compte-t-elle assurer la tranquillité des riverains ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

Les ICPE ont une réglementation à respecter en matière de bruit. En limite de propriété, le niveau ne doit pas excéder 60 à 70 dB en fonction des horaires. D'autre part le niveau d'émergence, pour les zones à émergence réglementée est limité soit de 3 à 5 dB, soit de 4 à 6 dB, en fonction de l'heure de la journée et du niveau ambiant de la zone considérée.

À Saint-Éloy-les-Mines par exemple, des murs anti-bruits ont été mis en place et les circulations des poids lourds sont réglementées. En outre, ROCKWOOL est en relation étroite avec les riverains dans le cadre d'un Comité local de concertation et d'information (CLIC) qui se réunit une fois par an.

À Soissons, **les premières habitations sont éloignées du site (800 mètres environ)**. Par ailleurs, la ZAC du Plateau dispose d'une insertion paysagère de qualité qui permettra de limiter la propagation du bruit. Cette situation *a priori* favorable n'empêchera pas ROCKWOOL de mettre en place les mesures préalablement citées sur sa parcelle dans la ZAC du Plateau. En particulier, aucune circulation de poids lourds n'interviendra la nuit et les week-ends. Au moyen de silos, l'usine disposera d'un stock de matières premières permettant d'éviter les activités de préparation des matières premières pendant ces périodes. De surcroît, l'usine n'occupant pas la totalité de la parcelle, des aménagements supplémentaires sont envisageables sur les emprises relevant de ROCKWOOL.

Des études acoustiques sont encore à réaliser pour apprécier au mieux les mesures à mettre en œuvre sur ce sujet.

« g) La Zone du Plateau surplombe la ville, les points de captation d'eau potable et les nappes phréatiques. Comment Rockwool compte-t-elle préserver ce bien commun indispensable et vital qu'est l'eau potable des infiltrations de polluants ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

Des dispositions constructives seront prises pour éviter l'infiltration d'eau au niveau du site. Ces dispositions restent à définir dans le dossier de demande d'autorisation.

La création d'un **système de récupération des eaux pluviales** (en particulier sur les aires de stockages et autour de tous les bâtiments) pour couvrir une partie des besoins en eau de l'usine participera à garantir l'étanchéité d'une partie du site.

Les eaux de pluie sont collectées dans des bassins étanches dimensionnés pour des épisodes climatiques extrêmes (pluviométries centennales).

2) Finances, emplois

« Divers chiffres concernant l'emploi ont été évoqués au fil des mois, 150 ? 200 ? 300 ? 100 ? Ces chiffres, même en prenant l'estimation la plus élevée faite "au doigt mouillé", cela donne un ratio à l'hectare bien faible et reste relativement bas par rapport aux nuisances à venir, mais également par rapport aux moyennes d'occupation de l'espace selon l'activité si l'on se réfère aux différentes "normes" courantes. »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

ROCKWOOL a retenu le site de la ZAC du Plateau en raison, notamment, de la taille de la **parcelle qui ne sera pas entièrement occupée**. En outre, de grands espaces sont consacrés au stockage et au stationnement des poids lourds. Les espaces qui resteront disponibles permettent d'envisager des aménagements pour renforcer l'insertion de l'usine et des développements ultérieurs.

ROCKWOOL, dans les documents de la concertation préalable, indique une **fourchette de 130 à 150 emplois directs**. Pour rappel, la concertation préalable intervient avant que les études définitives ne soient réalisées, raison pour laquelle ROCKWOOL n'est pas en mesure d'indiquer un chiffre précis.

« a) Quelles sont les fiches de postes proposées aux Soissonnais ? combien de postes exactement ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

En se basant sur l'hypothèse d'un effectif total de **130 personnes**, les postes seraient les suivants :

- Ingénieurs et cadres : 8 ;
- Techniciens de maintenance : 25 ;
- Caristes : 15 ;
- Fonctions support : 8
- Managers : 14 ;
- Opérateurs qualifiés : 35 ;
- Opérateurs hautement qualifiés : 25.



Le fonctionnement en feu continu nécessite la mobilisation d'emplois locaux, avec des temps de trajets limités. À titre d'exemple, à Saint-Éloy-les-Mines, 90% des salariés habitent dans un rayon de 30 km autour de l'usine.

Nous vous invitons à consulter la présentation et le compte rendu de la réunion publique thématique de Soissons¹⁰.

« b) Quels types de contrats ? (quelles rémunérations ?) »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

À Saint-Éloy-les-Mines, 97% des salariés ROCKWOOL sont en CDI.

ROCKWOOL se distingue par ses **salaires supérieurs aux minima conventionnels** ; par ailleurs, la politique salariale n'a jamais été inférieure à l'inflation. Outre le salaire socle, des primes de postes, un 13^{ème} mois, une prime vacances et une prime d'ancienneté ont été mis en place.

Nous vous invitons à consulter la présentation et le compte rendu de la réunion publique thématique de Soissons¹¹.

¹⁰ <https://www.soissons.rockwool.fr/documentation/documents-dinformation/>

¹¹ <https://www.soissons.rockwool.fr/documentation/documents-dinformation/>

« c) Quel sera le taux d'emplois importés (ingénieurs, cadres, ouvriers) par le biais de mutations plus ou moins imposées à des salariés de l'usine de Saint Eloy les Mines ou recrutements hors Soissonnais ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

La création d'une usine dans le Soissonnais répond à un besoin de développement de l'offre de ROCKWOOL pour répondre aux demandes du marché : **ROCKWOOL entend augmenter ses capacités de production et pour ce faire, doit recruter de nouveaux salariés.** ROCKWOOL entend recruter localement : la présence d'une main d'œuvre locale qualifiée et d'une offre de formation développée ont constitué des facteurs déterminants pour le choix du Soissonnais.

Avant le démarrage de l'usine, les futurs salariés employés pour le fonctionnement de la nouvelle usine pourront être formés sur le site ROCKWOOL de Saint-Éloy-les-Mines, comme cela a été le cas pour d'autres usines ROCKWOOL (Espagne, Croatie). Des équipes de Saint-Éloy-les-Mines pourrait aussi se rendre temporairement sur le site du Soissonnais pour former les équipes locales pendant la phase de démarrage.

Des démarches auprès des acteurs de la formation dans le Soissonnais sont actuellement en cours pour s'appuyer sur l'offre locale existante.

« d) Quelles rotations horaires seront imposées aux salariés ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

La future usine fonctionnerait en **feu continu** avec une répartition en 5 équipes qui se succèdent 7 jours sur 7, sur un rythme de 6 jours travaillés (2 postes de matin, 2 postes d'après-midi, 2 postes de nuit) d'une part et de 4 jours de repos d'autre part.

« e) Quel a été le prix d'achat initial des terrains composant la Zone du Plateau lors de sa création ? (à noter qu'une association de défense de l'environnement a voulu consulter les Archives, l'accès à ces documents pourtant PUBLICS lui a été refusé)

f) Si nous faisons les calculs, en nous basant sur les chiffres parus dans la presse locale, Rockwool achèterait (?) les terrains à moins de 4€ le mètre carré. Qui supporte la moins value induite par cette transaction ? le coût total/emploi représente donc une perte sèche pour le contribuable au bénéfice d'une société privée, pour rappel, il s'agit d'argent public, de l'argent des contribuables de l'Agglo, pas de fonds privés dont les élus de l'Agglo peuvent disposer comme bon leur semble sans rendre de comptes.

g) Y a-t-il eu un appel d'offres fait au niveau national, aux mêmes conditions que celles proposées à Rockwool pour attirer d'autres entreprises moins polluantes et plus porteuses en termes d'emploi ? où est-il consultable, quel journal officiel ?

h) D'autres projets auraient été proposés (photovoltaïque, que nous avons aperçu ? autres ?), pourquoi personne n'en a-t-il jamais entendu parler ?

i) A quel moment les contribuables de l'Agglo ont-ils été consultés pour savoir s'ils acceptaient cette lourde perte financière d'argent public pour l'installation d'une ICPE* supplémentaire sur le soissonnais ? à priori, nous ne sommes pas dans un système féodal en ce XXIe siècle, les troubles sociaux actuels

sont là pour le rappeler, les populations ne veulent pas, plus, que l'on décide arbitrairement pour elles sans être consultées et non pas juste "informées".

* Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. »

Pour les questions e), f), g), h), i), les réponses relèvent des acteurs compétents.

3) Riverains

« De nombreuses personnes ont investi dans l'immobilier dans les villages environnants, en recherche d'une qualité de vie. Certes, l'existence de la Zone du Plateau était connue, mais pour l'instant elle n'accueille que de "bons voisins". L'installation de Rockwool et ses très nombreuses nuisances (pollutions diverses, bruits, trafic etc) va avoir une incidence sur la valeur des biens immobiliers des riverains, pour rappel pour des intérêts privés, et non pas un intérêt collectif.

Partant de ce constat, il n'est pas normal que des habitants des environs, de l'Agglo mais également hors Agglo, se voient infliger un préjudice matériel non négligeable, en plus des nuisances évoquées précédemment, ceci pour satisfaire des intérêts privés.

Autre point, à ne pas négliger : chaque hiver, par grand froid, le quart nord-est du pays vit sous la menace d'un blackout électrique (il est même demandé dans les médias aux particuliers de réduire leur consommation électrique à certaines heures !), Rockwool envisage un four électrique très énergivore.

a) Qui va indemniser les riverains pour la perte de valeur des biens immobiliers ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

ROCKWOOL entend créer des emplois locaux, pour les raisons précédemment citées.

Aucun élément ne permet de justifier que l'installation d'une usine puisse avoir une incidence sur la valeur des biens immobiliers des riverains. Par exemple, à Saint-Éloy-les-Mines, l'implantation des familles de salariés a renforcé l'attractivité de la commune.

ROCKWOOL entend être un « bon voisin », à tous les niveaux (bruits, circulations, odeurs...), et cette concertation préalable - volontaire - en témoigne.

Dans le cadre de cette concertation, **ROCKWOOL reste à l'écoute de toutes les suggestions** qui pourraient lui être formulées pour améliorer ou garantir ce bon voisinage.

« b) Comptez vous exonérer les riverains impactés de taxes locales, ce qui n'annule pas la question de l'indemnisation, au même titre que l'éventuelle exonération de taxes qui sera généreusement offerte à Rockwool, bien que le Plateau ne soit pas (ne serait plus ?) une zone franche ? »

Pour la question b), la réponse relève des acteurs compétents.

« c) Comment justifiez-vous de maintenir en permanence une consommation électrique autour des 30 megawatts (four Rockwool uniquement, sans prendre en compte le reste de la consommation du site) mettant en péril l'alimentation électrique de plus de 50.000 personnes, ou obligeant à importer massivement de l'électricité produite au charbon depuis l'Allemagne ou les Pays de l'Est ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

La consommation maximale de l'ensemble du site (pas seulement du four électrique) serait de 30 mégawatts, en prenant en compte un facteur de sécurité. La consommation régulière devrait se situer autour des 20 mégawatts mais elle ne sera connue précisément qu'une fois les études détaillées réalisées.

Le recours à un four électrique est un choix fort de ROCKWOOL pour son projet dans le Soissonnais : il conduit à une consommation d'électricité (l'approvisionnement électrique doit être continu), mais présente un mieux-disant environnemental certain et évite l'utilisation d'énergies fossiles.

Le raccordement électrique de la future usine ROCKWOOL est à la charge de RTE, à la fois gestionnaire du réseau à très haute tension de transport d'électricité et **garant de l'équilibre entre l'offre et la demande aux échelles nationale et régionale**. C'est à ce titre que RTE a, dans ses missions de service public, l'obligation de procéder au raccordement de tout client industriel ayant des besoins d'alimentation en haute tension électrique.

Par ailleurs, la **consommation de la future usine sera continue, prévisible** à l'échelle nationale. Les importations ou le recours à des centrales thermiques interviennent généralement en cas de pics de demande, liés aux besoins des particuliers, notamment en périodes de grand froid¹².

« L'accès à la zone du Plateau, depuis la Nationale 2, se fait au niveau de Chaudun, via l'échangeur de Cravançon. Dans l'état actuel, la petite départementale, qui va de l'échangeur à l'entrée de la Zone du Plateau, est étroite, avec des virages serrés, inondable par fortes pluies, et pas du tout adaptée à un fort trafic routier, surtout de poids lourds. Des aménagements vont être nécessaires. Qui va en supporter le coût ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

Plusieurs acteurs locaux ont alerté ROCKWOOL sur ce point. La décision de réaliser ou non ces aménagements - ainsi que leur financement - relève de la collectivité compétente.

ROCKWOOL est naturellement favorable à tout aménagement susceptible d'améliorer encore la desserte de la ZAC et la circulation en son sein.

4) Aérodrome

« L'aérodrome de Soissons-Courmelles se trouve à l'extrémité de la Zone du Plateau, côté ville. Certes, il s'agit d'une installation "de loisirs", mais également et surtout d'un centre de formation et son dynamisme est un atout majeur pour Soissons.

De nombreux jeunes de Nerval et Mermoz passent le BIA en partenariat école/aérodrome. La proximité de Roissy est un atout pour l'avenir de nombreux jeunes désireux de travailler dans le domaine aéronautique élargi, et ils découvrent, ou font leurs premières armes à l'aérodrome. Il existe des transports en commun à proximité (TAD pour le Plateau, lignes de bus sur Courmelles/Vauxbuin), ce qui rend l'emplacement de l'aérodrome idéal d'un point de vue "formation" mais aussi "découverte" pour les écoles primaires. Il est visible depuis la Nationale, ce qui est aussi un atout important. Cet aérodrome, en bout de Zone, pourrait être un plus pour d'autres entreprises souhaitant s'installer là.

¹² <http://bilan-electrique-2017.rte-france.com/>

Sa proximité avec la ville (restaurants, commerces, hôtels) est aussi attractif pour des pilotes privés de passage. Cette implantation a eu un coût élevé pour les contribuables lors de son installation, il faut le rappeler. Un autre emplacement serait évoqué sur l'Agglo (?), mais sans doute loin de tout, peu accessible pour les jeunes venant de Soissons, sans transports en commun à proximité, sans aucune visibilité pour attirer de nouveaux adhérents, loin de tous services, c'est une véritable condamnation à mort de cette structure dynamique qui participe activement à de nombreuses manifestations (Journées Portes Ouvertes, Vitrines de Clovis...).

- 4) a) Est-il judicieux de déplacer cet aérodrome loin de la ville ?
- 4) b) Les futures populations riveraines ont-elles été consultées ?
- 4) c) Si les riverains s'opposent à son installation, qu'advient-il de cet aérodrome et des associations qui y sont liées ?
- 4) d) Qui va supporter le coût élevé d'une démolition, puis le coût encore plus élevé d'une nouvelle installation ailleurs ? »

REPONSE COMMUNE DE ROCKWOOL AUX QUESTIONS 4) A), 4) B), 4) C) ET 4) D) :

ROCKWOOL est allé à la rencontre de représentants de l'Aérodrome pour recueillir leurs observations et réfléchir ensemble à des solutions permettant la cohabitation de l'Aérodrome et de la future usine ROCKWOOL.

Toutefois, les services de l'État seront décisionnaires :

- pour la hauteur des cheminées, qui doit permettre d'assurer une bonne dispersion des rejets (services de la DREAL) ;
- pour autoriser ou non une cohabitation de l'Aérodrome et de l'usine (services de la DGAC).

5) Gens du Voyage

« Le terrain des Gens du Voyage est mitoyen au terrain qu'envisage Rockwool pour son implantation.

Quelle que soit l'opinion que chacun peut avoir au sujet de ces personnes et leur mode de vie, nous parlons ici d'êtres humains, pas de bétail ; des familles, avec enfants, qui ont eux aussi droit à un environnement sain et vivable. Leurs conditions d'installation actuelles sont déjà assez honteuses, plus proches du terrain vague avec boue et ornières que d'un terrain vraiment aménagé pour les inciter à s'y installer plutôt qu'en ville, mais il est impensable de pouvoir maintenir ce terrain à son emplacement actuel si Rockwool s'installe.

- 5) a) Quelle commune de l'Agglo sera amenée à recevoir le futur nouveau terrain des Gens du Voyage ?
- 5) b) Quel sera le coût pour le contribuable d'un nouvel aménagement, digne de ce nom ?
- 5) c) Les futurs riverains ont-ils été consultés à ce sujet ? »

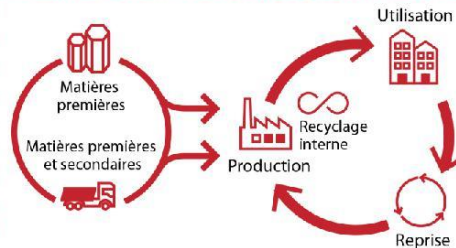
Les réponses aux questions a), b) et c) relèvent des acteurs compétents.

6) Avenir

« Dans le contexte actuel de préoccupations environnementales est-il judicieux de permettre l'implantation d'encore une usine à forte émission de gaz à effet de serre ? »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

ROCKWOOL estime que son activité est une activité d'avenir : **l'isolation est un défi majeur en France et dans le monde, en termes de développement durable**. L'isolation répond à des problématiques environnementales, sociales, sanitaires et économiques. La fabrication de laine de roche est génératrice de rejets atmosphériques mais, en prenant en compte le cycle de vie des produits ROCKWOOL, le bilan carbone est très largement positif, d'autant plus avec le choix d'un four électrique.



Il est souvent reproché aux industriels d'avoir une vision linéaire de la production, or l'activité de ROCKWOOL s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire : les interactions sont nombreuses avec l'amont et avec l'aval si bien que l'activité de ROCKWOOL ne constitue qu'un maillon d'un système circulaire.

ROCKWOOL entend créer dans le Soissonnais une usine mettant en œuvre des **techniques innovantes**. Plus généralement, ROCKWOOL consacre de nombreux moyens à la recherche et à l'innovation en vue de toujours améliorer un bilan carbone déjà positif.

Pour plus d'informations sur les nombreux engagements de ROCKWOOL en faveur de l'innovation et de l'environnement, nous vous invitons à consulter notre site internet et notre *Rapport sur le développement durable 2017*¹³.

« La pétition en ligne a d'ailleurs été soutenue par de nombreuses personnes d'horizons variés, et engrange quotidiennement de nouvelles signatures. Il faut faire preuve d'une véritable étroitesse d'esprit et d'un manque d'intelligence flagrant pour se limiter aux signataires locaux dans sa lecture : le réchauffement climatique, la pollution, cela touche tout le monde et ne connaît pas de frontières.

Les conséquences de la pollution et du réchauffement sont majeures en termes d'avenir (migrations climatiques qui s'intensifient, ressources qui s'amoindrissent etc). Ne serait-il pas plus judicieux, par exemple, d'envisager l'implantation non pas d'une usine de production, mais plutôt d'un centre de recherches pour envisager de nouveaux produits d'avenir, utilisant les déchets agricoles disponibles dans la région ?

Ne serait-il pas judicieux de faire un véritable appel d'offres, aux mêmes conditions que celles excessivement avantageuses proposées à Rockwool pour attirer des entreprises plus conséquentes en terme de nombre d'emplois proposés et "eco-friendly" ?

¹³ <http://www.rockwool.fr/Groupe-ROCKWOOL/developpement-durable/>

Ne serait-il pas judicieux de faire un réel calcul du coût réel par emploi pour le contribuable de cette installation en prenant en compte tous les paramètres (terrains, taxes, subventions etc) ? »

REPOSE DE ROCKWOOL :

ROCKWOOL est spécialisé depuis plus de 80 ans dans la fabrication de laine de roche. Ce choix reflète notre ambition de proposer un produit disposant d'un bilan environnemental positif grâce en particulier à son pouvoir isolant mais aussi toutes les autres caractéristiques du produit comme la recyclabilité ou la résistance au feu.

Même si ce bilan environnemental est positif aujourd'hui, ROCKWOOL consacre de nombreux moyens à la recherche et à l'innovation.

Les réponses aux autres questions relèvent des acteurs compétents.

Conclusion

« Nous, riverains rédacteurs du présent mémo, qui posons de nombreuses questions, pour une partie desquelles, hélas, nous trouvons ailleurs les réponses (notamment via l'historique des autres unités Rockwool de par le monde) sommes fermement opposés à l'implantation d'une telle usine. Si nous nous basons sur les problèmes "de voisinage" engendrés par les divers sites de production dans le monde de cette entreprise (Pays de Galles, Croatie, ne seraient ce que ces deux exemples qui sont loin d'être exhaustifs) nous ne pouvons qu'émettre de fortes réticences face à son empressement à protéger les populations et respecter scrupuleusement le Code de l'Environnement, mais, il est vrai que sur le soissonnais d'autres entreprises poseraient déjà problème... alors une de plus nous direzvous... »

RÉPONSE DE ROCKWOOL :

ROCKWOOL gère dans le monde 45 usines réparties dans 39 pays. Le groupe fait de la bonne insertion de ses équipements dans leur environnement une priorité. Toute usine a un impact environnemental mais ROCKWOOL utilise les technologies les plus avancées à ce jour en matière de réduction d'émissions en particulier, de façon à ce que ces émissions soient aussi basses que possibles.

Aux États-Unis, en Virginie Occidentale, le projet de ROCKWOOL à Ranson rencontre une opposition locale notamment depuis sa sortie du sol en juin 2018. Les inquiétudes des participants portent principalement sur l'impact que l'usine pourrait avoir sur la santé et l'environnement. Les échanges ne sont pas facilités par la circulation d'informations erronées ou dépassées. Par ailleurs, certains riverains refusent de façon générale le développement industriel dans leur communauté. À l'inverse, d'autres acteurs locaux valorisent l'investissement local de ROCKWOOL et sont dans l'attente que ROCKWOOL crée des emplois et paye des impôts locaux. Il est prévu que l'usine démarre sa production mi 2020.

Il y a une dizaine d'année, ROCKWOOL a rencontré une opposition autour de son projet d'une usine en Croatie. Les riverains s'inquiétaient des impacts possibles de l'usine. Grâce à de nombreuses actions d'information et d'échanges, les relations sont désormais très positives avec la région et le temps a permis de démontrer que les craintes des riverains sur l'impact environnemental de l'usine étaient infondées.

Au Pays de Galles, quelques riverains ont déposé des plaintes concernant les nuisances liées à l'activité de l'usine ROCKWOOL. Des discussions régulières se tiennent depuis afin de répondre aux inquiétudes exprimées et les relations sont aujourd'hui très bonnes avec les acteurs locaux.

En France, ROCKWOOL dispose d'une usine parfaitement intégrée dans son environnement à Saint-Éloy-les-Mines, en dépit d'un contexte environnemental complexe. Pour son projet du Soissonnais, ROCKWOOL entend tirer les enseignements de ses expériences en France et à l'étranger. **La présente concertation préalable, volontaire, témoigne de la volonté de ROCKWOOL de créer dans le Soissonnais un dialogue durable avec tous les acteurs du territoire, dès les premières étapes du projet.**

« Historiquement, les usines polluantes et dangereuses se sont toujours installées là où les populations sont fragiles économiquement, moins instruites, plus "soumises". Les événements sociaux actuels dans notre pays, que nul ne peut ignorer, montrent bien que les temps changent : les populations ne veulent plus que quelques pseudo-élites décident pour elles de leur avenir. »



De Jacques Coulon, Paysagiste en charge du Plan de paysage de la communauté d'agglomération du Soissonnais.

Le 30/01/2019

La cheminée de Rockwool

Je m'appuie sur les principes qui ont guidé notre démarche dans le développement du plan de paysage du Soissonnais.

Le paysage n'est pas un cadre figé qui serait réceptacle des fonctionnements. C'est le bilan de l'interaction homme et site dans une transformation permanente de ses composantes naturelles et urbanistiques (au sens large comprenant la ville et l'habité mais aussi l'agriculture, les activités et les transports.)

Le paysage n'est donc pas stable et s'y référer est souvent contre-intuitif: même quand on n'y touche pas, il se transforme.

Les arbres poussent, les prairies s'enrichissent . On peut même dire que c'est l'activité de l'homme qui pérennise les structures principales tout en faisant évoluer le paysage.

Mais les nouveaux repères d'activité peuvent aussi être des messages de vie qui construisent l'histoire des sites en la poursuivant. Le présent c'est de l'histoire à venir.

Quand les questions d'écologie sont correctement réglées, les ouvrages deviennent le plus souvent des repères positifs même si cela nécessite un temps d'adaptation: tous les changements interrogent.

La cheminée de Rockpool peut et doit devenir un de ces repères.

En conséquence elle ne sera plus seulement une cheminée d'industrie mais un signal fort de vie économique et de reprise d'activité dont la conception devra être l'objet de beaucoup d'attention. Elle aura un rôle technique bien sûr mais aussi symbolique sans qu'il ne devienne ni publicitaire ni décoratif. Un simple objet technique représentant ce qu'il est mais dessiné avec "talent "pour être signifiant et entrer dans l'histoire en même temps qu'il entre dans la géographie du site.

Il n'y a donc pas de raison d'essayer de la cacher ou d'en minimiser l'impact mais de bien la mettre en scène. Il ne faut pas avoir une esthétique a priori d'un paysage mais contrôler ses transformations.

Cela pourrait se faire par la simulation visuelle des différentes options de projet envisageables. (une certaine concertation?)

La vraie protection du paysage est de faire que chaque transformation, chaque nouvel ouvrage engage positivement son évolution.

Bref, ça doit être mieux après qu'avant.

Jacques COULON



Annexe 6 - Les avis, questions et réponses de ROCKWOOL

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
Avis	Coupon T	Favorable au projet		02/01/2019
Question	Garant	Pouvez-vous m'indiquer les noms et concentrations des différentes substances rejetées par une usine de production ROCKWOOL et en particulier dans les fumées citées dans le rapport technique ?	<p>Les rejets liés à la fabrication de la laine de roche sont connus et sont principalement les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dioxyde de carbone (CO2) Dioxyde d'azote (NO2) PM10 Dioxyde de soufre (SO2) Phénol Formaldéhyde Ammoniac (NH3) <p>Au stade de la concertation préalable, ROCKWOOL n'est pas en mesure de préciser les concentrations exactes des rejets de la future usine du Soissonnais. En effet, les études détaillées – dont l'étude d'impact et l'étude de risque sanitaire – n'ont pas encore été faites. Ces études seront réalisées en vue de l'enquête publique, et devront démontrer que toutes les émissions respectent les normes et réglementations en place. Elles seront rendues publiques à cette occasion.</p>	05/01/2019
Avis	Coupon T	Enfin une initiative de production et fabrication dans le Soissonnais. Je soutiens activement Rockwool pour ce projet. Que toutes facilités pour votre installation soit favorables		08/01/2019
Question	Site internet	<p>Qui a rédigé les questions et réponses de la FAQ ?</p> <p>Les élus soissonnais et toutes les personnes décisionnaires dans ce dossier ont-ils déclaré leurs éventuels conflits d'intérêt vis-à-vis de la présente procédure ?</p> <p>Existe t-il des réunions entre l'administration soissonnaise et ROCKWOOL non ouvertes au public et non retransmises au public ?</p> <p>Comment être sûr de l'impartialité et de la volonté de sincérité des personnes chargées de rédiger les synthèses sur ce dossier ?</p> <p>Au titre de votre obligation de communication des documents administratifs, pouvez-vous me faire parvenir l'ensemble des pièces administratives et délibérations relatives au projet Rockwool ?</p>	<p>ROCKWOOL est responsable de tous les supports de communication (site internet, dossier de concertation...) réalisés pour la concertation préalable.</p> <p>La communication des documents administratifs relève des administrations concernées. À ce stade du projet, les dossiers de demande d'autorisation n'ont pas été réalisés par ROCKWOOL.</p> <p>Avant le début de la concertation préalable, ROCKWOOL est allé à la rencontre de plusieurs acteurs du Soissonnais (représentants de l'État, élus politiques, acteurs économiques, associations), afin de présenter le projet, d'obtenir les premiers éléments d'information nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et de recueillir les attentes de ces acteurs en</p>	15/01/2019

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
		<p>Comment pouvez-vous affirmer sans aucune étude préalable et avec tout le passif connu des méfaits de Rockwool que :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les terres agricoles ne seront pas souillées pour des centaines d'année ? – qu'une telle usine va diminuer l'attractivité de Soissons (personne n'a envie de s'installer dans une ville empoisonnée) – que nous avons encore aujourd'hui le luxe de bétonner des terres arables alors même que 1 milliard d'humains meurent de faim et que le modèle agricole français est à l'agonie ? – quelle est la stratégie de déshabiller Paul le pauvre pour habiller Jacques juste avant de lui refiler la peste ? – comment justifiez-vous la nécessité de saturer encore et encore les infrastructures routières et ferroviaires déjà mises à mal par les politiques mues par la seule cupidité ? <p>Le garant national a-t-il déclaré ses éventuels conflits d'intérêt vis à vis de la présente procédure ?</p>	<p>matière d'information et de concertation. Ces échanges sont interrompus pendant la concertation préalable.</p> <p>ROCKWOOL projette de s'implanter dans la zone d'activités du Plateau, sur les communes de Ploisy et de Courmelles. La parcelle retenue est un terrain viabilisé et préparé pour accueillir des activités industrielles. Aucune consommation de terre agricole n'est donc prévue.</p> <p>En matière de trafic, l'activité de l'usine pourrait générer un trafic quotidien d'une centaine de poids lourds, représentant moins de 1% du trafic local existant. ROCKWOOL privilégie une implantation de ses installations au plus près des marchés, afin de limiter les distances de transport. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles ROCKWOOL a fait le choix de s'implanter dans le Soissonnais, au regard de la qualité de ces infrastructures routières et notamment de la desserte de qualité de la ZAC du Plateau raccordée à la RN2.</p> <p>Pour obtenir l'autorisation d'exploiter sa future usine, ROCKWOOL devra réaliser plusieurs études détaillées dont une étude d'impact, une évaluation des risques sanitaires et une étude de dispersion des rejets. Ces études devront démontrer la maîtrise des impacts environnementaux de l'usine projetée. Elles seront instruites par les services de l'État et rendues publiques lors d'une enquête publique.</p> <p>(réponse du garant) La prévention des conflits d'intérêt est générale (et non projet par projet) et fait partie de la charte de déontologie des garants : https://www.debatpublic.fr/garants/?q=content/charte-de-deontologie</p> <p>Je vous confirme par ailleurs, comme je l'ai indiqué lors de la réunion publique d'ouverture à Courmelles, je n'ai aucun intérêt territorial ni économique dans ce projet.</p>	
Avis	Site internet	« Vous qui venez ici dans une posture conquérante, Déverser sur terre votre arrogant matériau, Veuillez quand vous aurez soulagé votre cupidité, Et déposé dans l'eau votre fumant dépôt, Faites amende honorable envers mère nature,	Avis modéré conformément à la charte de modération et avec l'accord du garant de la concertation préalable.	15/01/2019

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
		<p>Et sur l'autel de la décence, placer pour écriteau, « Ce projet dangereux à l'abject fumure, aux ambitions malsaines doit servir de tombeau. » Un citoyen pour les commodités de ses frères humains, à Soissons. Comme j'ai des doutes sur les capacités de la technocratie française à apprécier la poésie (qui ne se quantifie pas et ne se range pas dans des dispositifs bureaucratiques), je vous mets également un texte qui suffit normalement à convaincre tout être humain encore décent. NON, 130 à 150 emplois précaires mal payés ne valent pas le saccage de la nature soissonnaise déjà bien mise à mal, de la santé des soissonnais et de la vente de vos âmes à cupide-on. ROCKWOOL c'est un rejet massif et constant de gaz à effet de serre qui polluent l'environnement, responsables du réchauffement climatique, présentant un risque majeur pour la santé humaine, animale, l'environnement et l'avenir de la planète, l'avenir de nos enfants. Dans différents pays où ROCKWOOL est implanté, ce sont des combats incessants des populations contre leur pollution (exemples non exhaustifs de la Croatie, des USA, en Virginie par exemple). Est-ce ce genre d'entreprise fort controversée, qui se cache derrière une politique de pseudo écologie que vous souhaitez offrir aux habitants du Grand Soissons et des environs contre la promesse d'une poignée d'emplois ? Par ailleurs, la laine de roche est une technologie dépassée, bien loin des technologies de pointe qui existent aujourd'hui. Soissons n'a aucun intérêt à choisir de s'enliser dans les méandres du 20e siècle. Demain, c'est la laine de chanvre, c'est la laine de bois, c'est la construction passive, c'est la RTecologique. Demain c'est la permaculture, c'est la coopération, c'est la démocratie. ROCKWOOL n'est pas un groupe de musique fun dont les joueurs seraient couverts de laine. « Quand ils auront coupé le dernier arbre, pollué le dernier ruisseau, pêché le dernier poisson. Alors ils s'apercevront que l'argent ne se mange pas. »</p>		
Avis	Coupon T	Très beau projet		17/01/2019

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
Avis	Coupon T	Je suis d'accord pour que cette usine se construise dans le soissonnais pour créer des emplois et si les ventilations sont filtrées pour le rejet extérieur avec une vérification annuelle minimum.		21/01/2019
Avis	Coupon T	Je suis, a priori, et compte-tenu des informations communiquées, favorable à ce projet. Avantages : création d'emplois directs et indirects, dynamisation de la zone du Plateau, implantation d'une activité qui reste d'avenir. Enfin, la posture de la direction semble respectueuse de l'environnement et de la population locale.		22/01/2019
Avis	Site internet	Économiquement c'est beau pis il en faut pour nos maisons, des emplois à la pelle mais il y a un MAIS .. Je serais entièrement d'accord pour la construction de cette usine. Après avoir pris connaissance que tous les moyens nécessaires soient pris pour qu'il y ait un minimum de rejet toxique pour l'humain et la nature.. Sachant que Soissons et son agglomération est en contrebas .. et sans oublier les champs qui entourent le site de fabrication !		24/01/2019
Question	Garant	Questions à destination de la société Rockwool et des Elus du Grand Soissons - 110 KB Les réponses de ROCKWOOL aux questions le concernant sont consultables sur la page Questions-Réponses.		24/01/2019

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
Question	Garant	<p>1. Dans le laps de temps extrêmement court qui nous est donné, où il est encore possible d’agir sur le ralentissement du réchauffement climatique de la planète et à l’heure où l’on se prépare à la transition écologique : pourquoi la société ROCKWOOL ne se penche-t-elle pas sur un mode de fabrication plus sain (moins de CO₂, peu ou pas de microparticules fines toxiques) en utilisant des matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – verts, – renouvelables, – recyclables, – biodégradables, <p>et également très isolants tels que, par exemple, la laine de chanvre, et qui par ailleurs, seraient susceptibles d’intéresser les agriculteurs locaux ? Avec un budget de 150 millions d’euros, n’est-il pas judicieux de se pencher sur cette question ? Nous accepterions alors bien plus volontiers un projet tel que celui-ci!!!</p> <p>2. Que comptez-vous faire au sujet d’éventuelles nuisances sonores vis-à-vis des habitants alentours ?</p> <p>3. Qu’en sera-t-il des retombées des fumées, vapeurs et poussières sur la ville de Soissons et son agglomération (situées dans une cuvette juste à proximité de la future usine) lors des nombreux jours brumeux que nous rencontrons chaque année?</p> <p>4. Qu’en sera-t-il des jours de restrictions de la circulation lors des jours de pollution aux microparticules durant l’été, les usagers de la route seront-ils encore plus impactés par ces mesures de précaution?</p>	<p>1. ROCKWOOL est spécialisé depuis plus de 80 ans dans la fabrication de laine de roche. Ce choix reflète notre ambition de proposer un produit disposant d’un bilan environnemental positif grâce en particulier à son pouvoir isolant mais aussi toutes les autres caractéristiques du produit comme la recyclabilité ou la résistance au feu.</p> <p>Même si ce bilan environnemental est positif aujourd’hui, le groupe ROCKWOOL s’est fixé différents objectifs d’amélioration. L’utilisation d’une technologie électrique quand cela fait sens et quand cela est possible (comme c’est le cas dans le Soissonnais) constitue une des applications de cette démarche.</p> <p>Pour ROCKWOOL, la création d’une usine de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais n’entre pas en concurrence avec le développement des autres filières locales d’isolants.</p> <p>2. Les ICPE ont une réglementation à respecter en matière de bruit. En limite de propriété, le niveau ne doit pas excéder 60 à 70 dB en fonction des horaires. D’autre part le niveau d’émergence, pour les zones à émergence réglementée est limité soit de 3 à 5 dB, soit de 4 à 6 dB, en fonction de l’heure de la journée et du niveau ambiant de la zone considérée.</p> <p>À Saint-Éloy-les-Mines par exemple, des murs anti-bruits ont été mis en place et les circulations des poids lourds sont réglementées. En outre, ROCKWOOL est en relation étroite avec les riverains dans le cadre d’un Comité local de concertation et d’information (CLIC) qui se réunit une fois par an.</p> <p>À Soissons, les premières habitations sont éloignées du site (800 mètres environ). Par ailleurs, la ZAC du Plateau dispose d’une insertion paysagère de qualité qui permettra de limiter la propagation du bruit. Cette situation a priori favorable n’empêchera pas ROCKWOOL de mettre en place les mesures préalablement citées sur sa parcelle dans la ZAC du Plateau. En particulier, aucune circulation de poids lourds n’interviendra la nuit et les week-ends. Au moyen de silos, l’usine disposera d’un stock de matières premières permettant d’éviter les activités de préparation des matières premières pendant ces périodes.</p> <p>De surcroît, l’usine n’occupant pas la totalité de la parcelle, des</p>	28/01/2019

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
			<p>aménagements supplémentaires sont envisageables sur les emprises relevant de ROCKWOOL.</p> <p>Des études acoustiques sont encore à réaliser pour apprécier au mieux les mesures à mettre en œuvre sur ce sujet.</p> <p>3. La ZAC du Plateau a été développée spécifiquement à des fins d'accueil d'activités industrielles et logistiques. La circulation des vents y est bonne ce qui garantit une bonne dispersion dans l'atmosphère des rejets des activités industrielles présentes sur cette ZAC.</p> <p>Les paramètres topographiques et météorologiques propres au site et à la zone de Soissons seront pris en compte lors de la réalisation du dossier de demande d'autorisation requis pour toute Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce dossier inclut notamment une étude d'impact dans plusieurs domaines (eau, rejets, faune/flore, trafic, bruit, santé...) et il est rendu public – avec toutes les études qu'il contient – lors de l'enquête publique.</p> <p>Concernant l'influence des conditions météorologiques (dont le brouillard) sur la qualité de l'air, de multiples paramètres – pas forcément visibles – doivent être pris en compte, comme l'explique par exemple AIRPARIF : « la qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre la quantité de polluants rejetée dans l'air et toute une série de phénomènes auxquels ces polluants vont être soumis une fois dans l'atmosphère sous l'action de la météorologie : transport, dispersion sous l'action du vent et de la pluie, dépôt ou réactions chimiques des polluants entre eux ou sous l'action des rayons du soleil » .</p> <p>4. En cas de pic de pollution, ROCKWOOL devra respecter les restrictions qui seront mises en place par les autorités, pour les transports et/ou pour les activités industrielles.</p>	
Question	Site internet	Serait il possible de postuler pour un emploi dans votre société	<p>Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'entreprise ROCKWOOL et à son projet dans le Soissonnais.</p> <p>À la suite de la concertation, ROCKWOOL confirmera ou non son investissement dans le Soissonnais. Si le projet se poursuit, les recrutements liés au projet du Soissonnais devraient intervenir à partir de l'automne 2020. Nous vous invitons à revenir vers nous à ce moment.</p> <p>Par ailleurs vous pouvez consulter toutes nos offres sur :</p>	30/01/2019

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
			http://www.rockwool.fr/rejoignez-ROCKWOOL/Offres-d-emploi/	
Avis	Coupon T	Très favorable ++++		30/01/2019
Question	Garant	<p>Nouvellement installée dans une maison acquise à Berzy-le-Sec où je pensais passer ma retraite, j'apprends avec stupeur la possible installation d'une usine ROCKWOOL. Je me trouve donc directement concernée par ce projet. L'usine se situerait à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau.</p> <p>J'ai choisi ce village pour son charme (château et église du XII^e siècle classés), campagne tranquille se prêtant à des randonnées à pied où à vélo dans un air pur etc.</p> <p>Questions :</p> <p>Que fera ROCKWOOL pour que cette usine (vu son étendue) ne détonne pas dans le décor... l'esthétique et charme du coin ? Sera-t-elle comme d'autres usines du genre une plaie plaquée sur la campagne?</p> <p>Quelles seront les nuisances ? Niveau de pollution ? Contenu des « vapeurs » dégagées ? Nature des produits (toxiques) employés ? Production de particules fines ? etc. Les vents dominants dirigeront toute émanation directement sur le village et vers la ville de Soissons.</p> <p>Nuisances sonores ? Bruits véhiculés par les mêmes vents dominants ? Noria de camions etc.</p> <p>Gaz à effets de serre ? Dans un contexte plus global : effet dramatique de telles usines sur le climat ?</p> <p>Comment une telle installation peut-elle s'envisager dans la politique actuelle de réduction de la pollution ? On veut éliminer la voiture et on installe de telles usines près d'agglomérations ?</p> <p>La laine de roche, me semble-t-il, est moins efficace et plus polluante au niveau production que la laine de verre ?</p> <p>Où en est la politique de « le tout français ? ROCKWOOL est une entreprise étrangère qui étonnamment installe ses usines ailleurs que chez lui. Pourquoi ?</p>	<p>1) L'implantation de l'usine se fait dans une ZAC qui dispose déjà d'une insertion paysagère de qualité, avec des espaces arborés, des talus... Par ailleurs, ROCKWOOL dispose sur la parcelle identifiée d'une réserve foncière qui permet d'envisager des développements ultérieurs et des aménagements paysagers de qualité. La cheminée principale sera sans doute la seule émergence, entre 50 et 70 mètres. Des adaptations architecturales sont possibles pour rendre la cheminée moins visible mais des impératifs de sécurité sont à respecter, notamment dans l'hypothèse d'une cohabitation avec l'Aérodrome. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la présentation de la réunion publique thématique de Chaudun.</p> <p>2) Lors de la réunion publique de Belleu dédiée à la thématique des rejets, ROCKWOOL a précisé la nature des rejets en sortie de cheminées. Grâce au suivi des rejets de ses autres usines, et au regard des choix techniques envisagés à ce stade, ROCKWOOL peut dès à présent en dresser la liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dioxyde d'azote (NOx) • Particules fines PM10 • Dioxyde de soufre (SO2) • Phénol (traces) • Formaldéhyde (traces) • Ammoniac • Dioxyde de carbone (CO2) • Vapeur d'eau • Composés organiques volatils (COV) • Traces : acide chlorhydrique (HCl), métaux lourds <p>Toutefois, les caractéristiques précises des équipements de la future usine du Soissonnais ne sont pas connues, et, en conséquence, l'étude d'impact – incluant des modèles de dispersion des rejets – n'a pas encore été faite. À noter que</p>	31/01/2019

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
		Emplois : faut-il accepter des emplois dans un contexte de pollution possible avec conséquence sur la santé de tous ?	<p>l'étude d'impact du projet éolien abandonné à Chaudun a révélé une bonne circulation locale des vents, garantissant a priori une bonne dispersion dans l'atmosphère des rejets qui sortent des cheminées.</p> <p>Concernant les aspects sanitaires, une évaluation des risques sanitaires sera comprise dans l'étude d'impact. Cette évaluation comprend notamment une étude sur l'état initial de la qualité de l'air avant la réalisation du projet, une identification des rejets et une évaluation des risques ainsi que les mesures mises en place par le porteur du projet pour les réduire. Cette évaluation sera examinée par les services de l'État et par l'Agence régionale de la santé (ARS).</p> <p>Par ailleurs, comme présenté lors de la réunion publique thématique de Belleu, la qualité de l'air est suivie sur et autour des sites ROCKWOOL par des organismes tiers. Par exemple, les mesures d'ATMO sur le site de Saint-Éloy-les-Mines ne démontrent pas d'impact des rejets de l'usine sur la qualité de l'air. Les statistiques sur la santé des Éloysiens ne montrent pas de déviations par rapport aux statistiques nationales. Chez les salariés ROCKWOOL de Saint-Éloy-les-Mines, aucune maladie professionnelle de type pathologie pulmonaire liée à notre production n'a été recensée après 40 ans de production.</p> <p>3) Les premières habitations sont éloignées du site (800 mètres environ). Par ailleurs, la ZAC du Plateau dispose d'une insertion paysagère de qualité qui permettra de limiter la propagation du bruit. Cette situation a priori favorable n'empêchera pas ROCKWOOL de mettre en place plusieurs mesures : aucune circulation de poids lourds n'interviendra la nuit et les week-ends, des silencieux seront installés sur les équipements les plus bruyants, les sources de bruit seront cantonnées à l'intérieur des bâtiments...</p> <p>En tout état de cause, les ICPE ont une réglementation à respecter en matière de bruit. En limite de propriété, le niveau ne doit pas excéder 60 à 70 dB en fonction des horaires.</p> <p>D'autre part le niveau d'émergence, pour les zones à émergence réglementée, est limité soit de 3 à 5 dB, soit de 4 à 6 dB, en fonction de l'heure de la journée et du niveau ambiant de la zone considérée. Pour plus d'informations, nous vous</p>	







Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
			<p>invitons à consulter la présentation de la réunion publique thématique de Chaudun.</p> <p>4), 5) et 8) ROCKWOOL estime que son activité est une activité d'avenir : l'isolation est un défi majeur en France et dans le monde, en termes de développement durable. L'isolation répond à des problématiques environnementales, sociales, sanitaires et économiques. La fabrication de laine de roche est génératrice de rejets atmosphériques mais, en prenant en compte le cycle de vie des produits ROCKWOOL, le bilan carbone est très largement positif, d'autant plus avec le choix d'un four électrique.</p> <p>ROCKWOOL a fait évaluer par Ecofys/Navigant l'empreinte de son activité (en générale) sur l'environnement. Ainsi, pour un bâtiment d'une durée de vie de 50 ans, l'isolation permet d'économiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 fois l'équivalent des émissions de CO2 liées à la production de laine de roche ; • 34 fois l'équivalent des émissions de SO2 liées la production de la laine de roche ; • 146 fois l'équivalent des émissions de NOx liées à la production de la laine de roche ; • 51 fois l'équivalent des émissions de PM10 liées à la production de la laine de roche. <p>Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les fiches de données environnementales et sanitaires sur le site de l'INIES : les rejets liés à chaque étape de la vie des produits ROCKWOOL – et de tous les autres isolants commercialisés en France – y sont détaillés.</p> <p>6) ROCKWOOL est spécialisé depuis plus de 80 ans dans la fabrication de laine de roche. Ce choix reflète notre ambition de proposer un produit disposant d'un bilan environnemental positif grâce en particulier à son pouvoir isolant mais aussi toutes les autres caractéristiques du produit comme la recyclabilité, les performances acoustiques, l'imputrescibilité ou la résistance au feu.</p> <p>7) ROCKWOOL a fait le choix d'installer ses usines au plus proche des marchés, afin de limiter les distances de transport des produits finis. Ainsi, le groupe compte aujourd'hui 45</p>	

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
			usines réparties dans 39 pays, en Europe, en Asie et en Amérique du Nord. ROCKWOOL a été fondé en 1937 au Danemark où 2 usines de fabrication de laine de roche sont en fonctionnement aujourd'hui.	
Avis	Site internet	<p>Je suis favorable à la création d'emplois dans le Soissonnais qui a grandement souffert et je n'ai rien contre la fabrication de laine de roche puisqu'elle est bien utile lorsqu'elle est utilisée à bon escient (notamment lorsqu'une protection contre le feu l'exige dans certains cas précis).</p> <p>Il faut s'interroger au vu des quantités qui seront fabriquées. Dans un contexte de réchauffement climatique qui nous oblige à réduire nos rejets de gaz à effet de serre et réduire nos consommations d'énergie, utiliser des procédés énergivores à grande échelle pour isoler nos maisons serait contreproductif étant donné que nous pouvons utiliser d'autres procédés avec des ressources locales (paille, chanvre, lin, métisse, terre) susceptibles de créer encore davantage d'emplois chez nous. Les personnes qui seront embauchées pourraient travailler pour ces filières dans de meilleures conditions de travail car travailler avec des protections dans une température d'air qui monte à 80°C n'est pas décent.</p> <p>Il est urgent que les efforts des fabricants, artisans, distributeurs, consommateurs et élus se concentrent sur des pratiques qui permettent notre survie sur cette planète. Ce n'est pas un choix à laisser à quelques irréductibles écologistes. Il est temps d'inverser le système pour garantir aux générations futures des conditions de vie décentes.</p> <p>Une économie locale, écologique, sociale et solidaire engendre beaucoup plus de vraies retombées positives pour un territoire. Alors, qu'est-ce qu'on attend ?</p>		02/02/2019

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
Question	Site internet	Pourquoi ne pas installer une usine qui produirait des solutions isolantes plus écologiques avec une meilleure qualité ? Laine de chanvre...	ROCKWOOL est spécialisé depuis plus de 80 ans dans la fabrication de laine de roche. Ce choix reflète notre ambition de proposer un produit disposant d'un bilan environnemental positif grâce en particulier à son pouvoir isolant mais aussi toutes les autres caractéristiques du produit comme la recyclabilité ou la résistance au feu. Pour ROCKWOOL, la création d'une usine de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais n'entre pas en concurrence avec le développement des autres filières locales d'isolants.	03/02/2019
Avis	Site internet	Je suis contre le projet d'implantation de cette usine car cela veut dire que nous ne sommes pas capables de créer de l'emploi localement et que nous préférons faire confiance à une multinationale étrangère qu'à nos propres entreprises. Sans compter les conséquences écologiques, personnes d'autres que les habitants paieront cela de leur propre vie. Lorsque toute la population du Grand Soissons sera atteinte de cancer et qu'elle ne pourra plus travailler, qui prendra en charge les frais de santé et qui paiera les indemnités de chômeurs longue durée ? Certainement pas ROCKWOOL qui se délocalisera et laissera un territoire sali et sans plus aucune possibilité de se reconverter... A notre siècle nous pensons encore faire ce type d'implantation avec des usines vieilles comme celles du 19ème siècle : c'est de la bêtise humaine pour reprendre Honoré de Balzac.		03/02/2019
Question	Garant	La technologie de la laine de roche en tant qu'isolant est-elle la moins polluante à ce jour, est-elle aussi celle qui procure la meilleure économie circulaire, celle qui pollue le moins directement et prend le mieux en compte l'impact environnemental ? Comment créer, aujourd'hui, des usines dont l'impact COV et CO2 ne sont pas conformes à faire baisser les émissions pour lesquelles notre nation est montrée du doigt par l'Europe ! Soissons, terre de culture, ne ferait-elle pas mieux vivre ses agriculteurs en embrayant sur les technologies d'isolants biosourcés ? S'il vous plaît, aidez-nous à construire une France tournée vers l'avenir. Donnez de l'espoir à nos enfants, vous entendez aussi qu'ils ne nous font plus confiance, alors agissez, vous en avez le pouvoir.	La fabrication de laine de roche est génératrice de rejets atmosphériques mais, en prenant en compte le cycle de vie des produits ROCKWOOL, le bilan carbone est très largement positif, d'autant plus avec le choix d'un four électrique. ROCKWOOL a fait évaluer par Ecofys/Navigant l'empreinte de son activité (en générale) sur l'environnement. Ainsi, pour un bâtiment d'une durée de vie de 50 ans, l'isolation permet d'économiser : <ul style="list-style-type: none"> • 80 fois l'équivalent des émissions de CO2 liées à la production de laine de roche ; • 34 fois l'équivalent des émissions de SO2 liées la production de la laine de roche ; • 146 fois l'équivalent des émissions de NOx liées à la production de la laine de roche ; 	03/02/2019

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
			<ul style="list-style-type: none"> • 51 fois l'équivalent des émissions de PM10 liées à la production de la laine de roche. <p>Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les fiches de données environnementales et sanitaires sur le site de l'INIES : les rejets liés à chaque étape de la vie des produits ROCKWOOL – et de tous les autres isolants commercialisés en France – y sont détaillés.</p> <p>L'activité de ROCKWOOL s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire : les interactions sont nombreuses avec l'amont et avec l'aval si bien que l'activité de ROCKWOOL ne constitue qu'un maillon d'un système circulaire. ROCKWOOL s'est fixé plusieurs objectifs de développement durable définis par les Nations Unies, dont l'objectif n°12 « consommation et production responsables ». Concrètement, ROCKWOOL entend rapidement augmenter le nombre de pays avec une reprise de produits sur le marché. Les produits de ROCKWOOL sont utilisés pour isoler des bâtiments, et les isolants usagés peuvent être récupérés lors de la rénovation/démolition de ce bâtiments et renvoyés vers l'usine où ils sont refondus pour fabriquer de nouveaux produits.</p> <p>Pour toutes ses raisons, ROCKWOOL estime que son activité est une activité d'avenir : l'isolation est un défi majeur en France et dans le monde, en termes de développement durable.</p> <p>L'isolation répond à des problématiques environnementales, sociales, sanitaires et économiques.</p> <p>Pour ROCKWOOL, la création d'une usine de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais n'entre pas en concurrence avec le développement des autres filières locales d'isolants.</p>	

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
Question	Site internet	<p>Il est estimé 20 camions par jour pour l’approvisionnement soit environ sur 50 semaines : 5000 camions annuels, donc 150 000 tonnes de matières premières.</p> <p>Exploitation annoncée pour 0 déchets, alors pourquoi pour une production de 110 000 Tonnes un delta de +40 000 tonnes entre les produits rentrants et sortants.</p> <p>Idem : 80 camions annoncés par jour pour expéditions produits finis toujours sur une base de 50 semaines : 20 000 camions annuels pour 110 000 tonnes de production soit 5T500 charge utile par camion. Pourquoi une telle incohérence d’écart de masse ?</p>	<p>ROCKWOOL a fait le choix d’installer ses usines au plus proche des marchés, afin de limiter les distances de transport des produits finis. Ce choix repose sur le constat suivant : la densité des matières premières est bien plus élevée que celle des produits finis. Autrement dit, il faut beaucoup plus de poids lourds pour la livraison des produits finis que pour l’approvisionnement en matières premières. Ou encore, 1 tonne de produits finis prend beaucoup plus de place qu’une tonne de matières premières.</p> <p>Nos estimations sont basées sur notre expérience sur d’autres sites de production. Elles prennent en compte de nombreux facteurs, dont les limitations en charge (tonnes) des moyens de transport et les limitations en volume (m3).</p> <p>Dans l’approvisionnement en matières premières, ROCKWOOL prend aussi en compte les livraisons à l’usine de palettes ou de film plastique d’emballage. Pour l’expéditions des produits finis, nos estimations dépendent plus de la volumétrie de nos produits finis que de leur poids.</p>	04/02/2019
Avis	Site internet	<p>Le projet d’implantation d’une usine Rockwool à Soissons ne répondra pas aux enjeux économiques et environnementaux du territoire. La production de laine de roche présente des risques importants pour l’environnement, pour le climat et pour la santé. L’impact sur l’emploi local pourrait bien être négatif au regard de la concurrence que cette production créera avec les filières émergentes de l’économie circulaire. Seuls pourtant les modes innovants de l’économie circulaire pourront garantir des emplois pérennes et locaux faisant appel aux savoir faire de ses habitants.</p> <p>Impacts sur le réchauffement climatique</p> <p>La fabrication de laine de roche nécessite une grande quantité d’énergie pour l’extraction de la matière première, son transport et sa transformation. La roche provient de massifs volcaniques (principalement des trapps de Sibérie et du Deccan en Inde). La fusion de la roche est effectuée à 1500°C et la matière fusionnée est enrobée dans un liant urée-formol favorisant sa polymérisation. Le mélange contient aussi selon les recettes de l’alumine ou de la silice et quelques autres substances chimiques. La laine de roche nécessite en moyenne</p>	<p>Droit de réponse de ROCKWOOL</p> <p>Matières premières</p> <p>Comme précisé lors des réunions publiques (voir les comptes rendus) les matières premières utilisées y compris les roches proviendront de France voire d’Allemagne, exception faite de la bauxite (utilisée toutefois dans de petites quantités).</p> <p>L’impact environnemental de la laine de roche</p> <p>La laine de roche permet en moyenne sur sa durée de vie d’économiser 80 fois le CO2 émis pendant sa production. Elle a donc un très bon bilan carbone. L’empreinte environnementale des différents isolants est renseignée dans leur Fiche de Données Environnementales et Sanitaires (FDES), ces fiches sont vérifiées par tierce partie et disponibles sur la base INIES (www.inies.fr).</p> <p>L’emploi</p> <p>Comme précisé lors des réunions publiques, 130 à 150 emplois seraient créés. Sur une base de 130 emplois :</p> <p>– Ingénieurs et cadres : 8 ;</p>	06/02/2019

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
		<p>43 kg de CO² pour sa production contre 2 kg pour un matériau bio-sourcé à performance équivalente.</p> <p>Impacts sur l'emploi local La création d'emploi annoncée est faible (100 emplois) au regard de la quantité produite (110 000 T/an). Et il s'agit principalement d'emplois administratifs, commerciaux ou de maintenance car l'usine sera entièrement automatisée. Le projet de la multinationale Rockwool ne répond pas aux objectifs de l'économie circulaire tels qu'ils sont définis par le schéma directeur régional et en particulier, l'équilibre et l'égalité des territoires et la prévention des déchets et de la pollution de l'air.</p> <p>Le développement de l'attractivité économique de la région passera notamment par le développement et renforcement d'une économie circulaire représentative de la dynamique économique locale.</p> <p>L'implantation d'une usine Rockwool à Soissons créera une concurrence avec d'autres secteurs de production émergents et provoquera une perte d'emploi dans ces domaines innovants basés sur le recyclage et les matériaux agro-bio-sourcés. Soulignons que ces innovations sont portées par des petites entreprises qui n'ont pas les moyens d'influence d'une multinationale.</p> <p>Risques pour la santé Selon les fabricants, les laines minérales sont classées parmi les produits selon les cas, irritants, nocifs (cancérogènes de catégorie 3) ou toxiques (cancérogènes de catégorie 2). Cette classification dépend du diamètre des fibres et de la teneur en oxydes alcalins. Les différents produits de Rockwool entrent selon les cas dans ces différentes catégories. Les risques pour la santé sont les complications respiratoires par inhalation, les irritations de la peau et des yeux avec des facteurs aggravants en cas d'utilisation prolongée et de ventilation insuffisante des lieux de travail. La médecine du travail recommande pour l'emploi de ces produits la mise en place d'une base vie avec douches et bacs à vêtements, le port de protections</p>	<p>– Techniciens de maintenance : 25 ; – Caristes : 15 ; – Fonctions support : 8 – Managers : 14 ; – Opérateurs qualifiés : 35 ; – Opérateurs hautement qualifiés : 25.</p> <p>Risques pour la santé Nos produits sont exonérés de classement cancérigène. La Certification EUCEB (EUropean CErtification Board for Mineral Wool Products) est une marque, délivrée par un organisme indépendant, qui permet d'attester le maintien dans le temps de la conformité de la laine de roche ROCKWOOL aux exigences de la Directive Européenne 97/96/CE. L'adhésion à l'EUCEB a pour objet de certifier que nos fibres sont en conformité avec la note Q de cette Directive et que nos produits sont exonérés de classement cancérigène.</p> <p>Les industriels du FILMM communiquent aux utilisateurs quelques recommandations d'emploi. Elles figurent sous forme de pictogrammes et de textes sur les emballages de leurs produits et dans les déclarations volontaires de données de sécurité :</p> <div style="display: flex; flex-wrap: wrap;"> <div style="width: 50%;">  <p>Couvrir les parties du corps exposées. Dans un endroit non ventilé, porter un masque jetable.</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p>Se rincer à l'eau froide avant de se laver.</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p>Nettoyer avec un aspirateur.</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p>Ventiler le lieu de travail si possible.</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p>Respecter la réglementation sur les déchets.</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p>En cas de travail au dessus de la tête, porter des lunettes de protection.</p> </div> </div>	

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
		<p>respiratoires de type P3 ou bien d'appareils à adduction d'air, le port de lunettes de protection et des combinaisons intégrales.</p> <p>Risques pour l'environnement proche L'usine sera classée Seveso. Le site envisagé, le Plateau se trouve à quelques kilomètres de Soissons à l'ouest. Les vents dominants porteront donc sur la ville les pollutions de l'usine qui s'ajouteront aux autres pollutions industrielles stagnantes dans la cuvette de Soissons. Ces pollutions impacteront également les domaines agricoles proches. L'aérodrome de Soissons situé à proximité devra être déplacé.</p> <p>Alternatives pour l'emploi et le climat La production de matériaux isolants peut être réalisée à partir de matières premières locales, agricoles, sylvicoles ou de recyclage. Ces matériaux nécessitent peu d'énergies pour leurs extractions (ils viennent des champs ou de la forêt), leurs transports (ils sont locaux) ou leurs transformations (pas de fusion à haute température). L'environnement naturel de l'Aisne est riche en matériaux valorisables pour une construction écologique et saine tels que le bois (80 % des bois locaux partent à l'exportation), la paille très abondante ou encore le lin et le chanvre (matériaux agricoles très intéressants pour le confort d'été et d'hiver), tous matériaux qui stimuleraient l'économie locale s'ils étaient développés avec un soutien public.</p> <p>Une opportunité de développement durable et pérenne pour le territoire du Soissonnais se situe donc dans la revalorisation de secteurs locaux de productions à partir de l'industrie textile et de la production d'isolants bio-sourcés. Ces activités répondent aux différents objectifs de développement durable : – une économie circulaire, – des effets réduits sur l'environnement, – une production basée sur le recyclage et sur les matériaux bio-sourcés, – le développement de la filière éco-habitat.</p> <p>C'est pourquoi, nous demandons que le projet d'implantation de l'usine Rockwool soit suspendu et que soient étudiés des projets de renforcement des filières locales favorables à une économie circulaire, économes en énergies et en ressources et</p>	<p>Toutefois, les experts du classement européen des substances dangereuses ont estimé que le classement « irritant pour la peau » n'est pas justifié pour les laines minérales car :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'irritation est mécanique et non chimique (caractère abrasif des fibres) ; – elle est superficielle et réversible (disparaît après rinçage à l'eau) ; – elle ne provoque pas de réaction inflammatoire, ni allergique. <p>Cette décision a été approuvée par la Commission Européenne et publiée au Journal Officiel européen (du 05/09/2009 – L235).</p> <p>Le classement Seveso Comme précisé lors des réunions publiques, dans le cas de l'usine ROCKWOOL dans le Soissonnais, la résine ne sera pas fabriquée sur place. Aussi, compte-tenu des éléments utilisés et stockés dans l'usine de fabrication de laine de roche, celle-ci ne sera pas classée SEVESO. Les services de l'État devront confirmer cette analyse lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale.</p> <p>Il n'y a pas de lien entre un classement SEVESO et les émissions d'un site de fabrication.</p> <p>L'étude d'impact environnemental couvrira tous les aspects liés à l'impact de nos activités, y compris sur les sols et cultures environnantes et sur la qualité de l'air. Les relevés d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes permettent de démontrer que nos activités sur le site de Saint-Éloy-les-Mines n'ont pas d'impact sur la qualité de l'air dans une configuration plus complexe et avec une capacité de production plus importante que celle prévue dans le Soissonnais.</p> <p>L'Aérodrome Comme précisé lors des réunions publiques, ROCKWOOL est allé à la rencontre de représentants de l'Aérodrome pour recueillir leurs observations et réfléchir ensemble à des solutions permettant la cohabitation de l'Aérodrome et de la future usine ROCKWOOL. Toutefois, les services de l'État seront décisionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour la hauteur des cheminées, qui doit permettre d'assurer une bonne dispersion des rejets (services de la DREAL) ; 	

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
		générateurs d'emplois locaux, qualifiés et réellement non délocalisables.	<p>– pour autoriser ou non une cohabitation de l'Aérodrome et de l'usine (services de la DGAC).</p> <p>Autres isolants Les filières locales de production d'isolants bio-sourcés ou à base de matériaux recyclés n'entrent pas en concurrence directe avec la production de laine de roche. En effet, de par les propriétés des différents produits (acoustique, feu, confort d'été, durabilité, rigidité...), les matériaux ne répondent pas exactement aux exigences et demandes des mêmes marchés.</p>	
Avis	Site internet	<p>Le développement de l'attractivité économique de la région passera bien davantage par le développement et renforcement d'une économie circulaire représentative de la dynamique économique locale.</p> <p>L'usine Rockwool est susceptible de créer des nuisances sur lesquelles il sera bien difficile d'agir.</p> <p>La production de matériaux isolants peut être réalisée à partir de matières premières locales, agricoles, sylvicoles ou de emploi. Ces matériaux nécessitent peu d'énergies pour leurs extractions (ils viennent des champs ou de la forêt), leurs transports (ils sont locaux) ou leurs transformations (pas de fusion à haute température). L'environnement naturel de l'Aisne est riche en matériaux valorisables pour une construction écologique et saine tels que le bois (80 % des bois locaux partent à l'exportation), la paille très abondante ou encore le lin et le chanvre (matériaux agricoles très intéressants pour le confort d'été et d'hiver), tous matériaux qui stimuleraient l'économie locale s'ils étaient développés avec un soutien public.</p>		07/02/2019

Avis / Question	Canal	Contenus	Réponses apportées	Date
Avis	Site internet	<p>J'ai assisté à 2 réunions d'information. J'ai vraiment apprécié les animateurs, leur précision dans les réponses. Ils ont apaisé certaines craintes mises en avant par les « Ecolos toujours Râleurs » qui ont bien enregistré, j'espère, que l'usine ne sera pas SEVESO.</p> <p>Le garant lui aussi a très bien mené sa mission.</p> <p>Bravo à toutes ces personnes et bienvenue à l'usine Rockwool à Soissons.</p> <p>Nous sommes vraiment nombreux, vraiment très nombreux à attendre votre installation.</p> <p>Si certains ne se sont pas déplacés pour ces réunions, c'est qu'elles ont confiance dans votre société qui apporterait à notre territoire un peu de cette activité industrielle qui nous manque tant.</p> <p>Arrivez vite, on a besoin de vous</p>		08/02/2019